

CONSEIL MUNICIPAL
du
Vendredi 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre, le conseil municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la mairie sur convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

§°§°§°§°§°§°§°§

Monsieur le Maire invite Monsieur Nicolas LEBLANC, secrétaire de séance, à procéder à **l'appel.**

EXCUSÉ(E)S ayant donné pouvoir :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Myriam BERTAUX pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Robert PILATO pouvoir à Naguib REFFAS - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Azzedine ZEKHNINI pouvoir à Larrabi RAISS - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX.

Le quorum est atteint.

§°§°§°§°§°§°§°§

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mes chers collègues, nous avons donc le quorum.

Avant de démarrer ce conseil municipal, quelques mots pour ce vendredi 20 décembre, avec **le traditionnel point retraçant les événements et les grands moments de l'actualité maubeugeoise, et ce depuis notre assemblée du mois dernier. Rien qu'un mois s'est passé entre les deux conseils municipaux.**

Commençons par les chantiers, petits et grands, qui permettent de transformer notre ville et améliorer le cadre de vie des habitants. Nous avons mené un chantier de renaturation avec les **enfants de nos écoles, qui nous tient particulièrement à cœur, celui de l'avenue Jean Mabuse ; nous avons planté les arbres avec les jeunes élèves de l'école De Joyeuse.** Nos projets sont aussi pour les générations futures : **ces moments d'échange et de pédagogie gardent donc toute leur importance.** Les gros travaux sont terminés, la circulation est rouverte complètement ; reste le rond-point central à fignoler, ainsi que les retouches à la charge des entreprises, côté piétons, sur les bétons désactivés, où des traces de pas sont encore un peu visibles. À la demande des commerçants, nous réaliserons **ces petites retouches après la période de fin d'année et des soldes. L'avenue Mabuse est renaturée, réaménagée, rééclairée, plus belle et attractive.**

Une autre opération de renaturation a eu lieu il y a quelques jours à Sous-le-Bois, place de **l'Industrie : sa métamorphose s'opère aussi avec sa renaturation** sur plus de 500 m², nous avons procédé aux premières plantations avec les habitants du quartier. À quelques centaines de mètres, **la nature et l'agriculture bio ont pris toute leur place sur l'ex-friche des Parisiens :** dans cette partie **de la rue d'Hautmont, des maraîchages solidaires sont en cours d'aménagement ;** les productions de légumes et de fruits seront récoltées par des personnes employées en insertion et vendues **localement, donc c'est un beau partenariat, vertueux, avec la création d'emplois et de valorisation des circuits courts.**

À Sous-le-Bois, de nouveau, nous avons très récemment découvert la mairie annexe rénovée avec les habitants du quartier ; cet équipement de service public de proximité a fait peau neuve pour le plus grand bonheur des usagers et des employés municipaux. Bientôt, nous vous inviterons à son inauguration.

La métamorphose de Sous-le-Bois **s'accélère**, les chantiers qui vont améliorer le quotidien des habitants se déploient et vont s'échelonner au fil des mois, **réfection et sécurisation des espaces publics** du Village fleuri, construction de la maison de santé au parc Sainte-Émilie, poursuite de **l'aménagement de la place de l'Industrie**, **réhabilitation de Notre-Dame** du Tilleul et sauvegarde des bâtiments de la fondation Hamoir, avec augmentation des services à la population.

Dans le quartier de Montplaisir, des arbres fruitiers ont été plantés dans les jardins **partagés, au cœur d'une démarche écologique et conviviale**. Les jardins partagés ou familiaux permettent de **préserver le pouvoir d'achat des habitants et de favoriser l'alimentation** en circuit court, donc bravo aux habitants qui ont mené cette action de plantation.

Nous avons inauguré la crèche Pirouettes et la halte-garderie rénovée, en présence de Madame la Sous-Préfète et des élus municipaux. Après avoir réaménagé la cour extérieure, créé une **nouvelle aire de jeux et un jardin intergénérationnel, c'est le bâtiment qui a bénéficié d'une** importante rénovation : menuiseries, ventilation, chauffage, électricité, peintures, revêtements, un investissement de plus de 520 000 € **en faveur du confort des enfants maubeugeois. Plus de 70 familles en bénéficient, donc bravo aux équipes des services techniques, mais aussi, pour la réussite de ce chantier, aux équipes des crèches municipales qui les animent tout au long de l'année.**

Côté écoles élémentaires et pouvoir d'achat des familles, en présence de l'Inspecteur de l'Éducation nationale et des enseignants, nous avons offert un dictionnaire aux élèves de CE1, donc c'est un outil en faveur de la réussite et de l'ouverture à la connaissance.

Nous étions récemment aux Athéna pour répondre aux préoccupations des habitants du quartier, avec le bailleur PROMOCIL : **c'est près de 16 millions d'euros qui vont être investis sur cinq ans pour l'amélioration de ce quartier des Athéna. Leur cadre de vie va s'améliorer de manière concrète : rénovation de l'isolation, des façades, des balcons-terrasses, des éclairages, sécurisation des parkings souterrains, qui ont déjà été réalisés, d'ailleurs et aménagement des espaces verts. À cela s'ajoute le raccordement du réseau de chaleur urbain de la ville de Maubeuge, permettant ainsi aux locataires de bénéficier de réelles économies sur la facture énergétique. Rappelez-vous, mes chers collègues, aux Provinces Françaises, il y avait quelques articles de presse sur la réaction des habitants, sur les charges de chauffage qui avaient fortement augmenté : eh bien, les habitants des Provinces Françaises ont eu l'agréable surprise d'être remboursés en moyenne de 435 € cette année sur leurs charges qu'ils ont payées, donc cela veut dire que le réseau de chaleur, c'est une réelle économie pour les habitants.**

Aux Provinces Françaises, la rénovation urbaine et la réfection des logements se poursuivent. **J'étais avec les résidents et le bailleur pour visiter le chantier de la rénovation en cours, ces travaux en site occupé ne sont pas évidents ; j'ai demandé au bailleur un suivi renforcé. Alors, on dit aux habitants : « Encore un petit peu de patience », même si c'est compliqué, mais il faut quand même rappeler qu'il y a un investissement de près de 100 000 € par logement, qui sont investis par PARTENORD HABITAT, et en plus il y a aussi eu les travaux de réseau de chaleur urbain, mais qui s'ajoutent au confort aujourd'hui des habitants.**

Les constructions des bâtiments de la Clouterie aussi, des bords de Sambre et du boulevard de l'Europe, battent aussi leur plein. Ces projets permettront aux Maubeugeois de mieux se loger ainsi que de redensifier le cœur de ville avec de nouveaux habitants et de contribuer à redynamiser l'ensemble de la ville. Merci donc à PROMOCIL et PARTENORD qui investissent plusieurs millions d'euros en faveur du cadre de vie sur ces chantiers.

Sur le volet sportif, après la cure de jouvence du gymnase Mozin, qu'il faudra d'ailleurs inaugurer bientôt, des travaux d'éclairage, d'amélioration des tribunes, de sonorisation et d'affichage ont été réalisés pour moderniser les équipements de Coubertin.

Nous avons récupéré le sol prestigieux utilisé par les JO 2024, foulé par les plus grands sportifs mondiaux, et il est désormais installé à Maubeuge pour un environnement de jeu idéal pour **l'équipe de handball, donc c'est une opération de réemploi vertueuse et intéressante économiquement.**

Côté prise en charge médicale, je l'évoquais précédemment, les travaux préparatoires à la construction de la maison de santé pluridisciplinaire ont démarré au parc Sainte-Émilie ; nous étions sur le terrain, sur le chantier, avec les médecins, soignants et professionnels de santé, quelques-uns, pour constater le lancement opérationnel de ce chantier qui permettra de regrouper 18 professionnels de santé et un laboratoire, afin de faciliter l'accès aux soins pour les maubeugeois, un investissement de plus de 4 millions pour lequel nous bénéficions de près de 80 % de financements. Merci à ces professionnels qui sont mobilisés ainsi que nos partenaires, État, Région, Département.

Nous avons aussi organisé le forum **santé, qui s'appelait « Santé vous bien »**, pour parler santé et handicap. Merci aux agents municipaux mobilisés et aux professionnels : encore une action de prévention utile pour tous.

Je profite de ce moment pour vous annoncer que plus de 1 000 maubeugeois ont souscrit à la mutuelle communale : **bravo au Centre Communal d'Action Sociale, Madame la Première Adjointe. Grâce à cet effet de commande groupée, les habitants bénéficient d'un tarif privilégié en faveur du pouvoir d'achat.**

Pour terminer au sujet des travaux, notre parc zoologique gagne en attractivité avec près de 168 000 visiteurs sur sa dernière saison, donc 10 000 entrées supplémentaires. Il poursuit son **développement avec le chantier du parvis et de l'aire de jeux de la Roseraie**, donc il y a des travaux qui sont en cours ; **c'est la mise aux normes, renaturation, éclairage, rénovation des espaces de jeux.** Ce sera une véritable morphose de cette entrée du Zoo, mais aussi du jardin de la Roseraie.

Côté commerces, plusieurs ouvertures à signaler : « Pied Ô Sol » pour les chaussures et vêtements au 3 place des Nations, « Référence Couture » 12 avenue Roosevelt, et « Talier de Didy's » au 7 mail de la Sambre ; **il y a aussi un restaurant qui a ouvert route d'Avesnes.**

Cette année aussi, Maubeuge était aux couleurs de Noël et des fêtes de fin d'année avec les illuminations avec davantage de LED et une gestion raisonnée des éclairages ; le village du Père Noël qui est en cours sur la place Vauban ; le marché de Noël qui s'est déroulé le week-end dernier ; le concert de Christmas Pudding de l'Église Saint-Pierre-Saint-Paul ; Jeanfi Janssens à La Luna ; les fêtes des crèches et écoles, c'est en cours, enfin, ça se termine, mais c'est encore en cours aujourd'hui. Tout est réuni pour passer de belles fêtes, pour le plus grand plaisir des enfants maubeugeois. Deux nouveautés à souligner cette année : le Manège sapin géant sur la place des Nations, qui est gratuit jusqu'au 30 décembre, en faveur toujours du pouvoir d'achat des familles ; ainsi que le cirque du Nouvel An qui sera gratuit pour les habitants.

J'invite d'ailleurs les maubeugeois à encore retirer leurs places, demain, à la porte de Mons, de 15 heures à 18 heures, simplement avec justificatif de domicile et un livret de famille pour les enfants ; vous passerez un moment exceptionnel en famille lors de ces six séances de spectacle de ce cirque sans animaux.

Les animations étaient aussi au cœur du quartier avec la parade lumineuse et les féeries de Sous-le-Bois, c'était un beau spectacle pour les habitants : merci aux organisateurs, notamment le Conseil Citoyen, DLT'Event et l'ensemble des services municipaux qui ont été mobilisés.

Pour tout ce programme de fêtes, merci aux agents des Services Techniques, on ne le **souligne pas assez, qui ont fait un très gros travail d'abord pour les décorations de Noël, mais aussi pour installer, désinstaller, réinstaller, des services de l'événementiel, de la culture, du conservatoire, des crèches, de la police municipale et de la ville de manière générale ; des partenaires aussi, tels que Maubeuge Shopping, les artisans-commerçants maubeugeois, les Tricopines, mobilisés pour la réussite des animations de fêtes de fin d'année.**

Nous avons aussi une attention pour nos seniors, nous leur avons rendu visite avec le colis de Noël, **c'est un geste solidaire en leur faveur, pour un peu de réconfort lors des fêtes.**

Merci aux élus et aux agents du CCAS et de la ville qui étaient à nos côtés pour distribuer ce colis de Noël, et aussi dans les maisons de retraite.

J'ai un mot particulier pour les agents municipaux de la ville, auxquels je souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, et remercie aussi la Caisse de solidarité pour l'organisation de l'arbre de Noël des municipaux, pour les familles, donc c'était dimanche dernier à La Luna. N'oublions pas leur engagement quotidien au service des autres, au service de la réussite des projets municipaux.

Nous l'avons souligné dernièrement en remettant les médailles du travail à celles et ceux qui permettent aux services publics de fonctionner au quotidien depuis de nombreuses années, nous avons d'ailleurs remis les médailles de travail à l'ensemble des salariés des entreprises privées.

Autre événement dans notre ville, c'était l'exposition « Dinosaur World » qui a réuni les familles.

Il y avait aussi l'art avec l'exposition Raymond et Michel DEBIÈVE, grands imagiers de l'Avesnois, qui a ouvert ses portes au public dans le musée Boëz, situé au cœur du pôle Laffitte.

Un bel anniversaire aussi à Maubeuge Art et Culture qui a soufflé ses 20 bougies au sein de l'espace ExCentric. Bravo aux équipes du musée ainsi qu'aux bénévoles et artistes qui ont fait le succès de ces événements.

Le mois de novembre est aussi propice au devoir de mémoire, avec les commémorations du 11 novembre, lors desquelles nous avons commémoré l'Armistice qui mit fin à la Grande Guerre de 1918. Merci aux écoles qui étaient présentes, pompiers, Service Civique, associations patriotiques, porte-drapeaux, élus et citoyens présents.

Des journées paralympiques étaient organisées à Maubeuge avec de la découverte et de l'échange autour du parasport, avec les jeunes des écoles de Maubeuge et l'IME de Maubeuge ; il y avait la boccia, il y avait le cécifoot, le handibasket, le handidanse, langue des signes, sarbacane et des ateliers. Il y avait beaucoup d'activités qui étaient assez variées.

Merci aux équipes de la Cité Éducative, au service des sports et au Comité paralympique et sportif français, au Comité départemental olympique et au Comité départemental handisports pour la bonne organisation de ces actions.

Le premier salon du bien-vivre en Sambre-Avesnois s'est tenu à l'Espace Sculfort. Il y avait de la gastronomie, des loisirs, de l'artisanat pour une noble cause : le Téléthon. Tous les bénéficiaires ont été reversés, donc bravo au Lions Club Maubeuge Hainaut et Florianes, ainsi qu'à l'association Téléthon 24 heures de Maubeuge pour leur engagement.

Un mot pour les jeunes du conseil municipal des enfants et du conseil municipal des jeunes qui se sont installés. Ils sont 37 membres à représenter la ville, dont 21 nouveaux conseillers enfants. **Ils représentent l'ensemble des écoles élémentaires publiques de la ville ainsi que les collèves, donc félicitations à eux pour leur engagement.** Un certain nombre sont en face de moi et donc nous pouvons les applaudir pour leur engagement.

Évidemment, bravo à l'équipe des écoles de la ville de Maubeuge et du service éducation pour les accompagner, parce qu'ils font un gros travail, pour accompagner ces jeunes et ils sont de plus en plus, il faut le souligner.

Nous avons aussi célébré l'engagement bénévole à la soirée des associations maubeugeoises ; ils font l'attractivité, le dynamisme de Maubeuge depuis 2014, c'est plus de 2 millions d'euros de subventions qui sont versés chaque année pour contribuer au développement des associations et leur essor. Merci à celles et ceux qui portent haut les couleurs de notre ville, à celles et ceux qui donnent de leur énergie au service des autres.

Parlons maintenant action pour la sécurité : nous avons signé la convention de rappel à l'ordre avec Monsieur le Procureur de la République, donc c'est un outil supplémentaire qui va nous aider pour agir en faveur de la tranquillité. Ce dispositif permet d'intervenir directement auprès des auteurs de trouble, pour les types d'incivilités au quotidien, dépôts sauvages, non-respect des arrêtés municipaux, nuisances, tapage nocturne, incivilités commises par des mineurs, conflits de voisinage.

Grâce à cette procédure, la ville de Maubeuge, avec l'appui du Tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe se dote d'un outil adapté pour prévenir et lutter contre les incivilités, que ce soit des Maubeugeois ou des non-Maubeugeois, **mais si l'acte est sur la ville de Maubeuge.**

À Maubeuge, la délinquance est en baisse de 10 %, de 2016 à 2023 ; notre action est efficace grâce à notre police municipale présente sur le terrain, 43 agents mobilisateurs urbains pour la prévention, ainsi que les poursuites du déploiement de la vidéoprotection. Mon petit doigt me dit que 2024, il y aura encore une baisse. La police municipale se forme mieux et tous types **d'interventions d'ampleur ont eu lieu avec la police nationale et la DREAL des Hauts-de-France, Direction Régionale de l'Environnement, pour se former et s'exercer aux techniques d'interception** et de contrôle liées à la sécurité routière et au respect de la réglementation en matière de transport. Merci aux agents pour leur professionnalisme et leur engagement au service de notre sécurité collective.

Dernièrement, nous étions aussi auprès de nos sapeurs-pompiers de la caserne de **Maubeuge à l'occasion de la Sainte-Barbe**, une cérémonie importante pour rendre hommage aux **pompiers disparus et mettre à l'honneur celles et ceux qui s'engagent pour les habitants au péril de leur vie.**

Permettez-moi, mes chers collègues, en votre nom, j'ai rendu un hommage aux agents municipaux retraités qui sont malheureusement décédés, particulièrement Thérèse DELFORGE qui était du Service État Civil, Jacqueline GOSSET **du Service des Stats, je pense que tout le monde ici s'en souvient de Madame GOSSET, Pierre-Marie HERMAN du Service Garage municipal et Restauration scolaire, Jean-Claude ZOFFOLI du Service Ressources Humaines et Informatique, donc nous les remercions pour le travail qu'ils ont accompli au sein de cette collectivité. Nous avons évidemment une pensée pour leurs familles et, en votre nom, j'ai présenté nos sincères condoléances.**

Mon propos s'achève et je vous propose maintenant de passer à l'examen de l'ordre du jour. Nous allons évidemment parler, à cette première délibération, de la catastrophe qui a eu lieu à Mayotte. **Donc on a intégré au Conseil Municipal cette délibération, je ne sais pas si quelqu'un s'y oppose. Non ? Oui, Monsieur PAUVROS. Après, on l'étudiera, mais allez-y si vous voulez intervenir après, il n'y a pas de problème.**

- ❖ Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 37 du 5 juillet 2020, portant délégation au titre des dispositions des articles L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, période du 1er octobre au 12 novembre 2024

Monsieur le Maire :

Vous avez eu communication, que je ne vais pas oublier, des arrêtés qui ont été pris en votre nom : **je ne sais pas s'il y a des questions par rapport à ces arrêtés ? Il n'y en a pas ? Non ?** Donc je peux considérer qu'ils sont adoptés.

- ❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2024

Monsieur le Maire :

Vous avez aussi la communication du dernier compte rendu du Conseil Municipal. **Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce compte rendu ? Il n'y en a pas, je vous remercie.** Donc nous pouvons **maintenant entamer l'ordre du jour et une délibération sur Mayotte. Monsieur PAUVROS, je vous laisse la parole.**

Vote : Unanimité

Objet n° 1 : Solidarité avec nos compatriotes du département de Mayotte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **et notamment l'article L.1111-1**, relatif à **la charte de l'élu local**, laquelle consacre le respect des **principes déontologiques dans l'exercice d'un mandat local**,

Vu le passage du cyclone Chido sur le département de Mayotte en date du 14 décembre 2024,

Vu l'urgence de la situation qui en découle,

Considérant que face au passage du cyclone Chido, qui a **dévasté l'île de Mayotte**, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. **Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile** sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique,

Considérant que, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe **d'une ampleur exceptionnelle** engendre, la commune de Maubeuge tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte,

Qu'en conséquence, la ville souhaite faire un don d'un montant de 5 000 €,

Que ce don sera fait à la Croix-Rouge, **laquelle est domiciliée à l'adresse suivante** :

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

DON DES ENTREPRISES

98 RUE DIDOT

75694 PARIS CEDEX 14

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De contribuer, dans un esprit de solidarité, à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.
- **D'approuver, en ce sens, un don d'un montant de 5 000 €** à la Croix-Rouge.
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Intervention de Monsieur Rémy PAUVROS :

Oui, merci, Monsieur le Maire.

Simplement, nous souscrivons totalement à votre proposition et nous la saluons. Cela rappelle des choses. Alors, je ne vais pas comparer ici les dégâts provoqués par une tornade qui était dans un couloir très précis et un cyclone qui a couvert et balayé 374 km², il est évident que nous ne sommes pas dans **la même dimension, et surtout avec l'habitat**, que nous avons vu dans les images, tout à fait déplorable et qui ne pouvait pas protéger la population. Simplement, il y a un point commun avec la tornade que nous avons vécue en 2008, et je le souligne pour bien montrer combien ils ont **dû souffrir, c'est la vitesse du vent** : 240 km/h arrivé à Hautmont, passant ici à 220, 210 km/h, **impactant d'ailleurs cette salle dans laquelle nous nous réunissons, pour aller mourir à Jeumont. Et ceux qui s'en souviennent, ceux qui y étaient**, se rappellent de la violence de ce choc. Or, le cyclone est arrivé à plus de 200 km/h sur Mayotte, donc il y a **là un point commun. L'expression de l'argent, bien sûr, c'est l'urgence absolue et je salue l'organisation nationale qui s'est mise en place**, mais aussi la solidarité, car **n'oublions pas qu'en 2008, nous avons tous été marqués par une solidarité extraordinaire sur le plan national, de communes, d'associations, de particuliers, et je crois, Monsieur le Maire, que d'exprimer notre solidarité au titre de la ville de Maubeuge a du sens, encore plus, pour Mayotte et donc je vote cette délibération avec beaucoup de force. Merci.**

Monsieur le Maire :

Vous avez anticipé mon propos.

Évidemment, on se rappelle tous la tornade, ici à Maubeuge particulièrement.

Alors, c'est une délibération de principe, évidemment : aujourd'hui, on est sollicité par beaucoup d'associations, beaucoup de particuliers pour faire des dons, etc.

Aujourd'hui, l'urgence est plutôt à l'argent et peut-être dans un deuxième temps aux dons, mais vu la catastrophe qu'il y a actuellement, je pense que l'argent est plutôt nécessaire ; parce que si on fait des dons aujourd'hui, ça sera dans plusieurs semaines, voire mois donc ça ne sera pas très utile à court terme.

On fait un don évidemment symbolique, mais le fait est souvent que toutes les communes le font en fonction de leur poids de population ; de cette manière, je pense que ce sera une belle solidarité pour le drame et la catastrophe qui se sont déroulés à Mayotte, et je pense qu'on est simplement au début du bilan, et le bilan on l'estime, si on en croit la presse, catastrophique.

Est-ce que quelqu'un s'abstient sur cette délibération ? Personne. Qui vote contre ? Personne. J'aurais été surpris du contraire, mais je vous remercie de voter à l'unanimité cette délibération.

Vote : Unanimité

Objet n° 2 : Ville - **Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 47 - ACTION CŒUR DE VILLE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- l'article L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- l'article R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la circulaire n° TERR1810707C en date du 16 avril 2018 portant instruction du gouvernement relative au programme « Action Cœur de Ville » (ACV) annonçant les villes bénéficiaires et les étapes d'élaboration des conventions-cadre pluriannuelles,

Vu la circulaire NOR : LOGL1905862J du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires qui prévoit, pour les communes labellisées « Action Cœur de Ville », la possibilité de mettre en place de manière anticipée certains dispositifs liés aux Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre d'une procédure accélérée,

Vu l'instruction NOR/TERR18100859C du Ministère de la Cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 98 du 10 septembre 2018 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 47 - Action Cœur de Ville,
- n° 153 du 10 décembre 2019 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 47 - Action Cœur de Ville,
- n° 128 du 16 décembre 2020 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 47 - Action Cœur de Ville,
- n° 211 du 14 décembre 2021 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 47 - Action Cœur de Ville,
- n° 49 du 09 juin 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 47 - Action Cœur de Ville,
- n° 169 du 13 décembre 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 47 - Action cœur de ville,
- n° 181 du 13 décembre 2023 instituant le vote du Budget Primitif 2024,

- n° 47 du 12 juin 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 47 – Action cœur de ville,
- n° 55 du 12 juin 2024 relative au vote du Budget Supplémentaire 2024,
- n° 107 du 1er octobre 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme n° 47 – Action Cœur de Ville,
- XXXX du 20 décembre 2024 instituant le vote du Budget Primitif 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que par la délibération n° 169 du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 47 – Action cœur de ville, comme suit :

Autorisation de programme - Action Cœur de Ville AP N°47 Montant : 27,239,937€					
Année	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits de Paiement	1 266 252,16 €	771 856,25 €	1 521 337,60 €	2 561 255,12 €	9 564 861,00 €
Année	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de Paiement	2 996 950,00 €	3 662 025,00 €	2 408 387,99 €	2 487 011,88 €	

Considérant que par délibération n° 47 du 12 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 47 – Action cœur de ville, comme suit :

Autorisation de Programme - ACTION CŒUR DE VILLE - AP N°47 - Montant : 27 239 937,00 €uros					
Année	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits de Paiement	1 266 252,16 €	771 856,25 €	1 521 337,60 €	2 561 255,12 €	8 565 111,51 €
Année	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de Paiement	3 902 250,00 €	3 662 025,00 €	2 408 387,99 €	2 581 461,37 €	

Total AP 47	27 239 937,00 €
--------------------	------------------------

Considérant que par délibération n° 107 du 1^{er} octobre 2024, le Conseil Municipal a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 47 – Action cœur de ville, comme suit :

Autorisation de Programme - ACTION CŒUR DE VILLE - AP N°47 - Montant : 27 239 937,00 €uros					
Année	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits de Paiement	1 266 252,16 €	771 856,25 €	1 521 337,60 €	2 561 255,12 €	8 565 111,51 €
Année	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de Paiement	6 279 318,89 €	3 662 025,00 €	2 408 387,99 €	204 392,48 €	
TOTAL AP/CP	27 239 937,00 €				

Considérant l'adoption du projet de budget 2025 opérée au cours de la séance du 20 décembre 2024 et donc la nécessité d'ajuster les crédits de paiement pour l'exercice 2025,

Considérant que le détail par opération se présente comme suit :

Clouterie	448 342,35 €
Concession commerces - suiv	132 399,00 €
Quartier Joyeuse aménagement	80 000,00 €
Violaine	100 000,00 €
Fresque entrée des PF	20 000,00 €
Parvis Zoo	300 000,00 €

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'ajustement de l'autorisation de programme n° 47 - ACTION CŒUR DE VILLE ci-dessous.
- De voter l'ajustement ci-dessous.

Autorisation de Programme – ACTION CŒUR DE VILLE - AP N°47 - Montant : 27 239 937.00 €uros					
Année	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits de Paiement	1 266 252,16 €	771 856,25 €	1 521 337,60 €	2 561 255,12 €	8 565 111,51 €
Année	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de Paiement	6 279 318,89 €	1 080 741,35 €	3 025 387,99 €	2 168 676,13 €	

Monsieur le Maire :

Vous avez des réajustements au programme, des AP/CP sur la n° 2, 3, 4. La numéro 2, c'est l'action cœur de ville, la 3 c'est le nouveau programme de renouvellement urbain, le patrimoine sportif pour la 4, le plan ambition école sur la 5, la 6 c'est l'entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti, le tiers lieu pour la 7, les Remparts pour la 8, le Manège pour la 9. Juste pour une délibération qui mérite un peu de commentaires, excusez-moi, c'est sur la 6, sur le patrimoine bâti, donc la dotation pour 2024 est plus importante que prévu : les crédits sont excédentaires donc évidemment, nous ferons un rattachement pour 2025, pour la fin de ces deux opérations que nous concluons au mois de février, je pense. Ce sont les opérations, voilà, c'est simplement pour vous le dire. Est-ce qu'il y a des questions ? Alors, je propose de regrouper l'ensemble de ces AP/CP parce que je ne vais pas toutes les décrire. Par contre, je vous laisse évidemment une intervention dessus. Ça ne vous dérange pas que je les regroupe pour le vote, non ? Mais vous pouvez intervenir individuellement, il n'y a pas de débat. Monsieur ROMBEAUT, je vous sens dans les starting-blocks, mais Madame VILLETTE avait été plus rapide que vous. Allez-y.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Alors, vous pouvez me rappeler la délib qui est concernée par votre...

Monsieur le Maire :

C'est celle de l'entretien, la rénovation et la reconstruction du patrimoine bâti, c'est la 6, d'accord ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

C'est la 6.

Monsieur le Maire :

Parce que nous avons des crédits excédentaires en 2024 donc nous allons faire des rattachements par rapport à cette délibération et ils seront clôturés en février, mais je voulais vous le dire parce que les crédits sont à zéro et les opérations sont pratiquement terminées. Ce n'est pas le sujet, mais il y aura la clôture de ces AP/CP pour début 2025. C'est tout, c'était votre question ? Non, allez-y.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Non, ce n'est que le commencement. Ces autorisations de programme, évidemment, on en a déjà discuté ici et je pense la dernière fois au mois de septembre : elles ne sont pas gravées dans le marbre et je comprends tout à fait qu'elles s'adaptent à la situation budgétaire et financière, surtout à Maubeuge. Néanmoins, sur les huit délib, je trouve un report de 2025 aux années suivantes de 6 millions d'euros. Alors, cela m'interroge parce qu'on sent vivement que vous avez engagé notre ville sur une pente dangereuse par votre imprévisibilité, qui est connue malheureusement et reconnue aujourd'hui.

Monsieur le Maire :

Non, ça, c'est vous qui le dites.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, c'est moi qui le dis, oui.

Monsieur le Maire :

Excusez-moi, je vous ai coupée. Excusez-moi.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Je ne porte pas, par un porte-voix, des autres propos que les miens, Monsieur DELTOUR.

Monsieur le Maire :

Non, DECAGNY, mais ce n'est pas grave.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, non, mais il n'y a pas de souci.

La descente aux enfers s'accélère quand même. Ce qui m'intéresse, en fait, c'est la confrontation entre les chiffres et la réalité. J'ai repris simplement une autorisation de programme, celle concernant les fortifications, et je me suis dit, à grands coups de communication, on nous a dit : « Neuf millions d'euros, super, vraiment, toute notre action politique va se tourner vers les Remparts. » J'étais hyper contente et je me suis dit : « Le Quesnoy va bien se tenir. On arrive. On est là, on va y aller. » Résultat, 2025, jusqu'à ce soir, 1,9 million, je crois, oui, 1 925 000 qui se transforment en 362 900 € utilisés : cela veut dire qu'il y a quand même un écart de 1,5 million. Comment expliquez-vous cette différence ? Pourquoi ? Où est passé cet argent qui était prévu ? Ce report de 6 millions d'euros ne répond pas aux questions habituelles : où va-t-on ? Comment y va-t-on ? Avec quels moyens y va-t-on ? Moi je me demande, la seule maîtrise que l'on a ce soir, qui est invariable depuis au moins ce mandat, je ne parle pas du précédent, je n'y étais pas, c'était la destination finale. La destination finale, on la connaît : c'est droit dans le mur.

Voilà. Merci de votre écoute.

Monsieur le Maire :

Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, je vais peut-être être un peu redondant sur les remparts, mais je savais évidemment que les remparts n'étaient en rien votre priorité.

Cela fait 11 ans que vous nous le démontrez. À quoi bon faire effectivement une AP de 9 millions d'euros si tous les crédits sont reportés d'année en année ?

En 2025, cela ne dépassera effectivement pas les 362 000 €, très loin des 1,9 million prévus.

Je voudrais également vous parler du Théâtre du Manège. Tout d'abord, je vous rappelle que je ne me suis jamais opposé au projet de rénovation du Théâtre du Manège : je désire juste que finalement, cet écrin culturel soit un peu plus libre, plus souple et plus populaire. Il y a deux mois et demi, vous avez décidé de faire peser 3,5 millions d'euros de cette autorisation de programme sur 2027 alors que jusqu'alors, les travaux devaient se terminer en 2025. Il y a un mois et demi, c'était près de 4 millions d'euros reportés à 2027. Désormais, vous reportez 2,8 millions sur 2026 et 400 000 € supplémentaires sur 2027, c'est-à-dire qu'entre 2026 et 2027, l'AP sur le Théâtre du Manège sera de 10 millions d'euros. Si on continue comme cela, le Théâtre sera fermé jusqu'à 2030 a minima. Ce n'est pas acceptable donc forcément, nous voterons contre cet allongement. Nous voterons aussi contre les AP 2, 7, 8 et 9, enfin, les délibérations 2, 7, 8 et 9.

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas d'amendements, mais ce n'est pas grave.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Non, je ne parle pas d'amendements, je parle de délibérations.

Monsieur le Maire :

Non, vous avez dit amendements, mais ce n'est pas grave, tout le monde avait fait la correction.

Vous voulez que je les rajoute au budget ? Je peux les mettre, 2 millions d'euros. Vous savez, je n'ai pas démarré le budget, l'étude du budget, mais on a fait un ROB avec des engagements très forts, il y a eu un Débat d'Orientation Budgétaire, on s'est dit : « La situation évidemment du PLF 2025 a des impacts », qui n'étaient pas forcément prévus, notamment sur la CNRACL, sur un certain nombre de trucs, sur un certain nombre de projets donc au Conseil Municipal budgétaire, on a dit : « Bon, écoutez, c'est simple, il y aura un allongement d'un certain nombre d'opérations », et donc évidemment il y a un allongement d'un certain nombre d'opérations, parce que nous avons réduit, je pense, par rapport au ROB, de 4 à 6 millions d'euros le budget.

Cela veut dire qu'évidemment, on étale les opérations.

C'était la suite du débat qu'on avait eu, d'orientation budgétaire, donc nous sommes conformes à cela.

Évidemment que j'adorerais faire les remparts. J'adorerais. Alors après, la petite subtilité, c'est que les versements des subventions de la DRAC ne sont pas aussi automatiques ; le montant est notifié, mais ce n'est pas forcément automatique et ça se décale d'année en année.

Et ça, c'est l'un des premiers éléments. Donc évidemment, quand je n'ai pas la recette sur une opération qui était pourtant prévue, eh bien, je dois décaler cette opération. Je ne vais pas engager une opération pour avoir une subvention l'année suivante. Ça a été le cas, d'ailleurs, pour l'Église Saint-Pierre-Saint-Paul, on a décalé l'opération d'un an parce que les recettes ont été décalées. D'accord ? Donc c'est pour cela qu'on décale.

Maintenant, les AP/CP, elles sont aujourd'hui en lien avec le budget, donc peut-être que l'on aurait pu le faire après le budget, au moins pour une question de présentation, mais je pense que c'était important de le faire avant le budget pour des questions de cohérence budgétaire, mais en tout cas, voilà ce qu'on peut mettre. Mais si vous voulez, moi, je le rajoute au budget : on fera un budget supplémentaire et puis on le rajoutera, mais évidemment, on ne peut pas tout faire, hein.

Et c'est vrai que, vous avez raison, l'ambition de la ville de Maubeuge est extrêmement forte, mais j'y reviendrai dans quelques instants.

Je vous propose de passer au vote. Monsieur ROMBEAUT, vous pouvez nous dire, pour qu'on puisse bien noter ce que vous votez ?

Et je pense que Monsieur DE KEPPEL s'associe à votre vote évidemment.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, tout à fait.

Monsieur le Maire :

Mais je préfère le dire.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Absolument, vous avez raison.

Monsieur le Maire :

Peut-être que vous vouliez voter comme nous, Monsieur DE KEPPER. **C'est une** boutade.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

Vous pouvez rêver.

Monsieur le Maire :

Pardon ? **Je n'ai pas entendu. Alors, allez-y.**

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Nous votons contre les délibérations 2, 7, 8 et 9.

Monsieur le Maire :

2, 7, 8 et 9. D'accord. Madame VILLETTE ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Je vote contre

Monsieur le Maire :

Contre ? **Très bien. Vous êtes contre les opérations qu'on est en train de citer ?** Très bien, je note. Toujours **intéressant. Et le reste de l'assemblée vote pour, donc les AP/CP sont validés. Très bien.**

Monsieur le Maire :

Si vous ne mettez pas les crédits, je ne peux pas faire les travaux. Si vous votez contre les **travaux, je ne peux pas le faire. C'est la base. Vous venez de voter contre les AP/CP. Si je ne mets pas les crédits, je ne sais pas les faire. Moi, je note, c'est tout : c'est votre position, Madame ROPITAL, je la respecte. Allez, on continue. Vous avez aussi le vote, attendez, les AP/CP, c'est terminé ; la délibération n° 10 sur le vote des trois taux.**

Vote à la majorité avec 8 votes CONTRE

*(Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH
Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER)*

Objet n° 3: VILLE - **Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 48 - NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu **l'arrêté ministériel du 29 avril 2015** relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU),

Vu les arrêtés préfectoraux :

- du 30 mai 2013 portant création de la CAMVS issue de la fusion de la Communauté **d'Agglomération Maubeuge**-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,
- du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS et notamment des articles 2.1.3 et 2.1.4 relatifs aux compétences obligatoires en matière « **d'équilibre social de l'habitat** » et « en matière de politique de la ville »,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 1019 du 9 février 2017 relative à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 2287 du 12 décembre 2019 portant sur la signature de la convention opérationnelle du NPNRU,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal :
- n° 88 du 30 juin 2017 relative à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- **154 du 10 décembre 2019 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),**
- n° 15 du 16 janvier 2020 portant sur la signature de la convention opérationnelle du NPNRU,
- **n° 73 du 29 septembre 2020 relative au réajustement de l'autorisation de programme n° 48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),**
- **n° 129 du 16 décembre 2020 relative au réajustement de l'autorisation de programme n° 48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),**
- **n° 80 du 28 juin 2021 relative à l'autorisation de signature des traités de concession d'aménagement portés par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, relatifs aux projets relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Sous-le-Bois et du Pont-de-Pierre,**
- **n° 212 du 14 décembre 2021 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),**
- n° 95 du 27 juin 2022 **relative au réajustement de l'autorisation de programme n° 48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),**
- n° 168 du 13 décembre 2022 **relative au réajustement de l'autorisation de programme n° 48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),**
- n° 50 du 09 juin 2023 **relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),**

- n° 106 du 11 octobre 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 170 du 13 décembre 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 181 du 13 décembre 2023 instituant le vote du Budget Primitif 2024,
- n° 48 du 12 juin 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 55 du 12 juin 2024 relative au vote du Budget Supplémentaire 2024,
- n° 108 du 1^{er} octobre 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- XXXX du 20 décembre 2024 instituant le vote du Budget Primitif 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 Décembre 2024,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluriannualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que cette autorisation de programme a été créée dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain fixant les objectifs de renouvellement urbain pour des quartiers de Maubeuge, reconnus d'intérêt national, à savoir :

- ✓ Quartier des provinces françaises
- ✓ Quartier du Pont de Pierre
- ✓ Quartier intercommunal Sous-le-Bois/Montplaisir/rue d'Hautmont

Considérant que les projets urbains et la programmation opérationnelle proposés pour ces quartiers ont reçu un avis favorable de la part de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et de ses partenaires lors de la réunion du Comité National d'Engagement du 22 mai 2019,

Considérant que par délibération n° 170 du 13 Décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 48 - NPNRU, comme suit :

Autorisation de Programme - NPNRU - AP N° 48 - Montant : 24 941 629.00 €uros					
Année	2020	2021	2022	2023	2024
Crédits de Paiement	49 347,00 €	356 039,40 €	245 400,30 €	1 080 640,00 €	4 708 480,00 €
Année	2025	2026	2027	2028	2029
Crédits de Paiement	4 847 432,00 €	4 159 771,60 €	5 368 706,00 €	4 125 812,70 €	0,00 €

Rappelant que l'opération 500202201 - Autorisation de programme : Réhabilitation Anne Franck, d'un montant de 12 002 196.40€ euros, a été rattachée, lors de la délibération n° 170 du 13 décembre 2023, à l'Autorisation de Programme n° 48 - NPNRU,

Considérant que par délibération n° 48 du 12 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 48 - NPNRU, comme suit :

Autorisation de Programme - NPNRU - AP N°48 - Montant : 24 941 629,00 € euros					
Année	2020	2021	2022	2023	2024
Crédits de Paiement	49 347,00	356 039,40	245 400,30	280 385,70	4 708 480,00
Année	2025	2026	2027	2028	2029
Crédits de Paiement	4 847 432,00	4 159 771,60	5 368 706,00	4 926 067,00	

Total AP 48	24 941 629,00 €
--------------------	------------------------

Considérant que par délibération 108 du 1^{er} octobre 2024, le Conseil Municipal a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 48 - NPNRU, comme suit :

Autorisation de Programme - NPNRU - AP N°48 - Montant : 24 941 629,00 € euros					
Année	2020	2021	2022	2023	2024
Crédits de Paiement	49 347,00 €	356 039,40 €	245 400,30 €	284 105,70 €	4 232 995,80 €
Année	2025	2026	2027	2028	2029
Crédits de Paiement	4 847 432,00 €	4 159 771,60 €	5 368 706,00 €	4 926 067,00 €	471 764,20 €
TOTAL AP/CP	24 941 629,00 €				

Considérant l'adoption du projet de budget 2025 opérée au cours de la séance du 20 décembre 2024 et donc la nécessité d'ajuster les crédits de paiement pour l'exercice 2025,

Considérant que le détail par opération se présente ainsi qu'il suit :

MSP	3 000 000,00 €
Îlot NDT - Crèche	258 639,49 €
Îlot NDT - Gymnase	65 213,47 €
Îlot NDT - Centre social	739 294,05 €
Îlot NDT - Aménagement urbain	182 912,61 €
Salle des Hêtres	50 000,00 €
Concession aménagement SLB	168 834,00 €
Concession aménagement PdP	201 975,00 €
Concession aménagement PF	73 267,00 €
GS Anne Frank Debussy	6 169 500,00 €

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et de voter l'ajustement de l'autorisation de Programme et des crédits de paiement n° 48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain ci-dessous.

Autorisation de Programme - NPNRU - AP N°48 - Montant : 24 941 629.00 € euros					
Année	2020	2021	2022	2023	2024
Crédits de Paiement	49 347,00 €	356 039,40 €	245 400,30 €	284 105,70 €	4 232 995,80 €
Année	2025	2026	2027	2028	2029
Crédits de Paiement	10 909 635,62 €	4 659 771,60 €	3 368 706,00 €	363 863,38 €	471 764,20 €

Vote à la majorité avec 6 votes CONTRE
(Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)

Objet n° 4: Ville - **Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 - PATRIMOINE SPORTIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal et notamment :

- n° 54 du 28 juin 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 – Patrimoine sportif,
- n° 169 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme n° 49 – Patrimoine sportif,
- n° 19 du 14 mars 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 – Patrimoine sportif,
- n° 171 du 13 décembre 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 – Patrimoine sportif,
- n° 181 du 13 décembre 2023 instituant le vote du Budget Primitif 2024,
- n° 49 du 12 juin 2024 relative au Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 – patrimoine sportif
- n° 55 du 12 juin 2024 relative au vote du budget supplémentaire 2024,
- n° 109 du 1er octobre 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 – patrimoine sportif,
- n° XXXX du 20 décembre 2024 instituant le vote du Budget Primitif 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet :

- à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,
- de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que cette autorisation de programme a été créée dans le cadre du plan de rénovation et d'entretien du patrimoine sportif de la ville,

Considérant que par délibération n° 171 du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé le réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 49 – Patrimoine sportif, comme suit :

N°Opération	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
490202101 Réhabilitation stade jean serra	2 400 000,00 €	1 243 241,02 €	175 888,24 €	868 500,00 €		112 370,74 €	
490202102 Réhabilitation gymnase Mozin	1 400 000,00 €		32 541,17 €	1 021 250,00 €	221 000,00 €	125 208,83 €	
490202201 Réhabilitation gymnase coubertin	1 700 000,00 €			33 724,00 €	636 000,00 €	1 030 276,00 €	
490202202 Réhabilitation stade Léo Lagrange	100 000,00 €					100 000,00 €	
Montant Total de AP	5 600 000,00 €	1 243 241,02 €	208 429,41 €	1 923 474,00 €	857 000,00 €	1 367 855,57 €	

Considérant que par délibération n° 49 du 12 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé le réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 49 - Patrimoine sportif, comme suit :

Autorisation de Programme - PATRIMOINE SPORTIF - AP N°49 Montant : 5 600 000 €uros						
N° Opération	Libellé Opération	Montant AP	2021	2022	2023	2024
490202101	Réhabilitation stade Jean Serra	2 400 000,00 €	1 243 241,00 €	175 888,00 €	768 275,00 €	212 596,00 €
490202102	Réhabilitation gymnase Mozin	1 400 000,00 €	0,00 €	32 541,17 €	956 676,20 €	410 782,63 €
490202201	Réhabilitation gymnase Coubertin	1 700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 851,02 €	1 694 148,98 €
490202202	Réhabilitation stade Léo Lagrange	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
		5 600 000,00 €	1 243 241,00 €	208 429,17 €	1 730 802,22 €	2 417 527,61 €

Considérant que par délibération n° 109 du 1^{er} octobre 2024, le Conseil Municipal a décidé le réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 49 - Patrimoine sportif, comme suit :

N°Opération	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
490202101 Réhabilitation stade jean serra	2 556 673,41 €	1 243 241,02 €	175 888,24 €	768 275,15 €	369 269,00 €	0,00 €
490202102 Réhabilitation gymnase Mozin	1 400 000,00 €		32 541,17 €	950 460,42 €	221 000,00 €	195 998,41 €
490202201 Réhabilitation gymnase coubertin	1 700 000,00 €			5 724,00 €	352 816,00 €	1 341 460,00 €
490202202 Réhabilitation stade Léo Lagrange	100 000,00 €					100 000,00 €
Montant Total de AP	5 756 673,41 €	1 243 241,02 €	208 429,41 €	1 724 459,57 €	943 085,00 €	1 637 458,41 €
TOTAL AP/CP	5 756 673,41 €					

Considérant l'adoption du projet de budget 2025 opérée au cours de la séance du 20 décembre 2024 et donc la nécessité d'ajuster les crédits de paiement pour l'exercice 2025 ;

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et de voter le réajustement de l'autorisation de Programme et des crédits de paiement n° 49 - PATRIMOINE SPORTIF selon les modalités ci-dessous exposées.

N°Opération	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
490202101 Réhabilitation stade jean serra	2 556 673,41 €	1 243 241,02 €	175 888,24 €	768 275,15 €	369 269,00 €	0,00 €	
490202102 Réhabilitation gymnase Mozin	1 400 000,00 €		32 541,17 €	950 460,42 €	221 000,00 €	101 837,00 €	94 161,41 €
490202201 Réhabilitation gymnase coubertin	1 700 000,00 €			5 724,00 €	352 816,00 €		1 341 460,00 €
490202202 Réhabilitation stade Léo Lagrange	100 000,00 €						100 000,00 €
Montant Total de AP	5 756 673,41 €	1 243 241,02 €	208 429,41 €	1 724 459,57 €	943 085,00 €	101 837,00 €	1 535 621,41 €
TOTAL AP/CP	5 756 673,41 €						

Vote à la majorité avec 6 votes CONTRE

(Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)

Objet n° 5: Ville **-Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - PLAN AMBITION ÉCOLES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- l'article L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires
- l'article R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal et notamment :

- n° 55 du 28 juin 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles,
- n° 170 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles,

- n° 172 du 13 décembre 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 – Plan Ambition Écoles,
- n° 181 du 13 décembre 2023 instituant le vote du Budget Primitif de 2024,
- n° 50 du 12 juin 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 – plan ambition écoles,
- n° 55 du 12 juin 2024 relative au vote du Budget Supplémentaire 2024,
- n° 110 du 1er octobre 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme n° 50 – Plan ambition écoles,
- n° XXXX du 20 décembre 2024 instituant le vote du Budget Primitif 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité publique, Commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet :

- à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,
- de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que cette autorisation de programme a été créée afin de maintenir le plan de rénovation et d'entretien des écoles entrepris par la commune depuis 2014,

Considérant que par délibération n° 172 du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 50 – Plan Ambition Écoles, comme suit :

N°Opération	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04 €	319 370,04 €	237 353,41 €	72 250,00 €		287 206,59 €	
500202102 Réhabilitation GS Pont Allant	2 402 746,07 €	699 596,26 €	349 736,81 €	1 142 913,00 €	210 500,00 €		
500202103 Réhabilitation GS Fbg Mons	252 339,60 €	112 419,60 €	25 188,00 €	2 112,00 €		112 620,00 €	
500202201 Réhabilitation Ecole Anne Frank			0,00 €				
500202202 Ecole Lamartine	258 100,00 €		105 002,86 €	120 000,00 €		33 097,14 €	
Montant Total de AP	3 829 365,71 €	1 131 385,90 €	717 281,08 €	1 337 275,00 €	210 500,00 €	432 923,73 €	

Considérant que par délibération n° 50 du 12 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 50 – Plan Ambition Écoles, comme suit :

Autorisation de Programme - PLAN AMBITION ECOLES - AP N°50 - Montant : 3 829 365,71 €uros							
N° Opération	Libellé Opération	Montant AP	2021	2022	2023	2024	2025
500202101	Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04 €	319 370,04 €	237 353,41 €	68 095,51 €	0,00 €	291 361,08 €
500202102	Réhabilitation GS Pont Allant	2 402 746,07 €	699 596,26 €	349 736,81 €	10 091,97 €	210 500,00 €	1 132 821,03 €
500202103	Réhabilitation GS Fbg Mons	252 339,60 €	112 419,60 €	25 188,00 €	5 183,85 €	0,00 €	109 548,15 €
500202202	Ecole Lamartine	258 100,00 €	0,00 €	105 002,86 €	114 998,95 €	0,00 €	38 098,19 €
		3 829 365,71 €	1 131 385,90 €	717 281,08 €	198 370,28 €	210 500,00 €	1 571 828,45 €

Considérant que par délibération n° 110 du 1^{er} octobre 2024, l'assemblée délibérante décidait le réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 50 – Plan Ambition Écoles, comme suit :

N°Opération	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04 €	319 370,04 €	237 353,41 €	68 980,77 €		290475,82	
500202102 Réhabilitation GS Pont Allant	2 402 746,07 €	699 596,26 €	349 736,81 €	1 130 152,67 €	200 000,00 €	23 260,33 €	
500202103 Réhabilitation GS Fbg Mons	252 339,60 €	112 419,60 €	25 188,00 €	2 112,00 €		109 548,15 €	3 071,85 €
500202202 Ecole Lamartine	258 000,00 €		105 002,86 €	106 223,44 €		38 098,19 €	8 775,51 €
Montant Total de AP	3 829 265,71 €	1 131 385,90 €	717 281,08 €	1 307 468,88 €	200 000,00 €	461 382,49 €	11 847,36 €
TOTAL AP/CP	3 829 365,71 €						

Considérant l'adoption du projet de budget 2025 opérée au cours de la séance du 20 décembre 2024 et donc la nécessité d'ajuster les crédits de paiement pour l'exercice 2025,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et de voter le réajustement de l'autorisation de Programme n° 50 - PLAN AMBITION ÉCOLES ci-dessous.

N°Opération	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04 €	319 370,04 €	237 353,41 €	68 980,77 €		100 000,00	190475,82
500202102 Réhabilitation GS Pont Allant	2 402 746,07 €	699 596,26 €	349 736,81 €	1 130 152,67 €	200 000,00 €		23 260,33 €
500202103 Réhabilitation GS Fbg Mons	252 339,60 €	112 419,60 €	25 188,00 €	2 112,00 €			112 620,00 €
500202202 Ecole Lamartine	258 100,00 €		105 002,86 €	106 223,44 €			46 873,70 €
Montant Total de AP	3 829 365,71 €	1 131 385,90 €	717 281,08 €	1 307 468,88 €	200 000,00 €	100 000,00 €	373 229,85 €
TOTAL AP/CP	3 829 365,71 €						

Vote à la majorité avec 6 votes CONTRE

(Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)

Objet n° 6 : Ville - **Modification de l'Autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - ENTRETIEN, RÉNOVATION ET RECONSTRUCTION DU PATRIMOINE BÂTI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal et notamment :

- n° 215 du 14 décembre 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n° 98 du 27 juin 2022 relative à l'ajustement de l'autorisation du programme n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n° 171 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 57 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n° 173 du 13 décembre 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 57 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n° 181 du 13 décembre 2023 instituant le vote du Budget Primitif 2024,
- n° 51 du 12 juin 2024 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n° 55 du 12 juin 2024 relative au vote du budget supplémentaire 2024,
- n° 111 du 1er octobre 2024 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,

- n° 166 du 05 novembre 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 54 - Le Manège,
- n° 167 du 05 novembre 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- XXXX du 20 décembre 2024 instituant le vote du Budget Primitif 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finance, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité publique, Commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet :

- à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,
- de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que par délibération n° 173 du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti, comme suit :

N°Opération	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
510202101 Salle Cabri	1 591 800,00 €	10 146,00 €	722 423,00 €	859 231,00 €			
510202201 Réhabilitation Hotel de Ville	3 396 926,00 €		300 000,00 €	740 928,00 €	1 812 489,00 €	543 509,00 €	
510202301 Eglise Saint Pierre Saint Paul	906 020,00 €		10 000,00 €	896 020,00 €			
Montant Total de AP	5 894 746,00 €	10 146,00 €	1032 423,00 €	2 496 179,00 €	1 812 489,00 €	543 509,00 €	0,00 €

Considérant que par délibération n° 111 du 1^{er} octobre 2024, le Conseil Municipal a décidé de l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti, comme suit :

N°Opération	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
510202101 Salle Cabri	1 591 800,00 €	10 146,00 €	268 856,96 €	1 013 325,00 €	299 472,04 €		
510202201 Réhabilitation Hotel de Ville	3 396 926,00 €		20 001,84 €	746 692,00 €	679 385,00 €	843 509,00 €	1 107 338,16 €
510202301 Eglise Saint Pierre Saint Paul	906 020,00 €		324,00 €	814 105,00 €	91 591,00 €		
Montant Total de AP	5 894 746,00 €	10 146,00 €	289 182,80 €	2 574 122,00 €	1 070 448,04 €	843 509,00 €	1 107 338,16 €
TOTAL AP/CP	5 894 746,00 €						

Considérant que la consommation des crédits de paiement pour l'AP/CP n° 54 « Théâtre du Manège » pour l'exercice 2024 n'atteindra pas le montant prévisionnel de 4.800.000 €, que les besoins sur l'APCP n° 51 patrimoine Bâti et plus précisément pour l'opération Salle Cabri nécessite un surplus de crédits de 491 947 €

Considérant les dépenses réellement constatées sur l'opération 510202101 salle Cabri et la nécessité d'ajuster le montant de l'autorisation de programme au total de 2.083.747 € soit un surplus de 491 947 €.

Considérant en conséquence que par délibération n° 167 du 5 novembre 2024, l'assemblée délibérante a décidé le réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti, comme suit :

N°Opération	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
510202101 Salle Cabri	2 083 747,00 €	10 146,00 €	268 856,96 €	1 505 272,00 €	299 472,04 €		
510202201 Réhabilitation Hotel de Ville	3 396 926,00 €		20 001,84 €	746 692,00 €	679 385,00 €	843 509,00 €	1 107 338,16 €
510202301 Eglise Saint Pierre Saint Paul	906 020,00 €		324,00 €	814 105,00 €	91 591,00 €		
Montant Total de AP	6 386 693,00 €	10 146,00 €	289 182,80 €	3 066 069,00 €	1 070 448,04 €	843 509,00 €	1 107 338,16 €
TOTAL AP/CP	6 386 693,00 €						

Considérant l'adoption du projet de budget 2025 opérée au cours de la séance du 20 décembre 2024 et donc la nécessité d'ajuster les crédits de paiement pour l'exercice 2025,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et de voter le réajustement de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 51 – Entretien et rénovation patrimoine bâti ci-dessous.

N°Opération	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
510202101 Salle Cabri	2 083 747,00 €	10 146,00 €	268 856,96 €	1 505 272,00 €		299 472,04 €	
510202201 Réhabilitation Hotel de Ville	3 396 926,00 €		20 001,84 €	746 692,00 €		1 522 894,00 €	1 107 338,16 €
510202301 Eglise Saint Pierre Saint Paul	906 020,00 €		324,00 €	814 105,00 €		91 591,00 €	
Montant Total de AP	6 386 693,00 €	10 146,00 €	289 182,80 €	3 066 069,00 €	0,00 €	1 913 957,04 €	1 107 338,16 €
TOTAL AP/CP	6 386 693,00 €						

Vote à la majorité avec 6 votes CONTRE

(Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)

Objet n° 7: Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 52 - TIERS-LIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29
- L.2122-21

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- l'article L.2311-3, relatif aux dotations budgétaires
- l'article R.2311-9, relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 20 du 14 mars 2023 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 52 – Tiers-Lieu,
- n° 54 du 09 juin 2023 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 52 – Tiers-lieu,
- n° 174 du 13 décembre 2023 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 52 – Tiers-lieu,
- n° 181 du 13 décembre 2023 instituant le vote du Budget Primitif 2024,
- n° 55 du 12 juin 2024 relative au vote du Budget Supplémentaire 2024,
- n° 112 du 1er octobre 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 52 – Tiers-lieu,
- n° XXXX du 20 décembre 2024 instituant le vote du Budget Primitif 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité publique, commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet :

- à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,
- de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que par délibération n° 174 du 13 décembre 2023, l'assemblée délibérante a décidé la planification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 52, ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme - Tiers Lieu AP N°52 Montant : 10.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	425 000,00 €	1 404 800,00 €	2 100 000,00 €	5 000 000,00 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	1 070 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant que par délibération n° 52 du 12 juin 2024, l'assemblée délibérante a décidé la planification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 52, ainsi qu'il suit :

Autorisation de Programme - TIERS LIEU - AP N°52 - Montant : 10 000 000,00 Euros				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	114 599,89 €	1 404 800,00 €	2 100 000,00 €	5 000 000,00 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	1 380 600,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant que par délibération n° 112 du 1er octobre 2024, l'assemblée délibérante a décidé la planification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 52, ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme - Tiers Lieu AP N°52 Montant : 10.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	94 649,89 €	1 281 879,00 €	2 100 000,00 €	5 000 000,00 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	1 380 600,11 €	142 871,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL AP/CP	10 000 000,00 €			

Considérant l'adoption du projet de budget 2025 opérée au cours de la séance du 20 décembre 2024 et donc la nécessité d'ajuster les crédits de paiement pour l'exercice 2025,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et de voter le réajustement de l'autorisation de Programme et de crédits de paiement n° 52 - TIERS LIEU pour le porter à 10 000 000,00 € selon les modalités ci-dessous exposées :

Autorisation de programme - Tiers Lieu AP N°52 Montant : 10.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	94 649,89 €	1 281 879,00 €	200 000,00 €	5 000 000,00 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	1 380 600,11 €	2 042 871,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL AP/CP	10 000 000,00 €			

Vote à la majorité avec 8 votes CONTRE

(Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH
Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL)

Objet n° 8: Ville - **réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 53 - REMPARTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal et notamment :

- n° 21 du 14 mars 2023 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 53 - REMPARTS,
- n° 55 du 9 juin 2023 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 53 - REMPARTS,
- n° 175 du 13 décembre 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 53 - REMPARTS,
- n° 53 du 12 juin 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 53 - REMPARTS,
- n° 113 du 1^{er} octobre 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme n° 53 - REMPARTS,
- n°XXXXX du 20 décembre 2024 relative au vote du Budget Primitif 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet :

- à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,
- de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que par délibération n° 175 du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de la planification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 53 comme suit :

Autorisation de programme - Remparts AP N°53 Montant : 9.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	152 700,00 €	326 040,00 €	1 900 000,00 €	2 000 000,00 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	2 000 000,00 €	2 621 260,00 €		

Considérant que par délibération n° 53 du 12 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de la planification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 53 comme suit :

Autorisation de Programme - REMPARTS - AP N°53 - Montant : 9 000 000,00 euros				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	16 174,97 €	326 040,00 €	1 900 000,00 €	2 000 000,00 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	2 000 000,00 €	2 757 785,03 €	0,00 €	0,00 €

Total AP 53	9 000 000,00 €
--------------------	-----------------------

Considérant que par délibération n° 113 du 1^{er} octobre 2024, le Conseil Municipal a décidé de la planification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 53 comme suit :

Autorisation de programme - Remparts AP N°53 Montant : 9.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	16 174,97 €	202 008,00 €	1 900 000,00 €	2 000 000,00 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	2 000 000,00 €	2 757 785,03 €	124 032,00 €	
TOTAL AP/CP		9 000 000,00 €		

Considérant que par la délibération n° XXX du 20 décembre 2024 susvisée, l'adoption du Budget Primitif 2025 a été opérée,

Que de ce fait, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement pour l'exercice 2025.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et de voter le réajustement de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement n° 53 - REMPARTS, pour le porter à 9 000 000 €

Autorisation de programme - Remparts AP N°53 Montant : 9.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	16 174,97 €	202 008,00 €	362 900,00 €	2 000 000,00 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	2 000 000,00 €	2 757 785,03 €	1 661 132,00 €	
TOTAL AP/CP		9 000 000,00 €		

Vote à la majorité avec 8 votes CONTRE
(Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL)

Objet n° 9: Ville - **réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 54 - LE MANÈGE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- l'article L2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- l'article R2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal et notamment :

- n° 22 du 14 mars 2023 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 54 - Le Manège,
- n° 56 du 09 juin 2023 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 54 - Le Manège,
- n° 176 du 13 décembre 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 54 - Le Manège,

- n° 54 du 12 juin 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 54 - Le Manège,
- n° 114 du 1^{er} octobre 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme n° 54 - Le Manège,
- n° 166 du 5 novembre 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme n° 54 - Le Manège,
- n°XXXXXX du 20 décembre 2024 relatif au vote du Budget Primitif 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2024,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet :

- à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,
- de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que par délibération n° 176 du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de la planification des crédits de paiement, ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme - Le Manège AP N°54 Montant : 14.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	1 590 000,00 €	2 650 000,00 €	4 800 000,00 €	4 960 000,00 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement				

Considérant que par délibération n° 114 du 1^{er} octobre 2024, le Conseil Municipal a décidé de la planification des crédits de paiement, ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme - Le Manège AP N°54 Montant : 14.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	280 958,08 €	2 650 000,00 €	4 800 000,00 €	2 819 041,92 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	3 450 000,00 €			
TOTAL AP/CP	14 000 000,00 €			

Considérant que par délibération n° 166 du 5 novembre 2024, l'assemblée délibérante a décidé la planification des crédits de paiement, ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme - Le Manège AP N°54 Montant : 14.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	280 958,08 €	2 158 053,00 €	4 800 000,00 €	2 819 041,92 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	3 941 947,00 €			
TOTAL AP/CP	14 000 000,00 €			

Considérant que par la délibération n° XXX du 20 décembre 2024 susvisée, l'adoption du projet de Budget Primitif 2025 a été opérée,

Que de ce fait, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement pour l'exercice 2025.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et de voter l'ajustement de l'autorisation de programme n° 54 - LE MANÈGE, pour un total de 14 000 000 €

Autorisation de programme - Le Manège AP N°54 Montant : 14.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	280 958,08 €	2 158 053,00 €	1 500 000,00 €	5 619 041,92 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	4 441 947,00 €			
TOTAL AP/CP	14 000 000,00 €			

Vote à la majorité avec 8 votes CONTRE

(Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH
Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL)

Objet n° 10 : **Vote du taux des trois taxes directes locales pour l'année 2025**

Vu l'article 72-2 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, relatif aux ressources fiscales et aux ressources propres des collectivités territoriales,

Vu l'article L01114-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment l'article 16 portant suppression progressive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à compter de janvier 2023,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 novembre 2022, notamment l'article 55 précisant que la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu le Code général des impôts, et notamment :

- L'article 1379 1° à 3°, relatif aux impositions au profit des communes,
- Les articles 1380 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Les articles 1393 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Les articles 1407 et suivants relatifs à la taxe d'habitation,
- Les articles 1636 B sexies et suivants relatifs au vote annuel des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, dans une délibération distincte de celle du budget,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 179 du 13 décembre 2023 fixant pour l'année 2024 les taux d'imposition des trois taxes locales,
- n° 170 du 5 novembre 2024 relative à la présentation du rapport écrit des orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2025 aux fins de débat au sein de l'assemblée délibérante,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025, qui s'est tenu en séance le 5 novembre 2024,

Vu l'examen du projet en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée,

Que la taxe d'habitation est toutefois maintenue sur les résidences secondaires,

Considérant que la délibération n° 179 du 13 décembre 2023 fixait pour l'année 2024 les taux d'imposition des trois taxes locales de la façon suivante :

- ✓ TAXE D'HABITATION : 30,07 %
- ✓ FONCIER BÂTI : 47,69 %
- ✓ FONCIER NON BÂTI : 46,63 %

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter les taux d'imposition 2025** des trois taxes directes locales aux taux suivants :
 - ✓ TAXE D'HABITATION : 30,07 %
 - ✓ FONCIER BÂTI : 47,69 %
 - ✓ FONCIER NON BÂTI : 46,63 %
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des finances publiques.

Monsieur le Maire :

En conformité avec nos engagements vis-à-vis des Maubeugeois, les taux municipaux restent identiques depuis 2014. **Évidemment, ça a été adapté avec la réforme de la taxe d'habitation** qui a eu lieu et les taux restent inchangés. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ? Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, juste une remarque effectivement, **rappeler qu'avec l'augmentation de la valeur locative due à l'inflation, nos concitoyens vont être plus taxés en 2025 qu'en 2024**, cela représente 600 000 € d'impositions foncières supplémentaires, **et qu'il aurait été souhaitable de baisser nos taux**, de manière à compenser cette augmentation, puisque nos concitoyens souffrent suffisamment de l'inflation et aujourd'hui, **on leur rajoute évidemment une couche.**

Monsieur le Maire :

C'est combien, 600 000 ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

600 000, oui.

Monsieur le Maire :

Oui. Bon. D'abord, les habitants, Monsieur ROMBEAUT, ne payent plus la taxe d'habitation. Enfin, là où vous avez la taxe d'habitation, c'est pour les résidences secondaires. On ne peut pas dire qu'il y en a beaucoup. Mais aujourd'hui, ils ne payent plus la taxe d'habitation donc ils ont eu une baisse, une perte, d'accord, et puis évidemment, dans la réforme, il y a une indexation, c'est national, ce n'est pas la ville de Maubeuge, des bases sur l'inflation. D'accord ? Voilà.

Ce n'est pas plus que cela. Je note une baisse de 600 000 €, d'accord. On en reparlera dans quelques instants. Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ? D'accord. Qui vote contre ? Donc deux contre, six abstentions, le reste de l'assemblée vote pour. Je vous remercie, cela veut dire que nous maintenons les taux. Depuis 2014, nous votons les mêmes taux. Merci à vous.

Vote à la majorité avec 2 votes CONTRE (<i>Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER</i>) et 6 abstentions (<i>Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH</i>)
--

Objet n° 11 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Ville pour les années 2022, 2023 et 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 qui prévoit que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal,

- L.2241-1 relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une autre personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L.1111-1 à L.1221-1 relatifs aux acquisitions de biens et de droits à caractère mobilier ou immobilier opérées par les personnes publiques,
- L.3111-1 à L.3231-1 relatifs aux cessions de biens et de droits à caractère mobilier ou immobilier opérées par les personnes publiques,

Vu les tableaux présentant le détail des acquisitions et des cessions réalisées durant les années 2022, 2023 et 2024, ci-annexés,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Culture, patrimoine, urbanisme, Logement et rénovation urbaine » en date du 5 décembre 2024,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2241-1 susvisé, le Conseil Municipal doit délibérer, annuellement, sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la ville,

Que de ce fait, les tableaux ci-annexés retracent les cessions et acquisitions effectuées au cours des années 2022, 2023 et 2024,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées pour les années **2022, 2023 et 2024 telles qu'annexé à la présente.**
- De prendre acte que les sommes ont été inscrites aux budgets de la commune.

Monsieur le Maire :

Vous avez une communication du bilan actualisé des cessions immobilières opérées par la ville de Maubeuge en 2022-2023-2024. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ? **Je ne vais pas la décrire, parce qu'il y a beaucoup d'opérations** que nous avons achetées, etc. Madame VILLETTE, Monsieur ROMBEAUT. Allez-y, Madame VILLETTE.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Merci. Le 5 novembre **2021, c'est-à-dire ce n'était pas hier**, on présentait ici, Madame l'Adjointe, Madame LALY, nous présentait la vente du camping pour 234 000 €. **Je me souviens avoir assisté à une belle présentation du futur projet, avec une rénovation, une réutilisation des lieux : bref, super bien. Je passe régulièrement route de Mons et je ne vois toujours rien bouger. Qu'en est-il du camping municipal qui a quand même été vendu 234 000 € seulement ?**

Monsieur le Maire :

Seulement ?

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL

Seulement, ben oui, **c'est plus près des 400...**

Monsieur le Maire :

Pardon ?

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL

Vous aviez dit 400 000 la première société Un toit pour toi.

Monsieur le Maire :

Oui, je me souviens. Oui, ça ne s'est pas bien fait. Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, monsieur le Maire, effectivement, le tableau de cessions 2022 nous permet de nous remettre en mémoire les deux ventes à Lormont Immobilier.

La première, c'est indiqué « reprise de commerce », 67 m² à 670 euros. Évidemment, c'est le passage couvert de l'avenue Albert ler. Nous sommes donc à 10 € du mètre carré. Je le répète une

nouvelle fois, puisque je l'ai déjà évoqué à de multiples reprises, que cela n'était pas acceptable. Le prix au mètre carré des commerces en centre-ville est à minima de 500 € le mètre carré, et les terrains constructibles sont à plus de 100 € le mètre carré.

Effectivement, le camping municipal vendu pour 234 000 € pour 2,1 hectares, aujourd'hui, toujours au point mort, donc j'ai la même question que Madame VILLETTE, de savoir : qu'en est-il ? Pourquoi cela ne bouge pas ?

Monsieur le Maire :

Alors, pour vous répondre, j'ai rencontré d'ailleurs, Monsieur LORBAN, pas plus tard qu'hier, qui m'a réactualisé son projet, il a quand même un projet qui date un peu, je suis d'accord avec vous, donc pour réactualiser son projet, et je pense qu'il va bientôt sortir, je l'espère ; autrement, nous verrons ce que nous ferons pour ce camping, d'accord ?

Alors, je veux bien dire que c'est plus une aire de passage qu'un camping, parce que les gens ne restaient pas trois semaines, un mois : c'était des personnes qui venaient deux-trois jours à Maubeuge, en transit, qui s'arrêtaient et le camping, je vous le dis aussi, était extrêmement déficitaire. Il n'apportait pas une attractivité particulière pour le commerce, notamment de la route de Mons. Je préfère le rappeler et je remercie encore celui qui l'a acheté de payer sa taxe foncière.

Et puis vous avez l'ensemble des opérations, l'ensemble des opérations sur le NPNRU, etc. Donc je le dis aux personnes qui nous écoutent, mais cela veut dire que la ville est extrêmement dynamique en termes d'acquisitions, d'échanges fonciers. Je préfère le dire.

Je propose de voter cette délibération. Qui s'oppose ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Je vous remercie.

Vote : **L'assemblée prend acte de l'information**

Objet n° 12 : Information relative à l'état obligatoire chaque année récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toute nature - Année 2024

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-24-1-1 relatif à l'état obligatoire chaque année récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toute nature,

Vu la fiche pratique « *État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus* » éditée par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- n° 89 du 11 octobre 2023 relative à la modification du nombre d'adjoints au Maire à la suite de la vacance du poste de premier adjoint,
- n° 100 du 11 octobre 2023 relative à la présentation des indemnités de fonction du Maire, des neuf adjoints et des conseillers délégués services - respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- n° 101 du 11 octobre 2023 relative à la présentation des calculs des majorations des indemnités de fonctions du Maire et des neuf adjoints au titre de la dotation de solidarité urbaine et de la qualité de chef-lieu de canton,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Que notamment cette loi vient créer l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société*

mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune »,

Que par conséquent il est nécessaire de produire un état annuel qui reprend les indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil sur l'année,

Que cet état récapitulatif doit reprendre :

- les indemnités de fonction dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal,
- les indemnités de fonction qu'exercent les élus du Conseil Municipal siégeant au sein de tout syndicat mixte, de toute société d'économie mixte ou société publique locale,

Qu'il n'est pas repris dans cet état récapitulatif les indemnités de fonction qu'exercent les élus au titre de conseiller communautaire, puisque l'EPCI doit établir son propre état récapitulatif des indemnités de fonction dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil communautaire,

Considérant le tableau récapitulatif des indemnités des élus comme suit :

Du 01/01/2024 au 31/12/2024*

* données projetées pour le mois de décembre

ELUS	INDEMNITE BRUTE	FRAIS DE MISSION
Maire	42 033,36 €	291,85 €
Première adjointe	15 438,36 €	
2ème adjoint	15 438,36 €	
3ème adjointe	15 438,36 €	
4ème adjoint	15 438,36 €	
5ème adjointe	15 438,36 €	
6ème adjoint	15 438,36 €	
7ème adjointe	15 438,36 €	
8ème adjoint	15 438,36 €	97,00 €
9ème adjointe	15 438,36 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Totaux	247 569,60 €	388,85 €

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre pour information le tableau des récapitulatifs reprenant les indemnités de toute nature des élus comme suit :

Du 01/01/2024 au 31/12/2024*

* données projetées pour le mois de décembre

ELUS	INDEMNITE BRUTE	FRAIS DE MISSION
Maire	42 033,36 €	291,85 €
Première adjointe	15 438,36 €	
2ème adjoint	15 438,36 €	
3ème adjointe	15 438,36 €	
4ème adjoint	15 438,36 €	
5ème adjointe	15 438,36 €	
6ème adjoint	15 438,36 €	
7ème adjointe	15 438,36 €	
8ème adjoint	15 438,36 €	97,00 €
9ème adjointe	15 438,36 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Totaux	247 569,60 €	388,85 €

Monsieur le Maire :

Vous avez communication, une information, c'est une information relative à l'état. Alors, on a voté évidemment le fait que vous avez eu connaissance, vous êtes d'accord, connaissance des transactions des indemnités. On doit faire cela chaque fin d'année. Est-ce que vous avez des questions ? Non, pas de questions ?

Petite information, parce que je pensais que Monsieur ROMBEAUT allait nous parler de baisse. Oui, là je vous provoque un petit peu, excusez-moi. En 2013, elles étaient de, les indemnités, 400 000 € ; aujourd'hui, elles sont de 247 000 €, au moment où je vous parle. Je préfère le dire. Je vous propose d'étudier le budget primitif. Non, pardon, il faut voter aussi cette délibération, comme quoi vous avez eu connaissance de cette délibération. Je pense que tout le monde vote favorablement ? Je regarde tout le monde, oui. Je vous remercie.

Vote : L'assemblée prend acte de l'information

Objet n° 13 : Budget Primitif 2025 - Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L.2311-1 à L.2311-7 relatifs aux dispositions générales du budget et des comptes des communes,
- L.2312-1 à L.2312-4 relatifs à l'adoption du budget des communes,
- L.2313-1 à L.2313-2 relatifs à la publicité des budgets des comptes des communes,
- L.1612-1 à L.1612-20 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités locales,
- L.5217-10-4 relatif aux délais de présentation des orientations budgétaires et de communication du projet de budget et du rapport synthétique.

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et son rapport (ROB) présenté au Conseil Municipal, qui en a pris acte, par délibération n° 170 lors de sa séance du 5 novembre 2024,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2024,

Considérant désormais, que dès lors qu'une commune a adopté le référentiel M57, elle est tenue de se conformer aux dispositions de l'article L5217-10-4 susvisé et en conséquence transmettre son projet de budget accompagné des documents afférents aux membres du Conseil Municipal au moins douze (12) jours avant le vote du budget et non plus dans le délai de cinq (05) jours à l'instar de tous les autres projets et de leurs annexes.

Considérant que le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

- Un acte de prévision, car le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année,
- Un acte d'autorisation, car le budget est l'acte juridique par lequel le Maire, organe exécutif de la collectivité, est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal,

Considérant qu'en vertu de l'article L.1612-2 du CGCT précité, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de chaque année, sauf si c'est une année d'élections municipales, auquel cas la date limite est reportée au 30 avril de cette année,

Considérant qu'en vertu du principe de l'équilibre budgétaire posé par l'article L.1612-4 du CGCT précité, le budget doit être voté en équilibre,

Que pour être en équilibre, ce budget doit remplir trois conditions :

- L'équilibre doit être réalisé aussi bien pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement,
- Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère,
- Le remboursement de la dette en capital pour l'année considérée, remboursement qui figure en dépenses de la section d'investissement, doit être couvert par des ressources définitives de cette section, c'est-à-dire par l'autofinancement et par les recettes propres de la section d'investissement, à l'exclusion des ressources d'emprunt,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT précité, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

Que l'élaboration du budget se fait dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, définie notamment lors du rapport d'orientations budgétaires (ROB),

Considérant qu'en vertu de l'article L.2312-2 du CGCT précité, le vote du budget se fait par chapitre, voire par article si le Conseil Municipal le décide,

Que le vote par chapitre permet au Maire, au sein d'un même chapitre, d'effectuer en cours d'année des transferts de crédits d'un article à un autre, mais qu'à l'inverse, le vote des crédits par le Conseil Municipal pour un article donné ne permet pas au Maire d'en moduler le montant en cours d'exercice,

Considérant qu'en vertu des articles L.2313-1 à L.2313-2 susvisés, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires doivent être assortis en annexe, entre autres, des données synthétiques retraçant la situation financière de la commune,

Que cette note de présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,

Considérant que la forme et le contenu de cette note de présentation restent à l'appréciation des collectivités locales,

Que ladite note doit être mise en ligne sur le site internet de la collectivité lorsque celle-ci en est pourvue, dans les 15 jours suivant l'adoption du budget,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-20 du CGCT précité, le budget est voté dans les conditions habituelles des délibérations du Conseil Municipal, c'est-à-dire à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget par chapitre, et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le Budget Primitif 2025 de la Ville qui s'équilibre en recettes et en dépenses, conformément au tableau présenté ci-dessous
- De dire que ce budget sera mis à disposition sur place au public, sous les 15 jours qui suivent son adoption, conformément aux obligations posées par l'article L.2313-1 du CGCT
- De dire également que la note de présentation brève et synthétique du budget, sera mise en ligne sur le site internet de la Ville, conformément aux obligations posées par les articles susvisés.

VILLE DE MAUREUGE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Credits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	29 660 690,30	29 660 690,30
		=	=
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	0,00
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	29 660 690,30	29 660 690,30
		=	=
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Credits de fonctionnement votés au titre du présent budget	54 403 750,43	54 403 750,43
		=	=
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	0,00
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	54 403 750,43	54 403 750,43
		=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	84 064 440,73	84 064 440,73

Monsieur le Maire :

On va passer au budget primitif. Vous avez communication du budget primitif suite au Débat d'Orienta-tion Budgétaire du mois de novembre. Il nous revient de procéder à l'examen du budget 2025, comme indiqué dans ladite séance.

Le budget 2025 vous est proposé à hauteur de plus de 84 millions d'euros et 54 millions d'euros pour la section de fonctionnement.

J'arrondis les chiffres, mais vous les avez sous les yeux.

Plus de 54 millions pour la section de fonctionnement et 29 millions pour la section d'investissement.

Donc évidemment, c'est un budget qui est en baisse par rapport au contexte national, en lien avec le débat que nous avons eu en novembre sur le **Rapport d'Orientation Budgétaire**, sur ce qui vous avait été programmé. **Pas d'augmentation de la fiscalité, pas d'augmentation des tarifs de restauration scolaire, des crèches et des ASH, et quand on connaît aujourd'hui le coût et l'augmentation des coûts de la cantine scolaire, c'est une décision très importante que nous prenons pour ne pas augmenter ce coût.**

La volonté de poursuivre les grands projets initiés en 2024, qui vont s'étaler sur 2025 et au-delà, donc évidemment, on l'a vu dans les AP/CP, il y a un petit étalement, en l'état actuel des choses, sur le budget.

La volonté de mobiliser tous les outils de financement encore favorables, PAC, etc. Et dans ce qui vous est proposé dans les investissements, ils sont tous subventionnés. Vous avez, on a **essayé de prendre en compte l'impact du projet de loi de finances, alors même s'il n'a pas été voté, mais il y en aura un un jour ; évidemment, c'est l'impact sur la CNRACL, qui impacte de 500 000 € le budget municipal en 2025, et aujourd'hui dans ce budget primitif nous allons le prendre en compte, en 2026 et en 2027 de la même manière, et nous en prenons compte.**

Des investissements qui demeurent très importants, pour répondre aux enjeux.

On a quand même **20 millions d'investissements : avant, en moyenne, la ville, c'était entre 8 et 12 ; là, nous sommes à 20 millions d'investissements.** Cela veut dire que nous sommes extrêmement impliqués pour améliorer la vie de nos habitants en les accompagnant sur un certain nombre de projets ; **20 millions d'investissements, ça reste très important.** Sur la section d'investissement, elle est en baisse de **6,58 %** du fait de la volonté de maîtriser les dépenses. Ainsi, les charges à caractère général sont limitées à **11,8 millions d'euros**, donc en baisse de **13,75 %** par rapport à 2024. Il convient de noter que ce chapitre a été impacté par la location des modulaires de l'école Debussy pour **346 000 € en 2024 et elle est également de 294 000 € pour 2025.** Les charges de personnel représentent une hausse de **1,56 %**. Hausse de **4 points** des cotisations des **employeurs territoriaux pour combler le déficit des caisses, c'est ce que je vous avais dit, donc cela coûte 500 000 €, et une hausse de 1 point des cotisations de l'URSSAF qui va représenter aussi 100 000 €.**

Les effectifs du Zoo, je le dis, sont encore dans le budget de la ville de Maubeuge, et vous avez une recette qui **vient compenser pour la création du syndicat mixte, d'accord ?** Pour la mise à disposition, donc les effectifs sont encore dedans.

Le versement de la section de fonctionnement et de la section **d'investissement s'établit à peu près à 1 million d'euros.** Les autres charges de gestion courante progressent de **3,84 %**, mais elles intègrent une participation en tant que membres du parc zoologique de **500 000 €.** **Côté recettes, il convient d'appréhender l'évolution des produits et des services, en baisse, évidemment, puisqu'on a retiré les recettes du Zoo, donc cela représente quand même la moitié des recettes.** Évidemment, ça sera reçu directement par le syndicat mixte. Les impôts et taxes progressent de **2,37 % : ça, c'est l'actualisation des bases.**

Au chapitre 74, les dotations et participations sont en baisse de **4,63 % : c'est juste la baisse du DPV, parce qu'évidemment quand on a une petite baisse des investissements, on a un peu baissé la DPV.**

La DSU, malgré l'augmentation des quartiers en QPV, et comment dire, l'application de la loi qui prend en compte les quartiers au 1^{er} janvier 2024, nous avons laissé la DSU en l'état actuel des choses, donc cela veut dire que c'est une dotation qui est plutôt sous-évaluée, je le dis tout de suite, elle est plutôt sous-évaluée dans la mesure où les quartiers ont progressé de 28 % et nous avons laissé au périmètre identique.

Ces **28 % supplémentaires, normalement, sont pris en compte dans le calcul de la DSU, mais évidemment, sans avoir la notification, il nous est difficile à ce stade de connaître le montant de la DSU pour 2025, donc nous avons laissé le taux actuel.**

Sur la section d'investissement, il y a évidemment une baisse par rapport au N-1. Les dépenses d'équipement s'affichent en baisse de 30 % par rapport au N-1 ; l'année 2024 était une année de forts investissements, la plus haute d'ailleurs à Maubeuge, mais le montant reste quand même de plus de 20 millions d'euros. Les grands projets, les AP/CP, totalisent 14 millions d'euros, c'est ce que nous avons vu préalablement. Les immobilisations corporelles s'élèvent à plus de 4 millions d'euros, certes en baisse aussi, mais un montant important qui contribue également à maintenir le niveau d'équipement de la collectivité sur l'entretien des bâtiments. Les recettes de fonctionnement suivent les dépenses, les subventions sont en baisse, évidemment, parce que quand on fait moins d'investissements, on adapte les subventions. Le montant est ajusté au regard du programme d'investissement.

Et puis nous avons mis en place le même FCTVA que nous avons reçu en 2024, sachant qu'on a fait plus d'investissements. Donc ça aussi, ça devrait augmenter.

Donc vous verrez, on a fait un budget plutôt technique qui prend en compte les grandes orientations qui ont été définies par l'État et dans le PLF 2024, en sous-estimant un petit peu les recettes, mais parce que nous n'avons pas les notifications qui s'intègrent, et puis l'ensemble des investissements qui sont pris en compte font l'état d'accompagnements. Dans le budget que vous avez, il n'y a pas de reprise de résultats : c'est aussi un point important. Il faudra faire une reprise de résultats, donc évidemment les recettes sont aussi diminuées en cette raison.

Voilà, je vous ai fait dans les grandes lignes l'exposé du budget qui vous a été présenté. Est-ce qu'il y a des questions par rapport au budget ? Monsieur ROMBEAUT, Madame VILLETTE. Monsieur ROMBEAUT ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, Monsieur le Maire. En novembre dernier, justement, vous avez commencé la présentation du ROB en nous disant, la main sur le cœur : « En 2025, je n'endetterai pas la ville de Maubeuge. » Nous voici au budget primitif, 45 jours plus tard. Et là, ô surprise, il y aura bien 11,9 millions d'euros d'emprunts supplémentaires et donc a minima une augmentation de notre dette à hauteur de 3,4 millions d'euros. Vous affichez une dette de 96,7 millions d'euros fin 2024, mais c'est tout aussi faux qu'en 2023 : l'endettement de notre ville dépassera les 100 millions d'euros fin 2024. Lors du ROB, vous m'avez dit que ces 30 millions d'euros supplémentaires, ce n'était pas vous, que vous n'en assumiez que 33 %, mais cet endettement est bien le vôtre et à 100 %. Les 7 millions d'euros de sortie du grand Zoo, sans négociation, c'est bien vous ; il fallait certes en sortir, mais il fallait limiter au maximum les pénalités, ce que vous n'avez pas fait.

Monsieur le Maire :

C'est n'importe quoi.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Les 15,86 millions d'euros de pénalités de refinancement de la dette, ce n'était pas utile, quoi que vous en dites, c'est bien vous. Pourtant, votre conseil de l'époque vous en a dissuadé et la Cour des Comptes vous a bien précisé que c'était une erreur de gestion.

Monsieur le Maire :

Non.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Mais aussi, les 4,5 millions d'euros de CAF nette négative cumulée sur les 10 dernières années, qui ont nécessité d'emprunter pour rembourser des emprunts.

Dans ce budget présenté ce jour, deux chiffres sont importants : la dépense réelle de fonctionnement à 49 millions d'euros, et la recette réelle de fonctionnement à 53,9 millions d'euros. La CAF brute qui correspond tout simplement à notre capacité d'investissement avant

remboursement du capital de la dette est à hauteur de 4,9 millions d'euros. Le capital de la dette à rembourser sera de 8,6 millions d'euros.

C'est-à-dire que notre capacité réelle d'investissement, la CAF nette, sera donc négative à -3,7 millions d'euros. C'est inacceptable. Cela signifie qu'il faudra encore emprunter pour rembourser nos emprunts. Nous devrions être à +2, voire +3 millions d'euros en CAF nette dans une ville comme la nôtre.

La situation est plus dégradée que jamais. Votre budget est effectivement inacceptable. Nous sommes en surendettement et peut-être demain d'ailleurs sous tutelle. Pourtant, les recettes augmentent de 2,5 millions d'euros en 2025 ; 600 000 € de plus pour la fiscalité locale ; 1,4 million de dotations et participations. Avec un bémol selon moi, qui concerne la vente de l'Arsenal que vous avez intégrée aux recettes. Vous savez pertinemment que l'investisseur n'achètera l'Arsenal que si et seulement si 50 % des futurs logements sont vendus. À ce jour, ils ne sont pas encore commercialisés. Regardez ce qu'il se passe à l'Abbaye de Mons. L'intégrer au budget 2025 n'est pas réaliste. Le problème n'est donc pas lié aux recettes, mais aux dépenses, qui grimpent de 3 millions d'euros sur deux budgets en particulier : le budget général, +900 000 € en 2025, pour un montant de 11,8 millions d'euros et les autres charges de fonctionnement à +1,2 million d'euros.

Nous ne sommes pas là simplement pour constater la situation, mais pour apporter des solutions. Tout d'abord, nous présentons nos pistes d'économies sur le budget général de 11,8 millions d'euros. D'abord, il s'agirait d'avoir une sobriété des budgets centraux, sans soustraction externe pour sa réalisation, ce qui permettrait un gain de 30 000 €.

Monsieur le Maire :

De combien ? Excusez-moi, je n'ai pas entendu. De combien ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

De 30 000 €. La limitation du déficit de la KBM à 100 000 € prendrait en compte le repas des aînés, des spectacles gratuits, pour nos aînés maubeugeois et 10 € d'abonnement par spectateur, ce qui permettrait un gain de 200 000 €. Une baisse aussi du coût de la part...

Monsieur le Maire :

Excusez-moi, je vous coupe, je n'ai pas compris. Vous voulez faire quoi sur la KBM ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Limiter son déficit à 100 000 €.

Monsieur le Maire :

D'accord. Et comment vous allez faire ? Qu'est-ce que vous allez baisser ? Vous allez faire payer les aînés ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je viens de le préciser, vous voyez ?

Monsieur le Maire :

Je n'ai pas compris, c'est pour cela que je vous pose la question.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je le répète, si vous voulez bien, mais il suffit d'écouter.

Monsieur le Maire :

Si vous voulez que je vous réponde, il faut que je comprenne votre remarque.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Bien évidemment.

Monsieur le Maire :

Donc je n'ai pas compris ce que vous voulez faire sur la KBM.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je viens de vous dire que l'objectif est de limiter le déficit de la KBM à 100 000 €.

Monsieur le Maire :

Qu'est-ce que vous faites pour le faire, alors ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Donc on garde quand même le repas des aînés gratuit.

Monsieur le Maire :

D'accord, mais c'est ce qui coûte le plus cher.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Et on met 10 € d'abondement par spectateur. Vous faites le repas des aînés, il a coûté 70 000 €.

Monsieur le Maire :

Donc vous augmentez la tarification ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Le repas des aînés, c'est 70 000.

Monsieur le Maire :

C'est plus que cela, mais ce n'est pas grave. Je vais vous répondre.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

La KBM, ça ne coûte pas la même chose.

Monsieur le Maire :

D'accord, c'est plus que ça, mais ce n'est pas grave et je vais vous répondre. Et les 10 €, c'est quoi ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous me permettez d'aller jusqu'au bout et après, vous me répondrez.

Monsieur le Maire :

Juste, les 10 €, c'est quoi ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

On prend 10 € par spectateur, tout comme vous le faites pour le NRJ Music Tour.

Monsieur le Maire :

On prend 10 € par spectateur ? Je ne comprends pas.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

L'abondement.

Monsieur le Maire :

NRJ, c'est gratuit.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Non, mais ça représente justement 10 € par spectateur.

Monsieur le Maire :

Oui.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Cent mille euros divisés par 10 000, ça fait 10 €. **Vous voyez ?** Donc ça devrait être la même chose pour la KBM. Je ne parle pas de faire payer les gens. Enfin bon, faites semblant de ne pas comprendre. **C'est grave.**

Monsieur le Maire :

Je n'ai rien compris.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous n'avez rien compris ? Très bien. Je vous explique très clairement.

Monsieur le Maire :

Allez-y. On y va.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

D'accord ? Je sais que vous n'avez pas fait Maths Sup, Maths spé.

Monsieur le Maire :

Non, mais moi je ne suis pas condescendant.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

NRJ Music Tour, c'est 100 000 €.

Monsieur le Maire :

Monsieur ROMBEAUT, vous savez...

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je me permets, Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire :

Beaucoup de Maubeugeois n'ont pas fait Maths Sup, Maths spé, vous savez. Et là, vous êtes très condescendant, franchement. Ça dénote cette attitude.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Pas du tout. Vous faites semblant de ne pas comprendre ce que je dis, ça, **c'est votre** choix.

Monsieur le Maire :

Je n'ai pas compris ce que vous avez dit ! Et je pense que je ne suis pas le seul.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je vais donc répéter, si vous voulez bien.

Monsieur le Maire :

Allez-y. J'ai compris, le repas des aînés, vous le gardez.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Bien sûr.

Monsieur le Maire :

D'accord. OK.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je ne parle pas du repas des aînés. D'accord ?

Monsieur le Maire :

D'accord. Mais après ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

J'évoque simplement que l'objectif serait de limiter le déficit de la KBM à 100 000 €.

Monsieur le Maire :

D'accord. C'est tout ? Mais comment vous faites ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Aujourd'hui, il est à 300 000 ; l'objectif, c'est de le ramener à 100 000.

Monsieur le Maire :

D'accord, et comment vous allez faire ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

En gérant tout à fait autrement.

Monsieur le Maire :

Ah oui, évidemment, ça, c'est du (siffle), mais...

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Non, c'est votre choix de faire 300 000 € de déficits. D'accord ?

Monsieur le Maire :

OK. Bon, allez, on va accélérer, autrement on va passer là-dessus, mais je pourrai vous répondre. Allez-y.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Et l'exemple que je peux vous donner, c'était justement le NRJ Music Tour qui coûte 100 000 € à la ville, donc ça représente 10 € par habitant, tout simplement.

Monsieur le Maire :

Et on le fait, ce NRJ Music Tour ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Mais je n'en parle pas, vous voyez ?

Monsieur le Maire :

Mais on le fait ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous pouvez le faire, je ne parle pas d'économies.

Monsieur le Maire :

D'accord. Donc je le fais.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je parle également d'une baisse de coût de la parade de Noël ; donc en utilisant les associations maubeugeoises, on peut diminuer le coût par deux, un coût de 50 000 €.

Monsieur le Maire :

Alors, attendez...

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je parle du budget 2025.

Monsieur le Maire :

Monsieur ROMBEAUT la parade de Noël, on la fait ou on ne la fait pas ? Cette année, il n'y en a pas eu.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Non, mais on parle du budget 2025 ou 2024 ?

Monsieur le Maire :

D'accord, oui. Donc on ne la fait pas en 2025 ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Moi, j'ai lu un article de presse aujourd'hui qui disait que la parade de Noël, vous alliez la faire une année sur deux. Donc ça veut dire qu'en 2025 vous allez la faire ?

Monsieur le Maire :

Mais vous avez bien compris. Donc vous, vous ne voulez pas la faire en 2025 ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Monsieur le Maire, est-ce que je peux aller jusqu'au bout de mon propos et vous répondez à la fin ? Ça ne serait pas mal.

Monsieur le Maire :

Non, Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Si, Monsieur le Maire, c'est comme ça.

Monsieur le Maire :

Si vous voulez des choses précises, il faut que je comprenne. Donc la parade de Noël, vous ne la faites pas ? D'accord. En 2025, pas de parade de Noël.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je viens de dire qu'on baisse le coût de la parade de Noël en utilisant nos associations au lieu d'externaliser cela.

Monsieur le Maire :

D'accord, j'ai compris.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Donc c'est-à-dire que le coût, on peut le ramener de 100 000 à 50 000. Voilà.

Monsieur le Maire :

OK.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Il s'agit aussi d'implanter un Manège résident, toute l'année, place des Nations, avec contrat d'occupation du domaine public, ce qui permettrait d'éviter un coût de 27 000 € comme cette année et un gain de 6 000 € d'occupation du domaine public, soit une économie de 33 000. Il s'agit aussi d'internaliser...

Monsieur le Maire :

Donc vous allez faire payer ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

... en régie Maubeuge en Plage, ce qui permettrait de réaliser 50 000 € d'économies.

Monsieur le Maire :

Maubeuge en Plage, excusez-moi, je n'ai pas entendu.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Internaliser Maubeuge en Plage, donc gestion en régie municipale de Maubeuge en Plage. Limiter aussi le Maubeuge Mag à un numéro par an.

Et également faire un **1,5 d'information** aux Maubeugeois tous les 15 jours, et cela coûte 200 € de faire un **1,5**, ce qui permet de limiter le coût d'impression à 35 k€ en moins, et aussi un ou deux ETP en moins potentiellement dans l'équipe, ce qui représenterait 100 000 € d'économies. En ce qui concerne aussi, vous avez une ligne budgétaire « frais et nettoyage des locaux », je considère que ça peut être internalisé par les Services de la ville, soit 537 000 € d'économies.

Vous avez aussi 600 000 € de contrats de prestations. Je souhaite qu'on limite les contrats de prestations à 200 000 €.

En gros, tout ce qui ne peut pas être fait justement par les ressources humaines de la collectivité, ce qui permettrait 400 000 € d'économies.

En ce qui concerne également les frais de télécom, il est possible de les baisser d'un tiers avec un appel d'offres efficace. Je l'ai moi-même pratiqué à de nombreuses reprises.

Monsieur le Maire :

Attendez, Monsieur ROMBEAUT, vous allez... Écoutez...

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Cela permet 100 000 € d'économies.

Monsieur le Maire :

Attendez, parce que mon crayon ne va pas aussi vite que vos paroles. Les contrats de prestations, j'ai compris. Après, la suite, c'est quoi ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Les frais de télécom.

Monsieur le Maire :

Les frais de téléphone ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Les frais de télécom.

Monsieur le Maire :

Télécom.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

C'est-à-dire les fibres, voilà, les lignes téléphoniques et autres. L'objectif serait justement de le baisser de 33 %, en lançant un appel d'offres justement efficace ce qui permettrait 100 000 € d'économies. Tout ce que je viens de vous représenter, cela représente 1,5 million € d'économies sur le budget principal, sur le budget général, pardon.

Évidemment, là, on ne parle pas de grandes réformes de fonctionnement.

C'est d'ailleurs le sens de notre premier amendement, mais il y a aussi bien d'autres pistes d'économies, comme le fait de créer une cuisine centrale locale pour baisser le coût d'achat des repas, vous en avez parlé tout à l'heure, et de créer des satellites locaux, près de nos écoles, afin d'annuler les 150 000 € de transports annuels.

Évidemment, ce sont des réformes structurelles qui nous permettraient de faire beaucoup plus d'économies.

En ce qui concerne le budget, autres charges de fonctionnement de 5,4 millions, il y a aussi des économies à réaliser.

D'abord, les indemnités de fonction, qui sont au total non pas de 240 000, de 292 683 quand on intègre évidemment les charges.

Il est possible, selon moi, de les baisser d'un tiers en réalisant 97 k€ d'économies. Il convient aussi de limiter les subventions au budget que l'on va voter aujourd'hui, c'est-à-dire 2 234 000 € et donc réaliser en réalité 497 237 € d'économies, puisque les 997 000 € en plus ne sont pas justifiés, puisqu'il y a une autre ligne pour 500 000 € qui correspond au Zoo.

Au global, cela représente 594 000 € d'économies sur ce budget.

Monsieur le Maire :

Monsieur ROMBEAUT, pour être précis et pour la compréhension de tout le monde.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je vais aller jusqu'au bout, si vous le permettez.

Monsieur le Maire :

Non, attendez.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Mais il est également possible de faire des économies...

Monsieur le Maire :

Les subventions, vous les prenez à qui ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Mais je viens de vous dire que les subventions que nous allons voter, elles sont d'un montant de 2 234 000 €.

Monsieur le Maire :

Oui.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

D'accord ? Voilà. Donc ça, c'est qu'on va voter aujourd'hui. Dans votre budget, vous inscrivez 2 731 000 €. Je n'ai pas compris. Je vous ai posé la question écrite, vous ne m'avez pas répondu.

Monsieur le Maire :

D'accord.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Bon, c'est comme ça. Donc je considère qu'elles ne sont pas valables.

Monsieur le Maire :

Vous êtes sûr de ce que vous dites ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Ah, mais...

Monsieur le Maire :

D'accord, OK. On y va.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Regardez la ligne budgétaire, c'est dans votre budget.

Monsieur le Maire :

Oui, mais je vous dis cela, c'est parce que les gens ne sont pas inscrits, ils ne vont pas avoir de subventions derrière, mais je note.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Mais absolument pas ! Ce que vous dites, c'est quand même formidable : je viens de vous dire que le budget que nous allons voter pour les associations aujourd'hui est de 2 234 000 €. Je vais le voter. Il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire :

Oui, j'ai compris.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous voyez ? Moi, je parle de votre budget : vous inscrivez 2,7 millions. Il y a quand même un problème.

Monsieur le Maire :

Oui, parce qu'on inscrit une ligne budgétaire et vous avez des associations qui ne sont pas à jour administrativement et qui ne vont pas encore avoir la subvention, donc si vous ne votez pas cet ensemble de budgets, on serait obligé de diminuer les subventions ou celles et ceux qui n'ont pas encore abouti sur les... Là, on vote les premières subventions, mais vous savez bien qu'au cours de l'année, il y en a d'autres.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

En **cours de l'année**, vous faites de toute façon des changements budgétaires, donc ça peut intervenir dans ce cadre-là.

Monsieur le Maire :

D'accord.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Aujourd'hui, il n'y a pas lieu de mettre 500 000 € en plus si on n'est pas sûrs de les utiliser ou alors, vous nous dites pour quoi.

Monsieur le Maire :

Pour la compréhension de tout le monde : nous votons une ligne budgétaire avec un **montant. D'accord ?** Et après, nous avons des délibérations pour les affectations. Cela veut dire que vous avez des associations-là qui ont des subventions, mais des fois, certaines autres, au cours de l'année, ont aussi des subventions. **D'accord ?** Et donc si l'enveloppe, vous la diminuez, je ne pourrai plus faire d'affectations après à des associations.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

L'année dernière, nous avons versé 2 230 000.

Monsieur le Maire :

Oui.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

C'est ce que vous prévoyez cette année.

Monsieur le Maire :

D'accord.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Donc quelles sont ces associations dont vous parlez ?

Monsieur le Maire :

Non, mais c'est pour ma compréhension. Allez-y, continuez.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Quelles sont ces associations dont vous parlez ? Voilà, moi, simplement, il y a une différence entre les deux, ça me paraît extrêmement bizarre. Mais il est également possible, si je vais au bout de **mon propos, de faire des économies sur le budget d'investissement.**

Dans le budget d'investissement, nous avons 29,6 millions d'euros ; mais en réalité, nous n'avons que 14,25 millions d'euros de dépenses réelles d'investissements.

Vous évoquez 70 à 80 % de subventionnements ; en réalité, nous en sommes très loin. Cette année, il y a 8,3 millions d'euros de subventions pour 11,9 millions d'euros d'emprunts, donc le taux de subventionnement réel est de 41 %.

Dans les 14,25 millions d'euros dédiés aux opérations d'équipement, 20 % peuvent être réalisés par la collectivité en régie, soit 2,8 millions d'économies, ce qui limiterait l'emprunt à 9 millions d'euros et ainsi éviterait tout nouvel endettement. Merci.

Monsieur le Maire :

C'est la politique du fouet. OK, Monsieur ROMBEAUT, on a bien noté. Au moins, vous avez fait des propositions. Après, on rentrera dans le détail des unes par rapport aux autres sur cela. Madame VILLETTE, vous avez la parole.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Merci, Monsieur le Maire. Alors, moi, **je n'ai pas de propositions très précises comme l'autre opposition, je constate simplement que c'est votre dernier budget de plein exercice ; c'est le dernier de ce mandat qui va couvrir une année complète.**

Et quatre jours avant Noël, présenter un budget dans un tel état, vous avez certainement tablé sur la trêve des confiseurs, mais ce ne sera pas le cas pour notre groupe.

Je ne vais pas vous enguirlander quand même, mais voilà.

Comme les Maubeugeoises et Maubeugeois, on ne croit plus au Père Noël depuis belle lurette. Quelle image la plus parlante pour votre budget que de le considérer comme un cadeau empoisonné pour la ville ?

On passe la barre des 100 millions d'endettements.

Monsieur le Maire :

Non.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Alors, je vous ai entendu, après le ROB, parler de « responsabilité ». Vous étiez responsable, vous aviez pris votre responsabilité par rapport à votre vision de la ville, etc.

Mais il faut qu'on se mette d'accord sur une définition : c'est celle du mot « responsable ». Qui est responsable au sens premier du terme ? **C'est celui qui paye le dommage causé par lui ou par un de ses proches.**

Ici, malheureusement, celles ou ceux qui vont payer, ce ne sont pas ceux qui ont fait la note, **c'est vous, et chaque habitant va payer cette note. Donc en termes de responsabilité, la vraie responsabilité, elle pèsera malheureusement sur toute la ville et plus particulièrement sur ses habitants.**

Face à ce constat déplorable, on vous avait vu en 2014, je me souviens, vous vouliez apparaître comme le gestionnaire qui avait tout sous contrôle, tout sous maîtrise.

Et aujourd'hui, qu'est-ce qu'on a encore comme solutions à part la machine à l'emprunt ? Je ne vois pas comment vous pouvez vous organiser différemment.

Alors, quelles solutions ? Cela fait maintenant plus de quatre ans que je viens dans ce Conseil Municipal et la technique est la même : alors, vous faites des économies sur où, vous ? Un point ; un bon point ; **ah non, vous, vous n'avez pas compris** ; mauvais point ; **ah, vraiment, vous n'avez rien compris.**

Vous nous prenez pour une opposition qui n'est pas constructive, on n'a pas d'idées, et je ne pense pas que la situation si complexe et si grave de la ville ce soir puisse être réglée en un Conseil Municipal. C'est-à-dire que la motion de Monsieur ROMBEAUT, on jongle avec des chiffres et puis on dit : « y'a qu'à faut qu'on », ça ne va rien nous apporter, parce qu'on n'est pas dans la réflexion et on ne se pose pas les bonnes questions.

À mon avis, on devrait repartir de votre règlement intérieur, que l'on a tous voté ici, l'article 7 ; on peut très bien s'imaginer, l'article 7 que vous connaissez par cœur, les Commissions spéciales : « le Conseil Municipal peut décider de la création d'une Commission spéciale pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. »

Alors, moi, ce soir, j'ai envie de vous dire : pourquoi, de manière constructive, ne créons-nous pas une Commission spéciale de réflexion pour désendetter Maubeuge ?

Désendetter avec des processus clairs et ne pas se fritter des échanges complètement inutiles et stériles sur « c'est bon », « ce n'est pas bon ».

Réfléchissons, créons une Commission spéciale ; j'espère vous y voir, en toute transparence, avec toutes les données en temps et en heure pour y travailler et dans ce cas-là, on peut peut-être imaginer sauver le reste du navire.

Voilà ce que j'avais à vous dire.

Bien sûr, vous n'allez certainement pas apprécier ma proposition de Commission spéciale, mais je suis moi certaine que le préfet, lui, sera rassuré si vous choisissez cette voie. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci à vous. Alors, Madame VILLETTE, vous savez, ça c'est l'État, on fait des Commissions Théodule, comme ça on ne résout rien, et ça c'est le principe de l'État. J'adore cette position.

Vous avez assez d'éléments dans le budget pour faire des propositions. Je ne suis pas d'accord avec Monsieur ROMBEAUT sur ses propositions, mais au moins, il a au moins la qualité de faire des propositions. Elles sont plus ou moins amendables et on va en discuter, mais au moins il essaie de le faire.

Ce que vous faites, c'est de l'incantation et vous parlez dans le vide. Ça fait depuis le début de cette mandature : vous parlez dans le vide.

Vous ne faites aucune proposition. Je n'ai rien entendu. Ah si, vous savez pointer du doigt un dossier qu'on n'a pas encore élaboré, vous avez cité les Remparts, vous avez raison ; vous auriez pu aussi citer peut-être un autre, la piscine Pasteur, je peux aussi m'expliquer là-dessus. Voilà. Mais c'est ce que vous savez faire.

Cela veut dire que quand on parle de vous, vous pointez du doigt des nouvelles dépenses et là, vous dites : « Il faut baisser l'endettement. » Franchement, vous parlez dans le vide, vous ne faites aucune proposition et vous avez assez d'éléments pour faire des propositions, là. Cela veut dire que vous ne comprenez pas les choses.

Voilà ce que j'ai à vous dire, Madame VILLETTE. Et c'est facile de parler de cette manière-là. Non, je vous ai laissé la parole, je ne vous ai vraiment pas coupée, de toute façon il n'y avait rien à couper parce que vous n'avez rien dit. Donc vous parlez d'opposition constructive : non. Vous n'avez fait aucune proposition depuis le début de la mandature. Aucune proposition. Je vous souhaite aussi de bonnes fêtes de Noël, je lis en même temps parce que j'ai noté ce que vous m'avez dit.

Ensuite, Monsieur ROMBEAUT, concernant ce que vous avez dit sur l'endettement : vous avez le niveau d'endettement qui vous a été présenté.

Vous voyez que je fais un budget au mois de décembre, donc cela veut dire que je n'ai pas l'affectation du résultat.

D'accord ? Cela veut dire que mon budget, évidemment en investissement, je le rééquilibre avec une inscription d'emprunt complémentaire. Je n'ai pas d'autres solutions parce que je ne prends pas en compte le résultat.

Je vous ai dit, dans mon propos introductif, un certain nombre de dotations qui était sous-évalué, d'accord et je suis en accord avec le Rapport d'Orientation Budgétaire en disant : « Nous allons essayer de ne pas endetter la ville pour l'année prochaine », mais vous avez compris que comme je n'ai pas le résultat définitif, je ne peux pas l'affecter donc je ne peux pas rééquilibrer donc je le fais par des emprunts. C'est pour cela, mais cela fait deux-trois fois que je vous le dis.

Alors, je n'ai pas fait Maths Sup, vous m'excuserez, Monsieur ROMBEAUT, je pense comme la plupart des Maubeugeois. Crânement, vous le dites et vous le redites, mais je pense que vous avez sérieusement un problème avec les chiffres quand même.

Pourquoi ? Parce que quand je vois, les frais de nettoyage des locaux, on passe par des prestataires, 560 000 €. Cela veut dire que si vous proposez une économie comme celle-là, cela veut dire que, comment dire, s'il vous plaît, à masse du personnel constante, cela veut dire que les gens devront faire plus de boulot. Sincèrement, je vois le personnel municipal à la ville, l'ensemble de celles et ceux qui entretient les écoles, qui entretient cette salle pour ne citer que cela, je ne me vois pas doubler leur temps de travail.

Parce que c'est ce que vous proposez, vous dites : « Voilà, frais externes, 560 000 € », mais il faudrait que je le remplace par du personnel municipal et vous aurez aussi une charge qui sera à l'équivalent, de toute façon. Donc je ne comprends pas cette proposition.

Maintenant, vous parlez de la Kermesse de la Bière. La Kermesse de la Bière, Monsieur ROMBEAUT, ce qui coûte le plus cher, c'est le repas des aînés. Je vous le dis, je connais un peu les chiffres : c'est ce qui coûte le plus cher. Si vous faites l'artiste, le repas, parce qu'on offre le repas, si vous faites le personnel communal qui est extrêmement présent en ce jour-là, si vous divisez le coût de la scène, etc.

Cela coûte beaucoup plus cher que cela parce que je pense qu'on est au moins entre 150 et 170 000 € rien que pour le repas des aînés, mais encore une fois, je l'assume, c'est une de nos propositions, et je suis très heureux de leur offrir. Très heureux de leur offrir, au nom de la ville de Maubeuge. Ce que vous faites, vos économies, vous voyez, ce n'est pas si simple que cela. Le NRJ Music Tour, donc apparemment, oui, je peux le faire, ça.

Sur la parade de Noël, j'ai bien compris : les Maubeugeois, l'année prochaine, pas de parade de Noël. C'est votre proposition. Ah si, vous en faites une. Alors, si, on va la faire nous-mêmes. Nous, on a déjà cette initiative sur Sous-le-Bois, donc on accompagne les associations, ça monte en gamme, on devrait les accompagner, mais la parade, donc nous faisons déjà sur un quartier, mais la belle parade qui a lieu chaque année, et d'ailleurs je l'accepte, il y avait une forme de déception des habitants cette année en disant : « Monsieur le Maire, il n'y avait pas la parade », etc. On a fait d'autres choix, on a voulu mettre le Manège, on veut faire le cirque de la nouvelle année, on a voulu étaler les fêtes sur la nouvelle année. Évidemment, c'est un choix politique qui est le nôtre, mais pour essayer d'alterner un petit peu la parade, et la parade cela dure une heure, une heure et quart, et des fois c'est vrai qu'il y a des conditions climatiques, etc. Donc c'est toujours un peu compliqué, mais en tout cas, c'est pour cela qu'on veut changer un petit peu les solutions à Noël et pas toujours faire et offrir la même chose. C'est ce que nous voulons faire.

Le Théâtre du Manège, vous êtes, si j'ai bien compris, contre le Théâtre du Manège. D'accord ? Non, mais vous l'avez déjà dit avant parce que la fois dernière, vous vouliez supprimer la subvention du Théâtre du Manège. Là, cette année, vous n'en parlez pas.

Ah non, excusez-moi, je me suis trompé. C'est « Manège résident ». Le Manège résident. Excusez-moi, je me suis trompé. Le Manège résident, vous voulez mettre un Manège résident. Alors, c'est déjà ce qu'on a essayé de faire en réinstallant, en essayant de remettre un Manège donc évidemment, si vous pensez que le Manège va venir gratuitement, parce qu'on a payé un Manège pour qu'il fasse des places réduites, autrement le coût était beaucoup plus cher, donc cela veut dire que le tour de Manège était à 2 € et nous les avons accompagnés ; là, il serait sur du 4, 5 € et cela dépassait l'enveloppe des Maubeugeois. Et vous regardez une fête foraine, c'est le coût, donc vous voyez, c'est déjà plus cher. C'est pour cela qu'on n'a pas pris cette solution.

Après, vous avez mis, alors là, c'est le top du top, quelqu'un qui tous les mois a un tract, un truc, alors, j'exagère ? J'exagère, un tract, qui engorge les boîtes aux lettres, et là il dit : « Vous baissez la communication municipale. » Mais tout le monde n'a pas internet. Les aînés n'ont pas internet, ils veulent de l'information. C'est pour ça que c'est important de faire une communication pour savoir ce qui se passe dans leur ville. Et encore, on a baissé le budget, donc on est sur un budget qui n'est vraiment pas élevé sur la communication municipale. Franchement, on a plutôt augmenté le

numérique, mais pas le bulletin municipal, et on est vraiment ric-rac là-dessus, mais vous : « Faites ce que je dis, mais ne dites pas ce que je fais. »

Les frais des locaux, je vous en ai parlé, c'est faux.

Après, vous tapez dans les contrats de prestations. Les contrats de prestations, je pense **que c'est la restauration scolaire. La bonne partie, c'est la restauration scolaire. Vous tapez dedans** dans vos économies, la restauration scolaire, dans les coûts de la restauration scolaire.

Alors, sur les frais télécoms, **c'est vrai que ça, c'est un sujet. Et c'est pour cela que nous** allons investir 60 000 € **cette année pour les frais de télécom pour une fibre noire dédiée à la ville de Maubeuge. Alors, ce n'est pas de la fibre noire pour un data center, on est bien d'accord, parce qu'on** a eu un débat comme cela, mais juste pour les télécoms de la ville de Maubeuge, et là on va investir dessus pour faire baisser la facture.

Ensuite, les indemnités des élus, je vous ai dit qu'on avait déjà baissé : on était à 400 000 € en 2013, nous sommes à 200, pardon ? 400 000 €, **si, j'ai fait ressortir les RH, c'est 400 000 €, je suis désolé, et on est beaucoup moins.**

Je vous donne les chiffres de 2013. D'accord ? Et je vous donne le nôtre aujourd'hui. Donc vous pouvez comparer, j'ai 247 000 € d'indemnités.

Donc je compare et c'est ce qu'on paye aujourd'hui, ce qu'on paye, les indemnités des élus, qui ont fortement baissé. Je parle de l'enveloppe globale parce que j'ai plus de Conseillers Délégués, voilà.

Après, sur les subventions, je vous ai répondu.

Après, vous parlez, vous faites un ratio, ça c'est extraordinaire, vous faites un ratio en termes d'investissements par rapport, mais il faut comprendre que l'investissement, Monsieur ROMBEAUT, vous faites un rapide calcul, vous prenez la subvention d'investissement sur le taux ; mais il faut comprendre que par exemple, sur la rénovation urbaine, ce sont des concessions.

Ce sont des concessions d'aménagement, donc cela veut dire que la ville de Maubeuge ne paye que sa part à charge. Il y a des fonds de concours aussi qui existent.

Donc votre calcul, il est simpliste ; **alors, je n'ai pas fait Maths Sup, mais quelqu'un devrait peut-être reprendre des cours de Maths Sup pour mieux comprendre le budget, vous voyez ce que je veux dire ?**

Le calcul que vous faites est entièrement faux et on ne peut pas calculer comme cela. Et **d'ailleurs, vous ne pouvez pas le calculer de cette manière-là, vous n'avez pas assez d'informations pour le calculer.**

Mais globalement, les opérations que nous faisons sur la rénovation urbaine, sur toutes les opérations, à part les opérations **de voirie et d'aménagement d'espaces publics, là, c'est beaucoup** moins subventionné, sur le reste, sur la subvention sur les équipements, on est à 80 % pratiquement sur tout, alors, ici, si on peut avoir quelques avenants, des avenants de travaux complémentaires, **c'est vrai que ça baisse le volume ; là, je vous l'accorde.**

Sur de mauvaises estimations de l'économie, ils calculent par rapport au marché ; là, je peux vous l'accorder.

Mais globalement, chaque fois que je lance et **d'ailleurs, ceux que je ne lance pas, je vous ai parlé tout à l'heure de l'Arsenal, et c'est vrai aussi le Tiers Lieu, le Tiers Lieu nous avons mis des indemnités de concours, ça sera un sujet pour faire coïncider avec les subventions, et j'ai un doute sur les subventions par rapport au PLF 2025, par rapport à l'État et l'accompagnement des collectivités, même le Département, même la Région, par rapport aux engagements budgétaires qu'ils vont faire, est-ce qu'on pourra être accompagnés de cette manière-là en 2025. Cela veut dire que c'est un dossier que je dois, entre guillemets, décaler et suspendre provisoirement, le temps de. D'accord ?**

Pour être prudent, parce que je n'ai pas de subventions associées à cela. C'est le seul dossier **que je n'ai pas ; le reste, tout est notifié.**

Alors, pour revenir simplement sur l'Arsenal, vous faites un calcul très rapide sur l'Arsenal. D'abord, une opération d'histoire et de patrimoine, l'une n'est pas l'autre.

Vous ne pouvez pas comparer un patrimoine qui va être, pour une ville voisine, qui a un coût très élevé de restauration de ce patrimoine, vous ne pouvez pas le comparer à une autre opération **de l' Arsenal qui est beaucoup moins élevée** ; et vous avez vu ici Histoire & Patrimoine, qui a donné le **coût au mètre carré, sur une opération qui n'a rien à voir** entre ce que vous affichez et ce que vous annoncez. Donc moi, je ne le **sais pas, c'est leur proposition**.

Et après, **c'est la défiscalisation** : je vous le redis, nous allons repasser en CRPA pour un complément sur l' Arsenal, **c'est ce qui nous bloque aujourd'hui dans ce dossier**. BISMAR qui est un spécialiste de Vauban, on a d'ailleurs fait nos études ici, Histoire & Patrimoine avec BISMAR, on va repasser en CRPA, donc la DRAC, pour évidemment relever ce niveau de défiscalisation. **C'est ce qui nous bloque, c'est pour cela qu'aujourd'hui on ne l'a pas fait**. La situation immobilière n'est pas extraordinaire dans notre pays donc ça m'arrange bien de décaler un petit peu, mais aujourd'hui, l'opération reste d'actualité et justement, ce serait superbe de revoir cet Arsenal dans son état d'origine.

Je pense que j'ai répondu à tout par rapport à ce que vous dites, ce que vous avez dit... le NRJ, les indemnités, j'ai répondu. J'ai essayé de noter tout en même temps.

Vous savez, moi je vais vous dire un truc. Si on est vraiment de mauvaise foi, on dirait, mais de mauvaise foi, que cette municipalité a endetté la ville de 20 millions d'euros. Si on est vraiment de mauvaise foi, parce que vous savez, **Mabuse que j'ai dû mettre, ce n'est pas moi qui l'ai contracté, et la dette toxique, aujourd'hui, la dette elle est saine à 98 % ; la dette toxique, j'ai dû la renégocier, parce qu'il n'y avait pas une banque qui voulait prêter 1 euro à la ville de Maubeuge. Alors, je vous l'ai déjà dit, c'est comme si vous êtes dans le désert et vous avez soif, vous allez mourir de soif et quelqu'un vous propose une bouteille d'eau à 100 € : vous la prenez ou vous ne la prenez pas ?** Donc ça a été contraint, donc on a dû le faire à l'époque ; on ne voulait pas mourir de soif, si je fais le parallèle. Et c'est ce que nous avons fait. Nous n'avons pas eu le choix, à l'époque, de faire cela. Cela représente 20 % de la dette ; 20 % de la dette, ce n'est pas 100 %. On n'a pas fait 100 millions de dettes, d'abord c'est un peu moins, mais ce n'est pas grave. Mais on a fait 20 %. Si on retire cette renégociation d'emprunts, etc. Finalement, on a endetté la ville de 10 millions d'euros. Ça fait 10 %.

Mais alors, avec ça, on a rénové nos écoles, Daudet Pagnol, Corneille, Marronniers, Brassens, Piotte, Jules Ferry, les Jardins du Tilleul, Pont-Allant-Pesquet, Léonard de Vinci, enfin, elle **n'est pas encore inaugurée**, Brassens-Piotte, on a même refait des travaux complémentaires sur Lamartine, les jeux pour enfants ; tous les jeux pour enfants sont rénovés. Il en reste un qui est engagé, c'est la **Roseraie, et le deuxième aux Automobilistes**, juste cela. Là, on engage Anne Frank. Anne Frank, avec un nouveau centre de restauration scolaire pour supprimer Sculfort. Le périscolaire, donc c'est un engagement très fort et vous voyez, dans le budget 2025, on est au maximum sur Anne Frank, c'est la priorité, c'est sur les écoles. Et il nous restera encore une école qui s'appelle le **Faubourg de Mons, pour ne pas la citer, sur laquelle nous sommes en train de travailler pour développer des choses**.

Sur les crèches, la crèche Pirouettes, le doublement des accueils en périsco et des ASH, doublement.

La future Maison de Santé qui est engagée, sur laquelle vous avez encore 3 millions d'euros cette année d'investissements pour accompagner la santé, et le nouveau dispositif qui arrive en avril sur le sport santé. Les nouveaux équipements culturels et patrimoniaux, Sthrau, Saint-Pierre-Saint-Paul, plusieurs fois, Laffitte, Conservatoire, Banque de France, Réserve du Musée, l'Atelier Renaissance, ce n'est pas moi qui l'ai décidé l'Atelier Renaissance c'est mon prédécesseur, mais c'est **bibli qui l'a payé** ; le Manège qui est en cours ; la salle Jean Forest, salle Mozin qui sont terminées ; Coubertin qui est en cours, pour une première phase cette année et un petit peu l'année prochaine, et on a des subventions pour refaire un complément.

Vous avez aussi Sous-le-Bois avec la nouvelle place et tout l'aménagement qui va avoir lieu à Sous-le-Bois. La mairie annexe de Sous-le-Bois, ça y est, elle est rénovée.

La sécurité : on a investi quand même sur 160 caméras, ce n'est pas neutre, plus les équipements de la Police Municipale. La Maison des Habitants à Sous-le-Bois, on oublie. Cabri qui est

presque terminée. La salle des fêtes de Douzies qui a aussi été rénovée. Alors je sais bien, il me reste encore le faubourg de Mons, il me reste encore, **je ne dis pas qu'on a tout fait. L'achat des commerces,** qui a été un coût aussi pour la ville de Maubeuge.

La halle couverte, rassurez-vous, ça va bientôt ouvrir : **j'ai une question tout à l'heure, j'y répondrai. Le Pôle Gare qui a été fait par l'Intercommunalité. La ferme du Zoo, les jardins du Tilleul, le Saint-Émilie** aussi sur lequel nous avons beaucoup investi.

Après, sur les aménagements, je pense à la Concorde, la Clouterie qui est en cours, je pense aussi à la place des Nations, sur les aménagements autour de la place des Nations ; sur la place de **Wattignies aussi, puisqu'on l'oublie la place de Wattignies. Le traitement des friches, je pense** évidemment à la Violaine et aussi à la Clouterie qui sont aussi de gros aménagements.

Alors, que d'investissements nous avons faits ! Parce que les Maubeugeois, ça, ils voient les aménagements et l'évolution de leur ville. Et je l'ai fait, c'était un choix budgétaire parce qu'il y avait des trains qui passaient, nous sommes montés dedans, pour subventionner au maximum nos opérations.

Demain, investir de cette manière-là, ce sera plus compliqué. Ça sera beaucoup plus **compliqué. Mais là, nous l'avons fait parce que nous avons une opportunité; et avec peu d'argent,** peu de moyens, nous avons significativement investi pour la ville de Maubeuge. Et c'est cela, le plus important, pour améliorer la vie de nos habitants. Et c'est cela, le plus important. **Donc vous voyez, je n'ai pas de sujet particulièrement. Alors oui, c'est vrai, 10 millions d'euros, je l'assume, c'est vrai :** mais avec ça, qu'est-ce qu'on a fait pour changer la vie des habitants et ce qui est en train de se faire à Maubeuge ! **C'est cela, le plus important.**

Et demain, il y aura des investisseurs privés qui reviennent sur Maubeuge ; je ne parle pas de la formation avec le CFA, etc. Je ne parle pas de tout cela, ce qui a été fait, et ça, **c'est assez exceptionnel, je pense. Alors, ce n'est pas moi qui le dirai, mais je pense que ce qui a été fait par cette municipalité, pas facile, parce que j'ai aussi des services qui, aujourd'hui, il y a beaucoup de projets** qui nous accompagnent et **ce n'est pas toujours facile,** mais en tout cas, tout le monde le réalise et tout le monde va dans le même sens.

Et le plus important aussi, ce sont les manifestations que nous portons. Parce que les **habitants de la ville de Maubeuge, vous savez, quelqu'un qui a des revenus, il n'a pas besoin de nous ;** il sait payer ses distractions, **mais ce qu'on essaie de faire, c'est d'accompagner les plus fragiles.**

Ceux qui, aujourd'hui, vont au village du Père Noël : tout est gratuit. Ce qu'on a fait place des Nations, tout est gratuit. Ce qu'on a fait à Sous-le-Bois, etc. Tout était gratuit et le cirque, on fait des gratuités pour les habitants. Alors oui, je pourrais faire payer, ce que vous dites, mais sincèrement, **on fait le maximum pour les habitants, pour les accompagner en faisant des activités qu'ils n'ont pas** les moyens de se payer. Et vous savez, quand je vois des gens qui peuvent aller au cirque, qui ne vont **pas le payer parce qu'ils n'en ont pas les moyens, la vie est dure, les énergies ont augmenté, etc.**

Pour eux, c'est une vraie bouffée d'oxygène. Je n'oublie pas non plus le réseau de chaleur ; le réseau de chaleur, pour les habitants, les 5 000 habitants, 5 000 foyers qui sont rénovés, ça a été quand même une décision très importante.

Alors oui, j'ai pris des coûts sur les travaux, mais ceux aujourd'hui qui ont des baisses de charges grâce au réseau de chaleur et je peux vous dire une chose : je suis en train de travailler sur la **deuxième version du réseau de chaleur, dans les années qui vont venir. Pour aller sur d'autres** quartiers, pour accompagner encore mieux les habitants.

Voilà, Monsieur ROMBEAUT, ce que je voulais vous dire. Donc oui, le budget de la ville de **Maubeuge, il est offensif, 20 millions d'euros encore cette année pour mieux accompagner les** habitants, et je pense qu'on peut en être fier. Je vous remercie, mes chers collègues.

Je vous propose de voter ce budget. Vous m'excuserez, je ne vous fais pas voter ligne à ligne. Pardon ?

Ah, il y a un amendement. Alors, Monsieur ROMBEAUT, vous voulez lire votre amendement ? **Vous l'avez déjà fait partiellement, mais je vous propose de le lire. Il n'est pas équilibré** en recettes et en dépenses, **mais ce n'est pas grave, nous allons quand même l'étudier.**

AMENDEMENT

Déposé par Réinventons Maubeuge

À la délibération n° 13 de l'ordre du jour : Budget Primitif 2025

Modifier les éléments suivants :

« Le budget Charges à caractère général (Chapitre 011), pour un montant total de 11 800 580,80 € »

« Le budget Autres charges de gestion courante (Chapitre 065), pour un montant total de 5 402 230,06 € »

En les modifiant comme suit :

« Le budget Charges à caractère général (Chapitre 011), pour un montant total de 10 300 580,80 € »

Soit une économie de 1 500 000 €.

« Le budget Autres charges de gestion courante (Chapitre 065), pour un montant total de 4 807 893,06 € »

Soit une économie de 594 337 €.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget primitif 2025 accuse une CAF nette particulièrement négative de l'ordre de 3, voire 4 millions d'euros.

Notre ville a besoin de réformes structurelles qui seront à même de limiter au maximum les dépenses en fonctionnement de notre ville.

Dans un premier temps, nous proposons une baisse des dépenses de fonctionnement dans les chapitres 11 et 65 du budget municipal pour un montant global de 2,1 M€.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Alors, effectivement, j'ai, dans mon propos, justement évoqué des pistes de réduction de coûts, donc il est équilibré. Simplement, notre amendement, c'est exactement ce que j'ai dit lors de mon propos, c'est-à-dire la baisse du budget, charges à caractère général, de 1 500 000 €, donc pour l'établir à 10,3 millions ; la baisse également du budget « autres charges de gestion courante » de 594 000 € pour l'établir à 4,8 millions. Tout simplement et donc, au global, réaliser une économie de 2,1 millions d'euros.

Monsieur le Maire :

Des questions sur cet amendement ? Il n'y en a pas ? Bon, Monsieur ROMBEAUT, je pense que je vous ai répondu sur votre amendement, sur lequel vous allez un petit peu vite sur un certain nombre de sujets ; quand vous retirez des prestations pour le ménage et en contrepartie, vous devez augmenter la masse salariale, vos éléments ne sont pas équilibrés.

Les subventions aux associations non plus, ce n'est pas équilibré. Vous allez un petit peu vite dans vos économies. Vous avez fait l'effort de le faire, je le souligne, mais je pense que vous avez été un petit peu rapidement.

Qui vote cet amendement ? Monsieur ROMBEAUT, Monsieur DE KEPPER. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui votent l'amendement ? Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Le reste de l'assemblée, vous votez contre ? Donc les deux autres groupes votent contre votre amendement.

VOTE à la majorité avec 2 votes POUR (<i>Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER</i>) et 33 votes CONTRE - Amendement rejeté
--

Monsieur le Maire :

L'étude du budget. Je ne vais pas relire ligne à ligne les éléments du budget, vous en êtes tous d'accord, autrement je fais une lecture globale du budget primitif. Je sais bien qu'avant, on devait lire toutes les lignes, etc. Mais bon, vous m'accordez le fait de ne pas le faire ?

Autrement, je peux relire ligne à ligne. Vous voulez que je le fasse ? Allez, je vais le faire, si vous voulez. Ah, elle plaisante ? Non, je vais le faire. Comme on me dit de le faire, je le fais.

Allez, crédits d'investissement, dépenses, 29 660 000. Je ne vais pas dire les centaines, en dépenses et en recettes, la section d'investissement est à 29 660 000 €.

Sur les crédits de fonctionnement votés au titre du budget général, 54 403 000 €, en dépenses et en recettes, donc vous avez un budget total de 84 064 000 € en dépenses et en recettes.

Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Un, deux, six, huit. Huit personnes. Qui vote pour ? **Évidemment, le reste de l'assemblée. Je vous remercie. Nous avons un budget pour 2025, un budget primitif qui évidemment méritera des corrections, vous le savez tous, pour tous les éléments que nous avons déjà évoqués ici. Je vous propose de passer à la délibération suivante.**

Vote - Dépenses de fonctionnement :

25 POUR : (Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI)

8 CONTRE (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER)

Vote - Recettes de fonctionnement :

25 POUR : (Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI)

8 CONTRE (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER)

Vote - Dépenses d'investissement :

25 POUR : (Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI)

8 CONTRE (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER)

Vote - Recettes d'investissement

25 POUR : (Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI)

8 CONTRE (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER)

Objet n° 14 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de **l'année 2025**

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 165 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la circulaire 5 811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : **conventions d'objectifs et agréments,**

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n° 118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu les délibérations portant sur les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2024 :

- n° 182 du 13 décembre 2023,
- n° 11 du 26 mars 2024,
- n° 58 du 12 juin 2024,

Vu la délibération n° XXX en date du 20 décembre 2024 portant adoption du Budget Primitif 2025 de la Ville,

Vu les demandes de subventions des associations au titre de l'année 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant que par l'arrêt précité, le Juge Administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une associations soit légale, l'exigence :

- d'un intérêt public ;
- d'une réponse à un besoin ;
- d'une neutralité de l'intervention de la collectivité,

Considérant que les associations listées ci-dessous répondent par leur activité :

- à l'intérêt général communal,
- aux besoins de la population,

Qu'en outre, la collectivité ne s'immisce en aucune manière dans l'activité desdites associations,

Considérant que, suite à l'adoption du Budget Primitif 2025, il convient, par le biais d'une délibération distincte du vote du budget, d'attribuer ces subventions de fonctionnement aux associations, pour l'année 2025,

Considérant que les élus membres de certaines associations ne prendront pas part au vote.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2025, selon le détail figurant ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention 2025	Pour mémoire, subvention N-1 et N-2 aux associations du tableau 2025	
		Subvention 2024	Subvention 2023
Vie Associative			
Amicale de la Police Municipale de Maubeuge	500	500	0
AAFME	1 800	1 800	1 800
Big Band Maubeuge	600	600	600
Caisse de solidarité	110 000	110 000	110 000
Les Canotiers (Amicale du Fbg Saint-Quentin)	700	700	700
DLT Event	1 000	500	0
Maubeuge Bienvenue	600	600	600
Oxygène Events	75 000	75 000	0
Scouts Unionistes Sambre-Avesnois	300	300	300
24H de Maubeuge (Téléthon)	5 000	5 000	5 000
TOTAL Vie Associative	195 500	195 000	119 000
Action Sociale			
Accueil et promotion Sambre	1 000	1 000	1 000
ADAR	1 300	1 300	1 300
AFEJI	1 000	1 000	900
AGIE	5 000	0	0
Cercle des Anciens de la croix Saint-Ghislain	700	700	700
CLIC	2 000	0	3 000
Efficiencie 59	8 000	8 500	8 500
GEM La Main Tendue	2 500	2 500	2 500
Mots et Merveilles	5 000	5 000	5 000
Moulinette	2 000	2 000	2 000
OZANAM (Saint-Vincent de Paul)	2 200	2 200	2 200
Relais Prison Sambre Avesnois	250	250	250
Secours Catholique Nord-Cambrai	1 500	1 500	1 500
Temps des Séniors	700	700	700
TOTAL Action Sociale	33 150	26 650	29 550
Santé/Handicap			
APEI Papillons Blancs	2 500	2 500	2 500
Blouses roses	1 000	0	1 000
Étincelle de la Sambre	3 000	3 000	3 000
FNATH (Accidentés de la vie et handicapés)	250	250	250
Le Fil	3 000	2 500	2 500
Petites mains grand cœur	1 500	1 500	0
Stella	1 000	0	0
TOTAL Santé/Handicap	12 250	9 750	9 250
Environnement			
Amicale des pêcheurs de Maubeuge	2 500	2 500	2 500
Les Jardiniers de Maubeuge et Vallée de la Sambre	1 000	0	1 000
Jardins familiaux de Grévaux	3 000	3 000	3 000
TOTAL Environnement	6 500	5 500	6 500
Petite Enfance			
Allô Nounou Ici Bébé	3 000	3 000	3 000
TOTAL Petite Enfance	3 000	3 000	3 000
Éducation			
APE Les Enfants d'Abord	216	0	0
APE École Primaire Mixte du Pont Allant	980	1 024	728
APE Les Amis de l'école Daudet Pagnol	840	876	892
APE Notre Dame de Grâce	1 732	1 868	0
TOTAL Éducation	3 768	3 768	1 620
Jeunesse			
AFS Vivre Sans Frontière	500	0	500
TOTAL Jeunesse	500	0	500
Sports			
Aikido Arts Martiaux	1 525	1 525	1 525
Alliance Judo 59	29 000	26 000	26 000
Amicale Cyclo Sambre Avesnois Hainaut (ACSAH)	400	400	400
Association Sportive de Douzies (AS Douzies Football)	20 000	20 000	25 000
Boxing Club Maubeugeois	4 000	4 000	4 000
Carabiniers de Maubeuge	4 000	4 000	4 000
Cercle d'Escrime de Maubeuge	2 000	2 000	2 000
CICER (Centre d'Initiation à la Canne, à l'Escrime, à la Boxe Française et techniques de rue)	2 000	2 000	2 000
Club de Plongée Maubeugeois	2 000	2 000	2 000
ADAV (Association Droit au Vélo)	5 000	5 000	5 000
Émulation Canine	800	800	800

Sporting Club Maubeuge (FC Epinette)	20 000	20 000	15 000
FFM Free Fight Maubeuge	5 000	5 000	5 000
Maubeuge Futsal Academy	6 000	6 000	6 000
Gymnastique La Maubeugeoise	15 000	13 000	13 000
Judo Arts Martiaux Maubeuge	8 000	7 000	7 000
Karaté Club Maubeuge	1 500	1 500	1 700
Kinball Club Maubeuge	3 500	3 500	3 500
Loisir Pétanque Maubeuge	500	500	500
Maubeuge Football Américain Eagles	2 500	2 500	2 500
Maubeuge Marathon	10 000	10 000	10 000
Musculation Maubeugeoise	8 000	8 000	8 000
Olympique de Maubeuge Football	2 000	3 000	3 000
Paume Maubeugeoise	18 000	13 000	13 000
Rugby Club Maubeuge	40 000	40 000	40 000
Sambre Avesnois Handball	120 000	100 000	80 000
Team triathlon Maubeuge	2 000	2 000	2 000
UMTT (Union Maubeugeoise de Tennis de Table)	3 000	3 000	3 000
USM Athlétisme	47 000	45 000	45 000
USM Badminton	3 000	3 000	3 000
USM Basket	150 000	150 000	135 400
USM Football	200 000	200 000	257 500
USM Natation	12 000	12 000	12 000
USM Tennis	13 000	13 000	13 000
Val de Sambre Volley Club	5 000	5 000	5 000
Vital Séniors	2 000	2 000	2 000
TOTAL Sport	767 725	735 725	758 825
Culture			
ADAL (Association de Développement de l'Art Lyrique)	2 000	2 000	2 000
Après Midi Détente pour tous	1 000	1 000	500
AGMAT (Association Généalogie Maubeuge Avesnois Thiérache)	600	600	600
Amis de Lurçat et de l'architecture moderne	7 000	6 000	5 000
Amis des Orgues Saint-Pierre et Saint-Paul	700	700	700
Maubeuge Art et Culture	10 000	10 000	10 000
Amis du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle	500	500	500
Association ferroviaire Sambre Avesnois (AFSA)	500	500	500
Atelier Théâtre	700	700	700
Bougez Rock	25 000	25 000	25 000
CCT Le Manège	660 000	660 000	660 000
Cercle de Bridge	300	0	0
Chorale Malbodièse A Cœur Joie	2 000	1 500	1 500
CIE Chaabane	10 000	0	0
Cité des Géométries	45 000	45 000	45 000
Clair Ludique	1 000	0	0
Energy Dance	500	500	600
ExCentric	12 000	9 000	9 000
Harpe en Avesnois (ADPHAH)	5 000	5 000	5 000
Idem + Arts	35 000	35 000	35 000
L'Antre du Plateau	500	500	500
Les amicroches	700	700	0
Let's Dance	500	500	0
Malbodium Chess Club	4 000	4 000	4 000
Malbodium Museum	4 500	4 500	4 500
Passions Mordus Caisses Anciennes	1 500	1 500	1 000
Photo Club	2 000	2 000	2 000
Renaissance Vauban	35 000	50 000	30 000
Secteur 7	25 000	25 000	25 000
Société des Concerts du Conservatoire	2 000	2 000	2 000
Société Philharmonique Maubeuge	6 500	6 500	6 500
Tarot Maubeuge Val de Sambre	500	300	300
UTEL (Université du Temps Libre)	1 200	1 200	1 200
TOTAL Culture	902 700	901 700	878 600
Associations Patriotiques			
Amicale des Anciens des Chars et Blindés Cavalerie de Maubeuge	1 100	900	900
Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Sambre Avesnois	150	150	150
Association pour la Mémoire du Général de Gaulle	900	900	500
FNRG (Fédération Nationale des Retraités de la Gendarmerie)	500	500	200
Médailles du Travail Maubeuge - Louvroil et environs	900	900	900
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 140^{ème} section de Maubeuge	300	350	250
UAPM (Unions des Associations Patriotiques de Maubeuge)	500	1 000	500

<i>TOTAL Associations Patriotiques</i>	4 350	4 700	3 400
Politique de la Ville			
ACSM (Association des Centres Sociaux de Maubeuge)	270 000	328 000	270 000
Amis de la Butte	6 450	6 450	2 000
Club Léo Lagrange	3 400	3 400	1 000
Comité des fêtes Provinces Françaises	500	500	500
Comité des Fêtes de Sous-le-Bois	1 000	1 000	1 000
<i>TOTAL Politique de la Ville</i>	<i>281 350</i>	<i>339 350</i>	<i>274 500</i>
Logement			
CLCV	350	350	350
<i>TOTAL Logement</i>	<i>350</i>	<i>350</i>	<i>350</i>
Commerce/Marchés			
Maubeuge shopping	20 000	20 000	15 000
Syndicat des Commerçants des Marchés de France	3 000	3 000	3 000
<i>TOTAL Commerce/Marché</i>	<i>23 000</i>	<i>23 000</i>	<i>18 000</i>
TOTAL GÉNÉRAL	2 234 143	2 248 493	2 103 095

Monsieur le Maire :

Les subventions aux associations, est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération pour un montant de 2 234 143 € ? Nous faisons l'effort de ne pas bouger les subventions aux associations, sachant qu'il y aura des compléments. Parce que dans ce chapitre que vous avez déduit, Monsieur ROMBEAUT, il y a aussi le Zoo, sur lequel on va abonder à 500 000 €, mais enfin bon, ce n'est pas grave. Est-ce qu'il y a des souhaits d'intervention par rapport à cette délibération ? Il n'y en a pas ? Ah si, Monsieur PIEGAY qui ne veut pas voter un certain nombre de délibérations. Lesquelles ?

Intervention de Monsieur André PIEGAY :

En tant que Président d'association d'une de ces associations, je vais m'abstenir sur la délibération.

Monsieur le Maire :

Sur une ? Laquelle ? Les médaillés ?

Intervention de Monsieur André PIEGAY :

Les médaillés du travail, oui.

Monsieur le Maire :

Les médaillés. Je vais corriger. Monsieur BOUNOUA, c'est sur les centres sociaux. C'est tout ? D'accord. Temps des séniors pour Madame ROGER. Monsieur WALLET pour, il est parti. Monsieur WALLET pour Les Amis de la Butte. Madame LEBRUN pour les canotiers. Monsieur HADDA pour la boxe. Madame LALY pour l'ALAM ? Tout est listé ? Bon. Monsieur LEBLANC ?

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Oui, s'il vous plaît, j'avais une remarque: une coquille s'est glissée parmi les montants accordés aux associations patriotiques et je vous propose de rétablir, entre la FNRG et l'UAPM, qui ont, dans la version qui a été présentée, toutes deux 500 €. En réalité, il était convenu de fixer la subvention de l'UAPM à 800 € et celle de la FNRG à 200 €. Donc ce sont 300 € qui glissent d'une association à l'autre, mais elles sont au courant.

Monsieur le Maire :

Monsieur LEBLANC nous dit qu'elles sont au courant, ça ne vous dérange pas, on peut modifier cette délibération ? Oui ? Tout le monde est d'accord ? Je vous en remercie, de cette correction Nicolas et de l'acceptation. Je reviens, c'est quand même plus de 2 millions d'euros directement aux associations, 2 234 143 € aux associations. On est quand même stable par rapport à l'année dernière, ce sont quand même des efforts qui sont très importants pour accompagner le tissu associatif.

Vote : Unanimité

Objet n° 15 : Mise en place du dispositif de parrainage avec le Crédit Agricole Nord France dans le cadre du Forum Santé et Handicap

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'**exécution** des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu le 7° du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts relatif à la déductibilité des charges de l'entreprise,

Vu l'arrêté interministériel du 06 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière définissant le parrainage,

Vu l'instruction BOI-BIC-CHG-40-20-40 du 30 août 2016 relative aux dépenses effectuées par les entreprises dans le cadre du parrainage,

Vu l'instruction BOFIP-GCP-170005 du 22 février 2017 relative à l'**exécution par les** collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements de certaines de leurs recettes et dépenses,

Vu l'instruction BOI-BIC-RICI-20-30-10-20 du 21 juin 2023 relative aux conditions de versements effectués par les entreprises,

Vu le guide pratique relatif à la sécurisation des opérations de parrainage des entreprises **édité par l'Agence Française Anticorruption (AFA) de mars 2024**,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant que la loi ne définit pas le parrainage aussi appelé sponsoring, **mais qu'il peut** toutefois être défini comme un soutien financier ou matériel, apporté par une personne morale à une **manifestation en vue d'en retirer un bénéfice direct**,

Que l'entreprise recherche des effets publicitaires proportionnés à son investissement au travers d'opérations de parrainage destinées à promouvoir et valoriser l'image du parrain dans un but principalement commercial,

Considérant, en l'espèce, que le Crédit Agricole Nord France souhaite apporter son soutien à la Ville de Maubeuge dans le cadre de l'événement du « Forum Santé et Handicap » qui se déroulera les 22 et 23 novembre 2024, à l'espace Sculfort, lequel soutien se traduira par le versement d'une contribution financière de 1 200 €,

Considérant que « le Forum Santé et Handicap » porté par la Ville est un événement inclusif tourné vers le handicap,

Que, de ce fait, cette contribution entre dans le cadre de la démarche de Responsabilité **Sociétale des Entreprises (RSE) et montre l'implication, tant du parrain que de la Ville, dans les enjeux** sociétaux,

Considérant que le Crédit Agricole Nord France dispose de ses propres canaux de diffusion (réseaux sociaux, médias), permettant la valorisation et le renforcement de l'attractivité du forum,

Que l'opération de parrainage consiste à promouvoir l'image du parrain et se traduit par la mise à disposition de la marque pour exploitation et de prestations consenties par la Ville, en contrepartie d'une recette versée ou d'un apport en nature à la Ville,

Que le soutien apporté par l'entreprise est assorti de contreparties proportionnelles accordées par la Ville,

Qu'en l'espèce le parrainage avec le Crédit Agricole Nord France sera contractualisé par la signature d'une convention dont les dispositions préciseront les droits et obligations des parties.

Que le projet de convention figure en annexe de la présente.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la mise en place du dispositif de parrainage du Crédit Agricole Nord France dans le cadre du Forum Santé et Handicap, qui se déroulera du 22 au 23 novembre 2024,
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer ladite convention de parrainage ainsi que tous avenants afférents.**

Monsieur le Maire :

Vous avez eu la mise en place du dispositif de parrainage avec le Crédit Agricole Nord de France pour le Forum Santé qui s'est déroulé, mais là c'est pour nous permettre de récupérer un petit peu d'argent, 1 200 €. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie, en saluant le travail qui a été fait par les Services et Madame SERHANI.

Vote : Unanimité

Objet n°16: Abrogation de la délibération n°163 du Conseil municipal du 05 novembre 2024 - Groupement de commandes - Adhésion au groupement de commandes « Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de matériaux et consommables »

Sur l'abrogation pour ajout du lot 11 « Outillage »

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.242-4, relative l'abrogation d'une décision créatrice de droits sans condition de délai et à la demande du bénéficiaire si elle n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits des tiers, tout en étant plus favorable au bénéficiaire de la décision qu'elle remplace,

Vu la délibération n° 163 du 05 novembre 2024 relative à l'adhésion au groupement de commandes « Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de matériaux et consommables » constitué par la CAMVS et à l'autorisation de signature de la convention afférente,

Considérant que la Ville de Maubeuge a, par la délibération n° 163 du Conseil municipal du 05 novembre 2024, déjà adhéré à ce groupement pour les lots 1, 2, 3, 5, 8, 9, 10, 12, 14 et 15,

Mais considérant que la CAMVS a, le 06 novembre 2024, ouvert aux communes le lot 11 « Outillage », réservé initialement exclusivement à la CAMVS,

Que, par voie de conséquence, la Ville de Maubeuge souhaite adhérer à ce groupement pour le lot n° 11 « Outillage » désormais ouvert aux communes,

Considérant que l'article L.242-4 susvisé prévoit l'abrogation d'un acte réglementaire créateur de droits lorsque son bénéficiaire en fait la demande et qu'une décision plus favorable vient la remplacer,

Considérant que l'adhésion au lot 11 précité permettra à la ville de Maubeuge de réaliser des économies,

Considérant que cet intérêt financier justifie l'adhésion au groupement de commandes et ses lots évoqués,

Considérant que pour harmoniser cette adhésion aux différents lots, il est nécessaire d'abroger la délibération n° 163 susvisée,

Que cette abrogation se fait à la demande de la ville, bénéficiaire de la décision initiale, laquelle sera remplacée par la présente délibération, qui lui sera plus favorable en raison de l'ajout du lot 11,

Qu'elle n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits des tiers,

Qu'il y a lieu d'abroger la délibération n° 163 du 05 novembre 2024 susvisée et de délibérer à nouveau afin d'adhérer à nouveau au groupement de commandes « Accord-

cadre à bons de commande concernant la fourniture de matériaux et consommables » pour les lots proposés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4 relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes et aux conventions constitutives de groupement de commandes

Vu la réponse de l'Assemblée nationale n° 1634 en date du 12/06/2018 relative à la compétence exclusive du Conseil Municipal pour décider d'adhérer à un groupement de commandes,

Vu la délibération n° 4228 en date du 09 octobre 2024 du Conseil Communautaire de la CAMVS relative à la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président, abrogeant et remplaçant la délibération n° 4132 en date du 22 mai 2024,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de matériaux, d'outillages et de consommables, proposé par la CAMVS, ci-annexé,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2024,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.5211-4-4 susvisé un groupement de commandes, tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, peut être constitué entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres. Ces dites communes peuvent confier gratuitement, à l'EPCI, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. L'EPCI prend les fonctions de coordonnateur,

Considérant qu'en 2022 a été constitué par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre un groupement de commandes pour la fourniture de matériaux, d'outillages et de consommables,

Considérant que la convention constitutive dudit groupement, ainsi que les marchés à bons de commande, arrivent à terme au 31 décembre 2024,

Que dans le cadre du schéma de mutualisation, il a été convenu de développer les groupements de commandes entre communauté et communes membres afin de sécuriser l'achat public et l'optimiser, tant au niveau du prix que de la prestation rendue,

Qu'il est proposé par la CAMVS la constitution d'un groupement de commandes permanent avec ses communes membres,

Que ce groupement de commandes **prendra la forme d'un accord-cadre mono attributaire** de fourniture de matériaux et de consommables en 16 lots distincts

- Lot 1 : Électricité
- Lot 2 : Quincaillerie
- Lot 3 : Peinture Bâtiment
- Lot 4 : Éclairage public
- Lot 5 : Béton
- Lot 6 : Scalpages
- Lot 7 : Peinture Routière
- Lot 8 : Matériaux construction
- Lot 9 : Sel déneigement
- Lot 10 : Ciment et sable
- Lot 11: Outillage
- Lot 12: Enrobé
- Lot 13: Fontes
- Lot 14 : Plomberie
- Lot 15 : PVC
- Lot 16 : Signalisation routière

Considérant que les rôles des communes et de la CAMVS sont fixés dans la convention constitutive du groupement de commandes dont modèle est joint en annexe,

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes « Accord-cadre à bons de commandes concernant la fourniture de matériaux et consommables » de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle,

Que compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Qu'à cette fin, la convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la CAMVS comme coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires de l'accord-cadre, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics,

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Qu'à ce titre, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes,

Que la convention précise que la mission de la CAMVS comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération,

Qu'en outre, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement seront supportés par le coordonnateur,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Qu'il appartient en conséquence à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte **de la nécessité d'abroger la délibération n° 163** du Conseil Municipal du 5 novembre 2024 afin de la remplacer par une délibération plus favorable, car plus avantageuse pour la ville sur le plan financier.
- **D'abroger la délibération n° 163** du Conseil Municipal du 5 novembre 2024, portant adhésion au groupement de commandes constitué par la CAMVS « Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de matériaux et consommables » et autorisation de signature de la convention afférente, pour les lots 1, 2, 3, 5, 8, 9, 10, 12, 14, 15.
- **D'adhérer** au groupement de commandes « Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériaux et de consommables » pour les lots 1, 2, 3, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15.
- **De prendre acte que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur, soit la CAMVS.**
- **D'approuver** le projet de convention constitutive dudit groupement de commandes, désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants.
- De décider que les dépenses inhérentes, issues de ce groupement de commandes, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire :

Vous avez l'abrogation de la délibération n° 163 du Conseil Municipal du 5 novembre 2024, groupement de commandes, adhésion au groupement de commandes « Accord-cadre à bons de commande ». On vous demande d'abroger cette délibération n° 163 portant adhésion au groupement de commandes, et d'adhérer au groupement de commandes, donc un changement d'accord-cadre, c'est cela? Il fallait rajouter « outillage ». Il convient donc de modifier cette délibération que nous avons votée avec cette nouvelle délibération, pour rajouter le mot « outillage ». Le lot outillage. Alors attendez, le lot **11 qui est le lot outillage. D'accord. Désormais** ouvert aux communes. Voilà. Est-ce qu'il y a des oppositions? Je ne pense pas non plus, c'est technique. J'avance.

Vote : Unanimité

Objet n° 17 : Délibération rectificative pour erreur matérielle de fond non substantielle de la délibération n° 192 du 5 novembre 2024 intitulée: « Autorisation au Maire de participer à une vente aux enchères pour **l'acquisition d'une licence IV** »

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.243-1 qui dispose que : « Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édition de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L.221-6 »,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559 relatif au respect du parallélisme des formes notamment l'obligation de délibérer à nouveau afin de rectifier ou retirer une précédente délibération entachée d'une erreur matérielle,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009, Met Mme Michel X, n° 07BX02535 relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles, mais non substantielles,

Vu la réponse ministérielle du 09 avril 2015 à la question n° 13074 relative soit à la rectification soit au retrait d'une délibération entachée d'une erreur matérielle de forme ou de fond, selon que l'erreur soit substantielle ou non.

Vu la délibération n° 192 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2024 autorisant monsieur le Maire, ou sa représentante Madame Myriam Bertaux, à participer à une vente aux enchères pour l'acquisition d'une licence IV »,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant qu'une erreur matérielle non substantielle a été constatée a posteriori sur la délibération n° 192 susvisée consistant en une erreur sur le numéro de chapitre sur lequel l'imputation de la dépense doit être inscrite,

Qu'en effet, il appert les écrits suivants :

« **Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- *Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Myriam Bertaux, en tant que conseillère déléguée au « commerce et artisanat sédentaires », à participer à la vente aux enchères au nom de la ville de Maubeuge le 7 novembre 2024, prévue le 24 à l'Hôtel des ventes de Maubeuge sis 15 rue Pierre de Coubertin à Maubeuge, de la licence IV de l'établissement « NOAMATH » situé 58 route de Mons placé en liquidation judiciaire.*
- *Approuve l'acquisition d'une licence IV à un prix maximum de vente de 8 000 € (hors frais liés à la cession).*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de licence ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.*

- *Impute la dépense au chapitre n° 21 « Immobilisations corporelles » du Budget de la Ville de Maubeuge si cette dernière venait à emporter l'enchère.*

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

*Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette **délibération ne sera exécutoire qu'à** compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.*

Le Maire de Maubeuge »,

Considérant qu'aurait dû figurer la mention suivante :

- *« Impute la dépense au chapitre n° 20 « Immobilisations incorporelles » du Budget de la Ville de Maubeuge si cette dernière **venait à emporter l'enchère** ».*

Considérant que l'article L243-1 susvisé prévoit qu'un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié,

Considérant que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle, et **qu'à ce titre, elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc exécutoire,**

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du Conseil Municipal,

Mais considérant que lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil Municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations il est préférable de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle de fond,

Que pour ce faire, il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur la délibération n° 192 de la séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2024,

Considérant que les conditions légales de rectification sont remplies,

Et qu'il y a lieu de modifier la délibération initiale en délibérant à nouveau afin de rectifier cette erreur matérielle.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte que la délibération n° 192 du 05 novembre 2024, est entachée d'une erreur matérielle non substantielle en raison de la mention *« Impute la dépense au chapitre n° 21 « Immobilisations corporelles » du Budget de la Ville de Maubeuge si cette dernière venait à emporter l'enchère. »*
- D'autoriser la rectification de la délibération n° 192 du 05 novembre 2024 intitulée **« Autorisation au Maire de participer à une vente aux enchères pour l'acquisition d'une licence IV »** en indiquant que la dépense sera imputée au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » du Budget de la Ville de Maubeuge
- De prendre acte que désormais, la dépense sera imputée au chapitre n° 20 « Immobilisations incorporelles » du Budget de la Ville de Maubeuge.

Monsieur le Maire :

Après, c'est aussi une délibération rectificative sur une licence IV que nous avons achetée pour la ville de Maubeuge. Or, cette dépense aurait dû être imputée au chapitre 20, « Immobilisations incorporelles » du Budget de la ville de Maubeuge. Cette dernière venait à emporter les enchères, ce qu'elle a fait. C'est une erreur matérielle et il faut le mettre au chapitre 21. Pardon, au lieu du 21, il faut mettre au chapitre 20. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ? Il n'y en a pas. Des abstentions non plus ? Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 18 : Autorisation de signature d'un contrat de cession de droit de représentation artistique et d'une convention d'occupation du domaine public, dans le cadre du cirque du

Nouvel An, dont les places seront distribuées gratuitement aux habitants par la ville

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles :

- L.2122-1-1 et suivants relatifs à l'occupation ou l'utilisation temporaire du domaine public en vue d'une activité économique,
- L.2125-1 relatif au principe de paiement d'une redevance pour toute occupation du domaine public, ainsi qu'à ses dérogations,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles :

- L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la Police Municipale dont le maire est chargé,
- R.2241-1 prévoyant que les autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public communal sont délivrées par le maire

Vu la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type CTS : chapiteaux, tentes et structures),

Vu la circulaire n° INTA1919298J du 22 juillet 2019, modifiant la circulaire n° CPAE1727822C du 19 octobre 2017 relative à l'application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 aux professions foraines et circassiennes, précisant que les occupations foraines ou circassiennes du domaine public inférieures à 4 mois ou à caractère saisonnier peuvent être exclues de la procédure de mise en concurrence préalable

Vu la charte d'accueil des cirques dans les communes,

Vu le projet de contrat de cession de droit de représentation artistique, de prestation technique et artistique, proposé par la société FREDO DOUCHET à la ville, ci-annexé,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public, ci-annexé,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2024,

Considérant que la charte d'accueil des cirques dans les communes explique l'intérêt patrimonial, artistique et culturel que représente l'activité circassienne,

Qu'en effet, celle-ci affirme que « Depuis deux siècles, le cirque enrichit le patrimoine de la France.

- *Les arts de la piste connaissent un renouveau dans leurs formes traditionnelles comme dans leurs formes contemporaines. Ils bénéficient d'une assise populaire et attirent un public toujours plus nombreux. Cet ensemble de disciplines artistiques est le cadre d'innovations et de créations d'envergure internationale.*
- *Le cirque est un secteur d'activité créateur d'emplois structuré grâce aux écoles et aux formations professionnelles de haut niveau, aux entreprises et aux compagnies. C'est aussi une pratique éducative populaire comme en témoignent la multiplication des écoles de loisirs et l'augmentation de la fréquentation.*
- *Le cirque se décline au pluriel, avec des logiques économiques et artistiques différentes, mais avec la volonté partagée de toucher de nouveaux territoires ainsi qu'un large public.*
- *Du centre de la cité à sa périphérie, jusqu'aux territoires ruraux, le cirque transporte avec son chapiteau ou son équipement, des spectacles et des arts qu'il convient de soutenir et de développer.*
- *Jouant un rôle déterminant dans la vie culturelle du pays, les collectivités territoriales, les communes en particulier, sont intéressées au développement de pratiques artistiques qui contribuent à leur animation » ,*

Considérant que l'activité circassienne connaît néanmoins une période difficile,

Considérant que la place de ces spectacles dans les villes a été fragilisée par différents facteurs dont la raréfaction des emplacements en cœur de ville,

Qu'en effet, son image est parfois dévalorisée, en raison par exemple de mauvaises expériences pour les communes : problématiques de sécurité, endommagement des terrains, publicité sauvage, gestion de l'eau et de l'électricité,

Considérant également que la perception de la présence d'animaux non domestiques dans les cirques est aujourd'hui généralement péjorative, projetant souvent une mauvaise image sur l'ensemble de l'activité circassienne, y compris à l'égard des cirques n'ayant jamais eu de numéros comportant des animaux, entraînant un désintéressement du public, mais également une réticence des communes à en accueillir,

Que suivant les évolutions de la société, le législateur, par la loi portant lutte contre la maltraitance animale susvisée, met fin progressivement à la présence de ces animaux dans les cirques, pour une interdiction totale prévue en 2028,

Considérant que la ville de Maubeuge souhaite apporter son soutien à l'un des cirques présents sur le territoire, qui d'ailleurs ne présentera pas de spectacle d'animaux,

Considérant que la venue d'un cirque participera à susciter l'intérêt du public maubeugeois pour l'activité circassienne, véritable art,

Considérant que la ville souhaite que la venue de ce cirque profite à l'ensemble des maubeugeois, à titre gratuit afin de permettre à chacun, quel que soit sa situation financière, d'y prendre part,

Considérant que les représentations dudit cirque auront lieu les samedi 11 et dimanche 12 janvier 2025 sur le parking Roosevelt, ainsi que le mercredi 15 janvier 2025 sur la place de l'Industrie. Les 6 séances (6 x 1 000 places) prévues seront entièrement offertes aux Maubeugeois. En cas d'intérêt accru, une septième séance gratuite pourra être ajoutée,

Considérant qu'un contrat entre la ville et le cirque doit être conclu afin de détailler les conditions de la venue du cirque, et les différents coûts afférents,

Qu'il est prévu que les représentations, qu'elles soient six ou sept, auront un forfait de 38 000 euros HT, et permettront la venue d'un maximum de 7 000 personnes, selon la demande, sans variation du tarif prévu,

Considérant que le projet de contrat susvisé prévoit aussi que la ville assumera certains frais, tels que le fuel ou l'eau dont nécessiteront le cirque,

Qu'en ce sens, la ville distribuera gratuitement par la suite les places à ses habitants,

Considérant que pour la bonne réalisation de ce contrat, il convient de permettre l'occupation du domaine public par le cirque, prévu pour concerner les dates du 7 au 12 janvier 2025 concernant la place Roosevelt, et du 13 au 16 janvier 2025 concernant la place de l'Industrie,

Considérant que le maire dispose du pouvoir d'autoriser cette occupation,

Considérant néanmoins qu'en raison de la volonté de la ville de ne pas appliquer la redevance prévue par l'article L.2125-1 susvisé du CGPPP, il revient au Conseil Municipal de l'autoriser,

Que ce refus d'appliquer une redevance s'explique par l'intérêt public communal entourant la venue de ce cirque, en ce qu'il permettra à l'ensemble des Maubeugeois de pouvoir profiter gratuitement d'une activité culturelle rare,

Considérant que la venue dudit cirque se fait dans cet objectif, suivant la demande de la ville, et dans le but de contribuer à la pérennité de cette activité artistique.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de l'intérêt public communal et l'intérêt culturel que présente la venue d'un cirque sur la commune, ainsi que de la distribution de places aux habitants,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le projet de contrat de cession de droit de représentation artistique, de prestation technique et artistique proposé par la société FREDO DOUCHET à la ville, ainsi que tous avenants y afférents.
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'occupation du domaine public à titre gracieux du 7 au 12 janvier 2025 concernant la place Roosevelt, et du 13 au 16 janvier 2025 concernant la place de l'Industrie, au bénéfice de la société FREDO DOUCHET, dans le cadre de la réalisation de son contrat, ainsi que tous avenants y afférents.**

Monsieur le Maire :

Après, c'est l'autorisation de signature d'un contrat de cession de droit de représentation artistique et d'une convention d'occupation du domaine public pour le fameux cirque de la nouvelle année. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ? Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Juste une petite remarque, Monsieur le Maire. Pour tout vous dire, je préfère que ce soit un chapiteau pour accueillir un cirque du Nouvel An **plutôt qu'un chapiteau place des Nations pour vos vœux, donc évidemment je voterai pour.**

Monsieur le Maire :

Ah, ça, c'est envoyé. Très bien. Ça ne nécessite pas une réponse de ma part, d'accord. Il n'y a pas d'autres questions ? Des abstentions, des votes contre non plus ? Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 19 : Demande de non-application de la pénalité de retard à la Société SATELEC, attributaire du lot 6 « électricité » du marché n° 2018_01, espace de sortie au Zoo de **Maubeuge, pour paiement de la facture d'un montant de 2 502,62 € TTC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.1617-2 relatif à la possibilité du comptable public de subordonner un acte de paiement à la fourniture de certaines pièces justificatives,
- L.2122-22 relatif **aux délégations de pouvoirs conférées par l'assemblée délibérante** au pouvoir exécutif, le Maire,
- L.2122-23 relatif à la soumission des décisions prises par le maire, en vertu de **l'article L.2122-22**, aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et à la subdélégation aux conseillers municipaux,
- D.1617-19 **relatif à l'annexe 1** reprenant la liste des pièces justificatives prévues à transmettre **au comptable public pour paiement d'une dépense,**

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 30-1-2° relative à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence après infructuosité,

Vu l'arrêté du 08 septembre 2009 portant approbation du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux 2009 et notamment **l'article 19** relatif à la fixation et prolongation des délais d'exécution par voie de modification. (avenant),

Vu les arrêts du Conseil d'État :

- en date du 28 octobre 1953 « Société Comptoir des textiles bruts et manufacturés » selon lequel l'application des pénalités de retard n'est jamais une obligation pour les personnes publiques cocontractantes,
- en date du 15 mars 1999 « Jarnac » selon lequel l'administration peut toujours renoncer aux pénalités de retard par pure opportunité,

- en date du 17 mars 2010 « **Commune d'Issy-les-Moulineaux** » **jugeant qu'en accordant des reports successifs de délais...** ; la commune devait être réputée avoir renoncé à lui infliger des pénalités de retard,

Vu le jugement rendu par la Cour Régionale des Comptes Pays de la Loire en date du 31 octobre 2019 « Commune de Vallet » selon lequel la renonciation aux pénalités de retard peut être considérée comme un abandon de recettes et doit ainsi, à ce titre, être justifiée auprès du comptable public,

Vu la réponse ministérielle du 1^{er} juin 2006, n° 20975 JO Sénat, qui oblige le vote d'une **délibération en vue de renoncer à l'application des pénalités de retard,**

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 12 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal a **consenti la délégation de ses compétences établies à l'article L.2122-22 du CGCT notamment le point 4° relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés** et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit le montant,

Vu les arrêtés :

- n° 93/2018 en date du 15 janvier 2018 par lequel le Maire décide d'attribuer le lot n° 6 (Électricité) du marché de travaux de création d'un espace de sortie accueil et pédagogie à l'hôtellerie du parc zoologique de Maubeuge à l'entreprise SAS SATELEC pour un montant d'offre contrôlé de 26 988,26 € HT.
- n° 2408/2018 en date du 18 octobre 2018 par lequel la Ville a décidé de signer les modifications n° 1 et 2 en cours d'exécution sur proposition du MOE
- n° 1495/2017 en date du 18 avril 2017 d'attribution de la Maitrise d'œuvre,

Vu le contrat du Maître d'œuvre,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières applicable au marché n° 2018_01 et notamment les articles :

- 4-1 intitulé « **délai d'exécution des travaux** »
- 4-3 « pénalités pour retard » ,

Vu la réponse de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la mise en paiement de la facture de la société sur cette prestation, estimant que la période allant du 23 juin 2018 au 09 août 2018 **doit être considérée comme un retard d'exécution,**

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2024,

Considérant que par décision n° 93/2018 signée le 15 janvier 2018 et soumis au contrôle de légalité de la Préfecture le 16 janvier 2018, la ville de Maubeuge en la personne de Monsieur le Maire a décidé d'attribuer *les travaux de création d'un espace de sortie accueil et pédagogie à l'hôtellerie du parc zoologique de Maubeuge* pour le lot n° 6 électricité à la SAS SATELEC, 14 ZA les poutrelles à Trith-Saint-Léger pour un montant de 26 988,26 € HT soit 32 395,91 € TTC,

Considérant qu'à la lecture des pièces du contrat notamment :

- Du point (E) intitulé « Durée et délais d'exécution des travaux » de l'acte d'engagement, signé des deux parties, la date de commencement des travaux est fixée au 10 février 2018 et celle de l'achèvement au 23 juin 2018 limite,
- De l'article 4 intitulé « Délai d'exécution - Pénalités et Primes » du Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP), que **la date limite d'achèvement des travaux** est fixée au 23 juin 2018. Conformément à l'article 19.1.3 du CCAG travaux 2009 la date limite pour le commencement des travaux est fixée au 10 février 2018 hors période de préparation d'un délai d'un mois, démarrage fixé au 10 janvier 2018.

Que le contrat, en conséquence, avait une date de fin au 23 juin 2018,

Considérant que l'intégralité du marché a été notifiée par voie électronique le 16 janvier 2018,

Considérant alors que le Maître d'œuvre (MOE) a donné ordre de service à l'entrepreneur de commencer les travaux, lequel s'est exécuté,

Mais considérant que le Maître d'œuvre a éprouvé la nécessité de rédiger le 09 juillet 2018, une modification n° 1 au contrat, afin de porter la fin du chantier au 31 octobre 2018 aux motifs suivants : *« À compter de l'ouverture du Zoo fin mars, les entreprises ont évolué en site occupé. Les mesures de sécurité renforcées ainsi qu'une forte affluence du public se traduisent par un ralentissement de l'exécution par rapport au planning initial »*,

Que cette modification, signée les 09 juillet et 09 août 2018 par les parties, transmise en préfecture pour contrôle de légalité le même jour, était sans incidence financière,

Considérant qu'une seconde modification du marché a été proposée le 04 septembre 2018 par le maître d'œuvre aux motifs que : *« Selon évolution du programme de la maîtrise d'ouvrage : évolution des accès extérieurs et configuration de l'espace de sortie selon l'existant et les réseaux précaires constatés une fois les déposes faites par la Ville, la nécessité de poser 2 armoires électriques intermédiaires est devenue incontournable. Incidence financière de 2 085,52 € HT soit 2 502,62 € TTC. »*,

Que cette modification avec incidence financière, signée par les parties les 04 septembre et 18 octobre, a été transmise en préfecture pour contrôle de légalité ce même jour,

Que le titulaire, la société SATELEC, a alors posé ces deux armoires électriques,

Que le maître d'œuvre a réalisé les différents actes d'exécution du marché, constaté que la réalisation dans les règles de l'art de ces travaux, proposé la date de réception des travaux le 31 octobre 2018,

Que subséquemment, le Maître d'œuvre a transmis la facture de la société SATELEC à la ville,

Mais considérant qu'après analyse des pièces et précisement de la première modification, il s'avère que le maître d'œuvre a, par mégarde, prolongé la durée d'exécution du marché hors du délai contractuel de ce dernier,

Qu'en effet les prolongations de délais d'exécution ne peuvent légalement se faire que dans le délai contractuel d'exécution du marché,

Qu'aucune prolongation de délai d'exécution ne peut être présentée après l'expiration du délai contractuel d'exécution du marché,

Qu'en l'espèce le marché avait pour date limite d'achèvement des travaux le 23 juin 2018,

Que par voie de conséquence la modification n° 1 portant sur la prolongation de fin du chantier au 31 octobre 2018, a été faite le 09 août 2018 soit hors délai contractuel est irrégulière et en conséquence sans effet,

Que le délai d'achèvement des travaux n'a donc pas été prolongé et reste au 23 juin 2018,

Que subséquemment la Direction Générale des Finances publiques considère que les pénalités établies à l'article 4.3 du CCAP peuvent être appliquées,

Mais considérant l'antériorité de ce dossier, la bonne foi du titulaire qui pensait avoir réalisé les travaux dans un délai prolongé régulier, il est proposé de ne pas appliquer les pénalités,

Considérant qu'il relève de la seule compétence de l'assemblée municipale de renoncer à une recette.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la bonne foi du titulaire qui a réalisé les travaux dans le délai prolongé qu'il pensait régulier,
- De constater l'antériorité de ce dossier,
- Et par conséquent, de prononcer la non-application des pénalités de retard à la société SATELEC, afin de procéder au paiement de la facture de cette dernière d'un montant de 2 085,52 € HT soit 2 502,62 € TTC.

Monsieur le Maire :

Après, vous avez une demande de non-application des pénalités de retard à la société SATELEC. Ce n'est pas un gros montant, ce sont 2 502 € TTC. Est-ce que vous voulez que je lise l'ensemble de cette délibération ? Non ? Bon, ce sont 2 000 €, il y a eu un petit retard. Est-ce que je

peux voter cette délibération ? Des abstentions, des votes contre, non plus ? Je vous remercie. Allez-y, Madame VILLETTE, vous avez une question ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

J'ai une question concernant ces délibérations. Il s'agit d'annulations d'intérêts de retard qui ne sont pas vraiment pour des retards, en fait.

Monsieur le Maire :

Non.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

J'ai bien compris, mais ma question est : paye-t-on à nos fournisseurs, quand on paye des factures en retard, paye-t-on dans les délais, a-t-on déjà eu des intérêts à verser ?

Monsieur le Maire :

Ça a pu arriver parce que normalement, c'est une obligation de leur part de facturer.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Tout à fait, dans le cadre des marchés publics.

Monsieur le Maire :

Dans le cadre des marchés, et si nous avons des décalages, alors, des décalages, pour dire **les choses très clairement, ça arrive dans un certain nombre de marchés, c'est pour cela que vous avez ce type de délibération. Il faut mettre les dates de démarrage, etc. Ce qui ne se faisait pas avant. Ça ne se faisait pas avant. Maintenant, la nouvelle perception s'est réorganisée et applique évidemment, encore une fois, on doit l'appliquer, c'est pour cela que l'on vient faire des correctifs. C'est vrai que, comment dire, un certain nombre de délibérations, cette nouvelle application par la Préfecture de ces types d'éléments nous a occasionné des retards sur des paiements et des retards administratifs par rapport à cela.**

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Et on les a payés combien, ces retards ?

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas vous dire, au moment où je vous parle, on ne sait pas.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Est-ce qu'on pourrait avoir ?

Monsieur le Maire :

Mais ce n'est pas énorme, mais il a dû y en avoir. Je vous le dirai.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Je vous écrirai et puis vous me répondrez.

Monsieur le Maire :

Je vous le dirai. Pour l'instant, on n'en a pas eu. on me dit. Mais je pense que, non, on n'en a pas eu ? Bon, Madame LATOUCHE me dit qu'on n'en a pas eu. Je me suis peut-être avancé un peu. À ma connaissance, non, mais on va vérifier. C'est ça que je ne suis pas à l'aise pour vous répondre.

Je vais reprendre l'ordre du jour. Ce sont des délibérations de cette année, les autres. Il n'y a que 2 000 € qui datent de 2018. Donc c'est la délibération 19, 20, 21, 24, 22, 23, excusez-moi, je recommence : 19, 20, 21, 22, 23 pour ces délibérations, donc je me permets de les grouper. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas. Des votes contre non plus ? Je vous remercie. Nous allons passer aux délibérations de Monsieur LEBLANC concernant la Fête du Livre.

Vote : Unanimité

Objet n° 20: Demande de non-application des pénalités de retard à la Société LORBAN & **CIE, attributaire de l'accord-cadre** multi-attributaires à bons de commande pour **l'entretien de voirie et travaux, marché n° 2023_078**, concernant le bon de commande relatif à la réfection des allées du cimetière de Sous-le-Bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.1617-2 relatif à la possibilité du comptable public de subordonner un acte de paiement à la fourniture de certaines pièces justificatives,
- L.2122-22 relatif **aux délégations de pouvoirs conférées par l'assemblée délibérante** au Maire,
- L.2122-23 relatif à la soumission des décisions prises par le maire, en vertu de **l'article L.2122-22**, aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et à la subdélégation aux conseillers municipaux,
- D. 1617-19 relatif **à l'annexe I reprenant la liste des pièces justificatives** prévues à **transmettre au comptable public pour paiement d'une dépense**,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1, 1° relatif au recours à une procédure adaptée pour passer un marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe dudit Code,

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de travaux, et notamment son article 28.1 relatif à la période de préparation des travaux, lequel dispose que « *La période de préparation est la période durant laquelle, avant l'exécution des travaux, certaines dispositions préparatoires doivent être prises et certains documents nécessaires à la réalisation des ouvrages doivent être établis. Cette période est incluse dans le délai d'exécution du marché. Elle est, sauf stipulation contraire dans les documents particuliers du marché, fixée à une durée de deux mois.*

Les documents particuliers du marché précisent les tâches à réaliser par le titulaire pendant la période de préparation.

Le démarrage des travaux mentionné dans l'ordre de service prévu à l'alinéa 2 de l'article 18.1.1 ne peut intervenir que lorsque les tâches préparatoires sont achevées.

La durée de la période de préparation peut être prolongée par ordre de service, sauf si la raison du retard éventuel est imputable au titulaire ; l'ordre de service prolonge le délai d'exécution du marché de la même durée » ,

Vu les arrêts du Conseil d'État en date du :

- 28 octobre 1953 « Société Comptoir des textiles bruts et manufacturés » selon lequel **l'application des pénalités de retard n'est jamais une obligation pour les personnes publiques cocontractantes**,
- 15 mars 1999 « Jarnac » **selon lequel l'administration peut toujours renoncer aux pénalités de retard par pure opportunité**,

Vu le jugement rendu par la Cour Régionale des Comptes Pays de la Loire en date du 31 octobre 2019 « Commune de Vallet » selon lequel la renonciation aux pénalités de retard peut être considérée comme un abandon de recettes et doit ainsi, à ce titre, être justifiée auprès du comptable public,

Vu la réponse ministérielle publiée dans le Journal Officiel du Sénat du 1^{er} juin 2006 n° 20975, qui oblige le vote d'une délibération visant la renonciation aux pénalités de retard,

Vu la délibération n° 37 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 159 du Conseil Municipal du 05 novembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal consent la **délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement** des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant,

Vu l'arrêté n° 3502/2023 du 14 décembre 2023 qui attribue l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour l'entretien de voirie et travaux divers, marché n° 2023_078, avec les deux opérateurs économiques suivants : COLAS FRANCE-Établissement MONTARON et LORBAN & CIE,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché n° 2023_078 et notamment son article 21 fixant des pénalités en cas de retard dans l'exécution des travaux,

Vu le devis n° 004/2024 en date du 12 janvier 2024, réalisé par la société LORBAN & CIE,

Vu le bon de commande n° AA240004 émis le 23 janvier 2024 par la ville à l'égard de la société LORBAN & CIE pour des travaux de réfections des allées du cimetière de Sous-le-Bois,

Vu le procès-verbal des opérations préalables à la réception du 11 mars 2024,

Vu la décision de réception desdits travaux retenant pour leur achèvement la date du 11 mars 2024,

Vu la facture n° 24-03-346 d'un montant de 38 421,84 euros TTC, éditée par la société LORBAN & CIE en date du 14 mars 2024,

Vu le rejet du mandat n° 5656/2024 par la Direction Générale des Finances Publiques concernant la mise en paiement de la facture de la société sur cette prestation,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2024,

Considérant que conformément à la délibération modifiée n° 37 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 susvisée, et en respect de la réglementation de la commande publique, Monsieur le Maire a, par son arrêté n° 3502/2023 du 14 décembre 2023, attribué l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour l'entretien de voirie et travaux divers, marché n° 2023_078, aux sociétés colas France – Établissement MONTARON et LORBAN & CIE,

Que la ville de Maubeuge a bien émis un bon de commande en date du 23 janvier 2024 pour des travaux de réfection des allées du cimetière de Sous-le-Bois de 38 421,84 € TTC, en omettant de renseigner un délai d'exécution des travaux et une date de démarrage de ce délai, au vu de l'urgence,

Qu'elle a ensuite réceptionné les travaux, sans aucune réserve à l'égard de la société, en date du 11 mars 2024 par une décision de réception en respect des règles de la commande publique,

Que par la suite, la société a transmis sa facture, n° 24-03-346 d'un montant de 38 421,84 € TTC, à la ville qui a procédé au mandatement auprès du trésor public pour paiement,

Mais considérant que la Direction Générale des Finances publiques a rejeté le paiement du Mandat n° 5656/2024 de cette facture au motif selon lequel le bon de commande ne précise pas de délai d'exécution alors que le CCAP en son article 21 prévoit des pénalités journalières de 100 € HT en cas de retard dans l'exécution des travaux,

Considérant en principe qu'un bon de commande doit faire mention du délai d'exécution et de la date de démarrage de cedit délai,

Que l'absence de ces mentions sur le bon de commande ne permet pas d'affirmer que les travaux ont été exécutés dans les délais ou hors délais et en conséquence l'application ou la non-application de pénalités,

Qu'il y a lieu, en l'absence de délais imposés, de rechercher si les travaux ont été réalisés dans un délai raisonnable au regard des difficultés rencontrées, afin de déterminer si des pénalités doivent être ou non appliquées,

Qu'appliqué au cas d'espèce, il convient de prendre en compte la particularité des travaux, la complexité de la coordination entre la société et la disponibilité du lieu d'exécution des travaux,

Qu'en effet, l'allée objet des travaux se trouve dans un cimetière, lieu dont le caractère public occasionne une affluence avec laquelle le titulaire devait s'accommoder,

Qu'au surplus, ainsi qu'il ressort du devis susvisé, les travaux comprenaient :

- Une installation de chantier
- La signalisation

- **Le sciage d'enrobé**
- Le démontage du revêtement en enrobés
- **La fourniture et la mise en œuvre de calibre 0/20 calcaire**
- **La confection d'une couche d'accrochage**
- **La fourniture et la mise en œuvre de calibre 0/6 calcaire**
- Un procès-verbal à la fourniture et mise en œuvre d'enrobés à la main
- **Un constat d'huissier**
-

Que ces nombreux éléments et étapes nécessitaient un légitime temps afin de réaliser la réfection des allées du cimetière de Sous-le-Bois,

Considérant de surcroît que l'article 28.1, du CCAG travaux susvisé, relatif aux délais de préparation des travaux s'applique à défaut de stipulation contraire dans les documents particuliers du marché,

Considérant que le CCAP est muet quant aux délais de préparation des travaux,

Qu'il convient donc de considérer que la seule préparation des travaux, qui est incluse dans le délai d'exécution du marché, se voit accorder un délai de deux mois,

Considérant que ce délai de deux mois commence à courir à compter de la notification du bon de commande auprès du titulaire du marché,

Considérant que le bon de commande susvisé a été édité en date du 23 janvier 2024, mais que sa date de notification reste inconnue,

Que la décision de réception des travaux a pourtant été prise en date du 11 mars 2024, soit dans un délai inférieur aux deux mois susmentionnés,

Considérant que la ville juge que les travaux commandés auprès de la société LORBAN & CIE pour la réfection des allées du cimetière de Sous-le-Bois ont bien été exécutés dans un délai raisonnable suivant la notification du bon de commande, et ce de manière efficace et rapide, dans le **respect des règles de l'art,**

Considérant que ladite société a réalisé les travaux prévus de manière satisfaisante, tant **en termes de délai qu'en termes de qualité,**

Considérant que conformément aux jurisprudences susvisées, la ville a l'opportunité d'appliquer ou non des pénalités de retard,

Qu'il convient donc de procéder au paiement de la facture et, au regard des faits présentés, de ne pas infliger des pénalités de retard,

Considérant que pour procéder au paiement de la facture susmentionnée, la Direction Générale des Finances Publiques requiert une décision de non-application des pénalités de retard,

Considérant, en effet, qu'il relève de la seule compétence de l'assemblée municipale de renoncer à une recette.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la bonne foi du titulaire
- De constater la bonne réalisation des travaux de réfection des allées du cimetière de Sous-le-Bois, par la société LORBAN & CIE, qui a agi avec diligence et dans un délai raisonnable
- De prononcer par conséquent la non-application des pénalités de retard à la société LORBAN & CIE concernant la facture, n° 24-03-346, émise après réalisation des travaux et suivant le bon de commande n° **AA240004, relatif à l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour l'entretien de voirie et travaux divers**, marché n° 2023_078, afin de **procéder au paiement de la facture de ce dernier, qu'il convient d'honorer.**

Vote : Unanimité

Objet n° 21: Demande de non-application des pénalités de retard à la société AGECI, **attributaire de l'accord-cadre** à bons de commande mono-attributaire de services n° **2020_108 ayant pour objet la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre relatives à des prestations en matière d'ingénierie en voirie, assainissement, réseau divers et défense incendie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.1617-2 relatif à la possibilité du comptable public de subordonner un acte de paiement à la fourniture de certaines pièces justificatives ;
- L.2122-22 relatif aux délégations de pouvoirs conférées par **l'assemblée délibérante** au Maire ;
- L.2122-23 relatif à la soumission des décisions prises par le maire, en vertu de **l'article L.2122-22**, aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et à la subdélégation aux conseillers municipaux ;
- **D. 1617-19 relatif à l'annexe I reprenant la liste des pièces justificatives prévues à transmettre au comptable public pour paiement d'une dépense,**

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2124-1 relatif au recours à un appel **d'offres** ouvert lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens figurant dans un avis annexé au présent Code,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

Vu les arrêts du Conseil d'État en date du :

- 28 octobre 1953 « Société Comptoir des textiles bruts et manufacturés » selon lequel **l'application des pénalités de retard n'est jamais une obligation pour les personnes publiques cocontractantes,**
- 15 mars 1999 « Jarnac » **selon lequel l'administration peut toujours renoncer aux pénalités de retard par pure opportunité,**

Vu le jugement rendu par la Cour Régionale des Comptes Pays de la Loire en date du 31 octobre 2019 « Commune de Vallet » selon lequel la renonciation aux pénalités de retard peut être considérée comme un abandon de recettes et doit ainsi, à ce titre, être justifiée auprès du comptable public,

Vu la réponse ministérielle publiée dans le Journal Officiel du Sénat du 1^{er} juin 2006 n° 20975, qui préconise le vote d'une délibération visant la renonciation aux pénalités de retard,

Vu la délibération n° 37 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 159 du Conseil Municipal du 05 novembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal consent la **délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement** des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant,

Vu l'arrêté n° 857/2021 en date du 9 mars 2021, qui attribue l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire à la Société AGECI sans montant minimum et sans montant maximum total de commande pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois par décision expresse avant la **date d'échéance du marché, pour la réalisation des missions d'ingénierie,**

Vu l'acte d'engagement applicable signé en date du 9 mars 2021,

Vu le Cahier des Clauses Particulières (CCP), et son annexe, applicables à l'accord-cadre n° 2020_108, et notamment ses articles :

- 4, précisant que : « Durée initiale de cet accord-cadre : 12 mois.
La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification d'attribution.
Le présent accord-cadre comprend 3 reconductions.
La durée de chaque reconduction est identique à celle du marché initial.

Les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché. La réception du bon de commande fait foi d'ordre de service et de démarrage des missions » ,

- 26, prévoyant l'application pénalités de 50 € HT en cas de retard,

Vu les bons de commande émis sans les mentions obligatoires, à savoir le délai d'exécution et la date à laquelle démarre cedit délai, afférents au marché n° 2020_108, pour lequel des factures :

- ont déjà été émises et les mandats afférents rejetés par la Direction Général des Finances Publiques (DGFIP),
- qui vont être émises ou en cours d'émission et dont les mandats afférents vont être rejetés,

Vu les conseils pris auprès de la DGFIP au 10 décembre 2024, afin de résoudre ces difficultés,

Considérant que conformément à la délibération modifiée n° 37 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 susvisée, et en respect de la réglementation de la commande publique, Monsieur le Maire a, par son arrêté n° 857/2021 du 9 mars 2021, attribué l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux missions de maîtrise d'œuvre relatives à des prestations en matière d'ingénierie en voirie, assainissement, réseaux divers et défense incendie,

Considérant en principe qu'un bon de commande doit faire mention du délai d'exécution et de la date de démarrage de cedit délai,

Que l'absence de ces mentions sur le bon de commande ne permet pas d'affirmer que les travaux ont été exécutés dans les délais ou hors délais et en conséquence l'application ou la non-application de pénalités,

Considérant en l'espèce que la Ville a omis d'accuser la bonne réception de certaines prestations et a émis les bons de commande sans les mentions obligatoires, à savoir le délai d'exécution et la date à laquelle démarre cedit délai, afférents au marché 2020_108, pour lesquels des factures :

- ont déjà été émises et les mandats afférents rejetés par la Direction Général des Finances Publiques (DGFIP) au motif qu'en vertu des termes de l'article 26 du CCP, des pénalités devaient être appliquées,
- qui vont être émises ou en cours d'émission et dont les mandats afférents vont logiquement être rejetés pour le même motif.

Mais considérant que l'absence de ces mentions sur les bons de commande émis ne permet pas à la Ville d'affirmer que les travaux ont été exécutés dans les délais ou hors délais et en conséquence l'application ou la non-application de pénalités,

Que leur appliquer des pénalités de retard serait par conséquent contestable,

Considérant que, selon les jurisprudences susvisées, la Ville a la faculté, par pure opportunité, de renoncer à l'application de pénalités de retard,

Considérant qu'il ressort des conseils de la DGFIP susvisés que la Ville doit également anticiper la situation pour les factures ultérieures émises sur ces bons de commande erronés afin d'éviter qu'elles soient également rejetées, sauf décision expresse que se réserve la Ville de maintenir l'application de pénalités.

Considérant que pour procéder au paiement des dites factures présentes et à venir, la Direction Générale des Finances Publiques requiert une décision de non-application des pénalités de retard,

Considérant que la renonciation à des pénalités constitue un abandon de recettes, dont la seule compétence revient au Conseil Municipal.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la bonne réalisation des missions d'ingénierie en voirie, assainissement, réseau divers et défense incendie.
- D'anticiper la régularisation concernant les factures ultérieures afférentes audit marché.

- De prononcer par conséquent la non-application des pénalités de retard à l'égard de la Société AGECI attributaire de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services n° 2020_108 ayant pour objet la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre relatives à des prestations en matière d'ingénierie en voirie, assainissement, réseau divers et défense incendie, afin de permettre le règlement intégral des factures :
 - ✓ Déjà émises sur ces bons de commande erronés dont les mandats ont été rejetés par la Direction Général des Finances Publiques
 - ✓ Qui vont être émises ou en cours d'émission sur ces bons de commande erronés et dont les mandats afférents vont logiquement être rejetés pour le même motif.
- D'acter que la Ville se réserve le droit de maintenir l'application de pénalités lorsque les conditions légales sont remplies sur décision expresse.

Vote : Unanimité

Objet n° 22 : Demande de non-application de pénalités de retard aux Sociétés COLAS et **LORBAN & CIE, attributaires de l'accord-cadre** multi-attributaires à bons de commande **pour l'entretien de voirie et travaux divers, marché n° 2023_078.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.1617-2 relatif à la possibilité du comptable public de subordonner un acte de paiement à la fourniture de certaines pièces justificatives,
- L.2122-22 relatif aux délégations de pouvoirs conférées par l'assemblée délibérante au Maire,
- L.2122-23 relatif à la soumission des décisions prises par le maire, en vertu de l'article L.2122-22, aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et à la subdélégation aux conseillers municipaux,
- D.1617-19 relatif à l'annexe I reprenant la liste des pièces justificatives prévues à transmettre au comptable public pour paiement d'une dépense,

Vu le Code de la commande publique, en particulier les articles : R.2124-2, ainsi que R.2161-2 à R.2161-5 relatifs au recours à un appel d'offres ouvert lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens,

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de travaux

Vu les arrêts du Conseil d'État :

- du 28 octobre 1953 « Société Comptoir des textiles bruts et manufacturés » qui précise que l'application des pénalités de retard n'est jamais une obligation pour les personnes publiques cocontractantes,
- du 15 mars 1999 « Jarnac », selon lequel l'administration est en droit de renoncer aux pénalités de retard par pure opportunité,

Vu le jugement de la Cour Régionale des Comptes Pays de la Loire en date du 31 octobre 2019 « Commune de Vallet », qui considère que la renonciation aux pénalités de retard peut être considérée comme un abandon de recettes et doit, en ce sens, être justifiée auprès du comptable public,

Vu la réponse ministérielle du 1er juin 2006 n° 20975 JO Sénat, préconisant le vote d'une délibération visant la renonciation aux pénalités de retard,

Vu la délibération n° 37 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 159 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu l'arrêté n° 3502/2023 du 14 décembre 2023 qui attribue l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour l'entretien de voirie et travaux divers, marché n° 2023_078, avec les deux opérateurs économiques suivants: COLAS FRANCE - Établissement MONTARON et LORBAN & CIE,

Vu les actes d'engagements relatifs à l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour l'entretien de voirie et travaux divers, signé en date du 14 décembre 2023,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché n° 2023_078 et notamment ses articles :

- 3 relatif à la forme des notifications, modalités de computation des délais d'exécution des prestations, des bons de commande et qui renvoie aux dispositions de l'article 3.2 et 3.7 du CCAG travaux,
- 5 relatif à la durée de l'accord-cadre et aux délais d'exécution des travaux
- 21 fixant les pénalités en cas de retard dans l'exécution des travaux,

Vu les bons de commande émis sans les mentions obligatoires, à savoir le délai d'exécution et la date à laquelle démarre cedit délai, afférents au marché n° 2023_078, pour lesquels des factures :

- ont déjà été émises et les mandats afférents rejetés par la Direction Général des Finances Publiques (DGFIP)
- qui vont être émises ou en cours d'émission et dont les mandats afférents vont être rejetés.

Vu les conseils pris auprès de la DGFIP le 10 décembre 2024, afin de résoudre ces difficultés

Considérant que conformément à la délibération n° 37 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 susvisée, et en respect de la réglementation de la commande publique, Monsieur le Maire a, par son arrêté n° 3502/2023 du 14 décembre 2023, attribué l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour l'entretien de voirie et travaux divers, marché n° 2023_078, aux sociétés COLAS FRANCE - ÉTABLISSEMENT MONTARON et LORBAN & CIE,

Considérant en principe qu'un bon de commande doit faire mention du délai d'exécution et de la date de démarrage de cedit délai,

Que l'absence de ces mentions sur le bon de commande ne permet pas d'affirmer que les travaux ont été exécutés dans les délais ou hors délais et en conséquence l'application ou la non-application de pénalités,

Considérant en l'espèce que la Ville a omis d'accuser la bonne réception de certaines prestations et a émis les bons de commande sans les mentions obligatoires, à savoir le délai d'exécution et la date à laquelle démarre cedit délai, afférents au marché n° 2023_078 pour lesquels des factures :

- ont déjà été émises et les mandats afférents rejetés par la Direction Général des Finances Publiques (DGFIP) au motif qu'en vertu des termes de l'article 21 du CCAP, des pénalités devaient être appliquées,
- qui vont être émises ou en cours d'émission et dont les mandats afférents vont logiquement être rejetés pour le même motif.

Mais considérant que l'absence de ces mentions sur les bons de commande émis ne permet pas à la Ville d'affirmer que les travaux ont été exécutés dans les délais ou hors délais et en conséquence l'application ou la non-application de pénalités,

Que leur appliquer des pénalités de retard serait par conséquent contestable,

Considérant que, selon les jurisprudences susvisées, la Ville a la faculté, par pure opportunité, de renoncer à l'application de pénalités de retard,

Considérant qu'il ressort des conseils de la DGFIP susvisés que la Ville doit également anticiper la situation pour les factures ultérieures émises sur ces bons de commande erronés afin d'éviter qu'elles soient également rejetées, sauf décision expresse que se réserve la Ville de maintenir l'application de pénalités lorsque les conditions légales sont remplies.

Considérant que pour procéder au paiement des dites factures présentes et à venir, la Direction Générale des Finances Publiques requiert une décision de non-application des pénalités de retard,

Considérant que la renonciation à des pénalités constitue un abandon de recettes, dont la seule compétence revient au Conseil Municipal.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la bonne réalisation des travaux effectués par les Sociétés COLAS et LORBAN & CIE, attributaires de l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour l'entretien de voirie et travaux divers, marché n° 2023_078.
- D'anticiper la régularisation concernant les factures ultérieures sur les lots concernés.
- De prononcer par conséquent la non-application des pénalités de retard à l'égard des sociétés COLAS et LORBAN & CIE, attributaires de l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour l'entretien de voirie et travaux, marché n° 2023_078, afin de permettre le règlement intégral des factures :
 - ✓ Déjà émises sur ces bons de commande erronés dont les mandats ont été rejetés par la Direction Général des Finances Publiques
 - ✓ Qui vont être émises ou en cours d'émission sur ces bons de commande erronés et dont les mandats afférents vont logiquement être rejetés pour le même motif.
- D'acter que la Ville se réserve le droit de maintenir l'application de pénalités lorsque les conditions légales sont remplies sur décision expresse.

Vote : Unanimité

Objet n° 23: Demande de non-application des pénalités de retard aux entreprises intervenant sur les lots de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande n° **2020_103_104_105_106** relatif aux missions d'ingénierie pour la réalisation de travaux de rénovation du patrimoine de la ville de Maubeuge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.1617-2 relatif à la possibilité du comptable public de subordonner un acte de paiement à la fourniture de certaines pièces justificatives ;
- L.2122-22 relatif aux délégations de pouvoirs conférées par l'assemblée délibérante au Maire ;
- L.2122-23 relatif à la soumission des décisions prises par le maire, en vertu de l'article L.2122-22, aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et à la subdélégation aux conseillers municipaux ;
- D. 1617-19 relatif à l'annexe I reprenant la liste des pièces justificatives prévues à transmettre au comptable public pour paiement d'une dépense,

Vu le Code de la commande publique, en particulier les articles : R.2124-2, ainsi que R.2161-2 à R.2161-5 relatifs au recours à un appel d'offres ouvert lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

Vu les arrêts du Conseil d'État en date du :

- 28 octobre 1953 « Société Comptoir des textiles bruts et manufacturés » selon lequel l'application des pénalités de retard n'est jamais une obligation pour les personnes publiques cocontractantes,
- 15 mars 1999 « Jarnac » selon lequel l'administration peut toujours renoncer aux pénalités de retard par pure opportunité,

Vu le jugement de la Cour Régionale des Comptes Pays de la Loire en date du 31 octobre 2019 « Commune de Vallet », qui considère que la renonciation aux pénalités de retard peut être considérée comme un abandon de recettes et doit, en ce sens, être justifiée auprès du comptable public,

Vu la réponse ministérielle publiée dans le Journal Officiel du Sénat du 1^{er} juin 2006 n° 20975, qui préconise le vote d'une délibération visant la renonciation aux pénalités de retard,

Vu la délibération n° 37 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 159 du Conseil Municipal du 05 novembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant,

Vu l'arrêté n° 884/2021 en date du 15 mars 2021, attribuant les lots de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux missions d'ingénierie pour la réalisation de travaux de rénovation du patrimoine de la Ville de Maubeuge, comme suit :

- Lot n° 1 - Patrimoine scolaire : ETBE Ingénierie, SARL WONK Architectes, LGI Structures Concept, AGECI Engineering (Marché 2020_103) ;
- Lot n° 2 - Patrimoine sportif : ETBE Ingénierie, SARL Architecture Sakariba, LGI Structures Concept, AGECI Engineering (Marché 2020_104) ;
- Lot n° 3 - Bâtiments culturels et culturels : ETBE Ingénierie, Etienne Sintive Architecte, LGI Structures Concept (Marché 2020_105) ;
- Lot n° 4 - Bâtiment à vocation administrative et sociale : ETBE Ingénierie, Architecte Éric Guillou, LGI Structures Concept (Marché 2020_106),

Vu les actes d'engagement applicables aux lots précités, signés en date du 15 mars 2021,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable à l'accord-cadre à bon de commande mono-attributaire de services, et donc au marché n° 2020_103_104_105_106, et notamment ses articles :

- 4, précisant que : « La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification d'attribution. Le délai d'exécution correspond au délai sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre. Le délai d'exécution du bon de commande commence à courir à compter de la date de notification du bon. La notification du bon de commande interviendra soit par courriel soit par voie postale dans les deux cas avec accusé de réception. Seuls les bons de commande signés du représentant du pouvoir adjudicateur seront honorés par le titulaire. »
- 23, prévoyant l'application de pénalités en cas de retard dans l'exécution des prestations,

Vu les bons de commande émis sans les mentions obligatoires, à savoir le délai d'exécution et la date à laquelle démarre le délai, afférents au marché n° 2020 103_104_105_106, pour lesquels des factures :

- ont déjà été émises et les mandats afférents rejetés par la Direction Général des Finances Publiques (DGFIP)
- qui vont être émises ou en cours d'émission et dont les mandats afférents vont être rejetés.

Vu les conseils pris auprès de la DGFIP le 10 décembre 2024, afin de résoudre ces difficultés

Considérant que conformément à la délibération modifiée n° 37 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 susvisée, et en respect de la réglementation de la commande publique, Monsieur le Maire a, par son arrêté n° 884/2021 du 15 mars 2021, attribué l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux missions d'ingénierie pour la réalisation de travaux de rénovation du patrimoine de la Ville de Maubeuge, comme suit :

- Lot n° 1 - Patrimoine scolaire : ETBE Ingénierie, SARL WONK Architectes, LGI Structures Concept, AGECI Engineering (Marché 2020_103) ;

- Lot n° 2 – Patrimoine sportif : ETBE Ingénierie, SARL Architecture Sakariba, LGI Structures Concept, AGECI Engineering (Marché 2020_104) ;
- Lot n° 3 – Bâtiments culturels et culturels : ETBE Ingénierie, Etienne Sintive Architecte, LGI Structures Concept (Marché 2020_105) ;
- Lot n° 4 – Bâtiment à vocation administrative et sociale : ETBE Ingénierie, Architecte Éric Guillou, LGI Structures Concept (Marché 2020_106),

Considérant en principe qu'un bon de commande doit faire mention du délai d'exécution et de la date de démarrage de ce délai,

Que l'absence de ces mentions sur le bon de commande ne permet pas d'affirmer que les travaux ont été exécutés dans les délais ou hors délais et en conséquence l'application ou la non-application de pénalités,

Considérant en l'espèce que la Ville a omis d'accuser la bonne réception de certaines prestations et a émis les bons de commande sans les mentions obligatoires, à savoir le délai d'exécution et la date à laquelle démarre ce délai, afférents au marché n° 2020_103_104_105_106, pour lesquels des factures :

- ont déjà été émises et les mandats afférents rejetés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) au motif qu'en vertu des termes de l'article 23 du CCAP, des pénalités devaient être appliquées,
- qui vont être émises ou en cours d'émission et dont les mandats afférents vont logiquement être rejetés pour le même motif.

Mais considérant que l'absence de ces mentions sur les bons de commande émis ne permet pas à la Ville d'affirmer que les travaux ont été exécutés dans les délais ou hors délais et en conséquence l'application ou la non-application de pénalités,

Que leur appliquer des pénalités de retard serait par conséquent contestable,

Considérant que, selon les jurisprudences susvisées, la Ville a la faculté, par pure opportunité, de renoncer à l'application de pénalités de retard,

Considérant qu'il ressort des conseils de la DGFIP susvisés que la Ville doit également anticiper la situation pour les factures ultérieures émises sur ces bons de commande erronés afin d'éviter qu'elles soient également rejetées, sauf décision expresse que se réserve la Ville de maintenir l'application de pénalités lorsque les conditions légales sont remplies.

Considérant que pour procéder au paiement des dites factures présentes et à venir, la Direction Générale des Finances Publiques requiert une décision de non-application des pénalités de retard,

Considérant que la renonciation à des pénalités constitue un abandon de recettes, dont la seule compétence revient au Conseil Municipal.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la bonne réalisation des missions d'ingénierie liées aux travaux de rénovation du patrimoine de la Ville de Maubeuge.
- D'anticiper la régularisation concernant les factures ultérieures sur les lots concernés.
- De prononcer par conséquent la non-application des pénalités de retard à l'égard des titulaires des différents lots constituant l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux missions d'ingénierie pour la réalisation de travaux de rénovation du patrimoine de la Ville de Maubeuge, afin de permettre le règlement intégral des factures :
 - ✓ Déjà émises sur ces bons de commande erronés dont les mandats ont été rejetés par la Direction Générale des Finances Publiques
 - ✓ Qui vont être émises ou en cours d'émission sur ces bons de commande erronés et dont les mandats afférents vont logiquement être rejetés pour le même motif.
- D'acter que la Ville se réserve le droit de maintenir l'application de pénalités lorsque les conditions légales sont remplies sur décision expresse.

Vote : Unanimité

Objet n° 24 : Autorisation de signature de la Convention de partenariat entre l'association « Livre en Fête » et la ville de Maubeuge dans le cadre de l'organisation du Printemps Littéraire 2025, et de son concours de nouvelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du Conseil Municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles :

- L.111-1 relatif aux droits et à la protection dont bénéficie l'auteur d'une œuvre de l'esprit,
- L.122-1 relatif au droit d'exploitation appartenant à l'auteur, droit d'exploitation qui comprend le droit de représentation et le droit de reproduction ;
- L.122-7 relatif à la cession à titre gratuit ou onéreux du droit de représentation et/ou du droit de reproduction ;
- L.131-2 relatif à l'obligation de constater par écrit la cession des droits d'auteur attachés à une œuvre,

Vu le projet de convention de partenariat entre l'association « Livre en Fête » et la Ville de Maubeuge, ci-annexé,

Vu le règlement du concours du Printemps Littéraire Maubeugeois 2025, ci-annexé,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 05 décembre 2024,

Considérant que la ville de Maubeuge souhaite organiser un salon du livre littéraire visant à promouvoir la littérature adulte et à proposer aux publics, des moments de partage et d'échanges avec des auteurs francophones et internationaux, en partenariat avec l'association « Livre en Fête »,

Considérant que la ville souhaite organiser dans le cadre de cet événement un concours de nouvelles ayant pour objectif de permettre au public de développer une appétence pour l'écriture tout en valorisant la ville de Maubeuge par le sujet d'écriture proposé, à savoir, « Maubeuge : ville fortifiée »,

Considérant la nécessité de fixer un règlement du concours permettant d'informer les modalités de participation des candidats, du rôle du jury et des récompenses des lauréats,

Que pour cela la Ville souhaite offrir des lots aux trois premiers lauréats du concours, à hauteur d'un montant respectif de 250 euros, 150 euros et 100 euros en bons cadeaux à dépenser dans les librairies de l'association,

Considérant qu'à cette fin, la ville doit signer une convention de partenariat avec l'association « Livre en Fête » en vue de l'organisation du Printemps Littéraire et du concours de nouvelles.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le partenariat avec l'association « Livre en Fête » dans le cadre de l'organisation du Printemps Littéraire 2025, et de son concours de nouvelles
- D'approuver le concours de nouvelles et son règlement
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, les documents afférents et les avenants éventuels modifiant la présente convention

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Merci, Monsieur le Maire.

Il y a donc une délibération me concernant, donc pour le Printemps Littéraire 2025.

Comme chaque année, nous organisons un concours de nouvelles en partenariat avec l'association « Livre en Fête », qui réunit les deux libraires maubeugeois, Étoiles vagabondes et Librairie Vauban, ce qui va nous permettre d'attribuer des bons d'achat dans ces deux librairies aux futurs lauréats du concours de nouvelles, qui cette année portera sur « Maubeuge, ville fortifiée ». Le Printemps Littéraire aura lieu les 26 et 27 avril prochains.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Il n'y en a pas ?

Des abstentions, des votes contre, non plus ? Je vous remercie.

Après, c'est la délibération 25, Madame LALY.

Vote : Unanimité

Urbanisme, rénovation urbaine (ANRU), constructions nouvelles et aménagement urbain, **logement, politique communale en matière d'habitat, de logements neufs et à réhabiliter**, relation avec les bailleurs sociaux, accessibilité, programme « **action cœur de ville** », commande publique

Rapporteur : Mme Marie-Charles LALY, Adjointe

Objet n° 25 : **Désaffectation d'emprises foncières dépendant du domaine public** communal cadastrées M n° 380 -381 et 382 sises rue de la Croix, quai de Jemappes et avenue de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 **relatif à l'exécution des décisions du** Conseil Municipal par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 **relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens** relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et rénovation Urbaine », en date du 05 décembre 2024,

Considérant que la Ville a été sollicitée par la SARL JEANSTADT, propriétaire de l'immeuble, situé à l'angle de la rue de la Croix et avenue de France, accueillant CARREFOUR CITY et un centre de formation du CFA BTP et ce, afin de procéder à un échange de parcelles visant à clarifier les usages aux abords dudit immeuble,

Considérant que l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un Service Public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce Service Public. »

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un Service Public ou à l'usage direct du*

public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ,

Considérant, eu égard aux dispositions des deux articles précités :

- que le domaine public d'une collectivité territoriale est inaliénable et imprescriptible sauf à prononcer sa désaffectation à usage du public et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,
- que l'acte de désaffectation à usage du public est un préalable obligatoire à l'acte de déclassement pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal,
- qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en l'espèce, les parcelles en cause, cadastrées M n° 380 - 381 et 382 pour une surface totale de 9 m², correspondent à des équipements (emmarchement, équipements techniques...) faisant partie intégrante de l'immeuble, mais situés sur le domaine public communal,

Que, par conséquent, elles font partie *ipso facto* du domaine public communal, même si aucun acte de classement n'a été pris,

Qu'en conséquence, il appartient à la seule Commune de Maubeuge de constater leur désaffectation à usage du public et de prononcer leur déclassement, préalables obligatoires, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Commune de Maubeuge,

Que les parcelles précitées ne présentent aucun intérêt pour la Commune de Maubeuge,

Qu'elles sont sans occupation, ni aucun usage public,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- De constater que les emprises foncières cadastrée M n° 380-381 et 382 d'une surface totale de 9 m², sises rue de la Croix, Quai de Jemappes et avenue de France sur le territoire de la Commune Maubeuge, ne sont pas affectées à l'usage du public,
- D'acter, en conséquence, leur désaffectation à usage du public.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Je vous propose de réunir les trois, les 24, 25 et 26 concernant la désaffectation, le déclassement et les échanges fonciers entre la ville de Maubeuge et la SARL JEANSTADT.

Vous êtes d'accord ? Oui. Alors, la SARL JEANSTADT, propriétaire de l'immeuble abritant le magasin CARREFOUR CITY et le Centre de Formation du CFA à l'angle de la rue de la Croix et de l'avenue de France, a proposé à la ville de Maubeuge de procéder à un échange foncier au niveau dudit immeuble et ce afin de clarifier les usages en ses abords.

Les parcelles communales échangées de 9m² ne présentant aucun intérêt pour la commune, il est proposé de procéder à cet échange foncier après constat de désaffectation et incorporation dans le domaine privé des parcelles communales cédées, avec une soulte en faveur de la SARL à hauteur de 536 €, auxquels s'ajouteront 50 % des frais d'acte. Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout acte et document afférent à ces délibérations.

Monsieur le Maire :

Donc c'est la délibération 25.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

24, 25, 26.

Monsieur le Maire :

25

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Alors, vous avez la désaffectation d'emprises foncières, vous avez le déclassement et l'intégration dans le domaine privé et vous avez l'échange foncier entre la ville de Maubeuge et la SARL JEANSTADT de ces mêmes parcelles.

Monsieur le Maire :

Alors, il y a des gens qui ont des petites différences parce qu'on a rajouté Mayotte.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Ah, oui, OK.

Monsieur le Maire :

C'est pour ça qu'on a un petit décalage.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Pardon.

Monsieur le Maire :

Donc pour nous, c'est la désaffectation foncière dans le domaine public, déclassement et intégration de la rue de la Croix, c'est toute la rue de la Croix, donc c'est 25, 26, 27.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Oui, il y a le décalage. D'accord, OK, excusez-moi.

Monsieur le Maire :

Donc, ces trois délibérations, qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Je vous remercie. Shakespeare.

Vote : Unanimité

Objet n° 26 : Déclassement et intégration dans le domaine privé communal **d'emprises** foncières dépendant du domaine public communal, cadastrées M n° 380-381 et 382 sises rue de la Croix, quai de Jemappes et avenue de France

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 **relatif à l'exécution des** décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 **relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens** relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu la délibération n°... du 17 décembre 2024 relative à la désaffectation **d'emprises foncières** dépendant du domaine public communal, cadastrée M n° 380-381 et 382 pour une surface totale de 9 m² sises rue de la Croix, quai de Jemappes et avenue de France,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et rénovation Urbaine », en date du 05 décembre 2024,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un Service Public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

Considérant, eu égard aux dispositions de l'article précité, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté, en fait, à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Considérant que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable à la vente,

Que les immeubles en cause faisant partie ipso facto du domaine public, ont fait l'objet d'une désaffectation, constatée par la délibération susvisée,

Qu'il appartient à la seule commune de Maubeuge de prononcer leur déclassement, préalable obligatoire, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Ville de Maubeuge,

Que n'étant plus affecté à l'usage du public, il y a lieu :

- De prononcer leur déclassement du domaine public de la Ville de Maubeuge
- En conséquence de les intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prononcer le **déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal des emprises foncières cadastrées M n° 380-381 et 382 d'une surface totale de 9 m², sises rue de la Croix, quai de Jemappes et avenue de France**

Vote : Unanimité

Objet n° 27: Échange foncier entre la Ville de Maubeuge et la SARL JEANSTADT des emprises foncières cadastrées M n° 380-381 et 382, propriétés de la commune, et des emprises foncières cadastrées M n° 378 et 379, propriétés de la SARL JEANSTADT, sises rue de la Croix, quai de Jemappes et avenue de France

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L.1111-1 relatif à la possibilité pour les personnes publiques d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opérant suivant les règles du droit civil,
- L.1111-4 relatif à l'acquisition, par les collectivités territoriales, de biens et de droits à caractère mobilier ou immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales
- L.3211-23 relatif à la cession, par voie d'échange, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier relevant du domaine privé des collectivités territoriales. Ces opérations d'échange s'opèrent dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales
- L.3222-2 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets d'échanges d'immeubles ou de droit réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R 1311-3 à R 1311-5 **relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État** dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2241-1 **relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur les acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers,**

Vu le Code Civil, et notamment les articles :

- **544** relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,
- **1702** et suivants relatifs à l'échange,
- Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles :
- L240-1 relatif à la définition des différentes sorties de vigueur des actes administratifs,
- L242-2, **relatif à la possibilité pour la collectivité territoriale d'abroger un acte créateur de droit dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie,**

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP) BOI-ENR-DMTOI-20 en date du 12 septembre 2012 relatif aux mutations de propriété à titre onéreux **et aux échanges d'immeubles,**

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 21510 du 8 janvier 1982, Epoux Hostetter sur la création de **droits au profit de l'acheteur,**

Vu l'arrêt du Conseil d'État, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions de prix de vente des immeubles,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n° 10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° :

- n° XXX en date du 20 décembre 2024 actant de la désaffectation des emprises foncières dépendant du domaine public communal cadastrées M n° 380-381 et 382 sises rue de la Croix, quai de Jemappes et avenue de France,
- n° XXX en date du 20 décembre 2024 **actant du déclassement et de l'intégration dans** le domaine privé communal des emprises foncières dépendant du domaine public cadastrées M n° 380-381 et 382 sises rue de la Croix, quai de Jemappes et avenue de France,

Vu l'avis du service des domaines en date du 13 novembre 2024, ci-annexé,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Culture, patrimoine, urbanisme, Logement et rénovation urbaine » en date du 5 décembre 2024,

Considérant que la SARL JEANSTADT a proposé à la Ville de Maubeuge de procéder à un **échange foncier au niveau de l'immeuble dont elle est propriétaire, à l'angle de la rue de la Croix et de l'avenue de France, et ce, afin de clarifier les usages aux abords dudit immeuble,**

Considérant que les emprises concernées par cet échange sont constituées comme suit :

- De parcelles communales dépendant du domaine public, cadastrées M n° 380, 381 et 382 **d'une surface totale de 9 m²** qui correspondent à des équipements (embranchement, équipements techniques...) **faisant partie intégrante de l'immeuble** appartenant à la SARL JEANSTADT, mais situés sur le domaine public communal,
- De parcelles appartenant à la SARL JEANSTADT, cadastrées M n° 378 et 379 **d'une surface totale de 76 m²** qui correspondent à des aménagements qui relèvent de **l'espace public (trottoirs),**

Considérant que les parcelles communales M n° 380-381 et 382 précitées, concernées par **l'échange foncier, objet de la présente délibération, ont fait l'objet d'une désaffectation à usage du public, d'un déclassement et d'une intégration dans le domaine privé de la Commune de Maubeuge,** par les deux délibérations prises ce même jour au préalable.

Considérant que le BOFIP du 12 septembre 2012 susvisé prévoit que dans le cas où les biens échangés ont une valeur différente, il y a échange avec soulte, celle-ci étant égale à la différence de valeur des deux biens,

Considérant que dans le cadre de cet échange :

- La SARL JEANSTADT cède à la Ville une emprise foncière d'une surface totale de 76 m²
- La Ville cède à la SARL JEANSTADT une emprise foncière d'une surface totale de 9 m²

Qu'à ce titre, la transaction doit se faire en contrepartie d'une soulte en faveur de la SARL JEANSTADT,

Considérant que les services fiscaux ont, par l'avis susvisé qu'ils ont rendu, estimé la valeur vénale de ces emprises à 8 €/m²,

Que de ce fait, la valeur du terrain concédé par la SARL JEANSTADT est de 608 € tandis que le terrain concédé par la Ville est d'une valeur de 72 €,

Qu'en conséquence, cette différence de valeur entraîne le paiement d'une soulte au profit de la SARL JEANSTADT, d'un montant de 536 € (608 € - 72 €) auquel s'ajouteront 50 % de frais d'acte,

Considérant que, par ailleurs, l'article 544 susvisé du Code Civil dispose que : « *la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements* ».

Considérant que la commune et la SARL JEANSTADT s'engagent à agir en respect des dispositions ci-dessus citées,

Considérant qu'une délibération légale autorisant la cession et l'acquisition par l'échange d'un terrain à un particulier sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable,

Que conséquemment il est accordé un délai de dix-huit mois aux parties pour concrétiser la vente, délai renouvelable une fois,

Que ce délai court à compter de la notification de la présente délibération, ayant acquis son caractère exécutoire, à son bénéficiaire,

Qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée,

Que subséquemment, la Commune de Maubeuge et la SARL JEANSTADT disposeront à nouveau librement de leur droit de propriété sur leurs parcelles respectives concernées par la présente délibération.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'échange foncier entre la Ville de Maubeuge et la SARL JEANSTADT des emprises foncières cadastrées M n° 80-381 et 382 (9 m²), propriétés de la commune, et des emprises foncières cadastrées M n° 378 et 379 (76 m²), propriétés de la SARL JEANSTADT, sises rue de la Croix, quai de Jemappes et avenue de France,
- D'approuver le versement d'une soulte d'un montant de 536 €, auquel s'ajouteront 50 % des frais d'acte, au profit de la SARL JEANSTADT,
- D'approuver la prise en charge des frais liés à l'acte par la Ville à hauteur de 50 %,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout acte et document afférent à cette délibération,
- D'inscrire la dépense au budget communal,
- De dire que le délai de dix-huit mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée.

Vote : Unanimité

Objet n° 28: Le Shakespeare - Autorisation de principe pour la signature d'un compromis **de vente entre la SA d'HLM Avesnoise Promocil et la ville de Maubeuge**, dans le cadre de **l'expérimentation 2025/2027 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, des programmes d'accompagnement et de prévention de la perte d'autonomie auprès de publics âgés et fragiles** proposés par la CNSA, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la Cohésion urbaine et notamment son article 5 qui définit les principes de détermination des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles :

- L.1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable par les collectivités territoriales,
- L.1211-1 et R.1211-9 relatifs à la consultation de l'État préalablement aux acquisitions,
- L.1212-1 relatif à la passation des actes d'acquisition,
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1311-3 et R.1311-4 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2241-1 relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles :

- L.221-1 relatif à l'acquisition d'immeubles pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement,
- L.300-1 et suivants relatifs aux actions ou aux opérations d'aménagement foncier ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles :

- L.240-1 relatif à la définition des différentes sorties de vigueur des actes administratifs
- L.242-2 relatif à la possibilité pour la collectivité territoriale d'abroger un acte créateur de droit dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie,
- Vu le Code Civil, et notamment l'article 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu les décrets :

- n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et son annexe,
- n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la ville dans les départements métropolitains et son annexe,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la circulaire du 31 août 2023 NOR TREB2322581C du Secrétaire d'État chargé de la ville, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêt :

- du Conseil d'État du 8 janvier 1982, Epoux Hostetter sur la création de droits au profit de l'acheteur,
- du Conseil d'État, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions de prix de vente des immeubles,
- de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n° 10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu la délibération n° 40 du 26 mars 2024 relative à la signature du contrat de ville 2024-2030 et le contrat afférent.

Vu le courrier de Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances daté du 11 janvier 2024 relatif à la géographie prioritaire actualisée entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission municipale « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine », en date du 05 décembre 2024,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour l'accompagnement au vieillissement dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV),

Considérant que cet appel à manifestation d'intérêt est destiné à sélectionner 15 sites situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville qui construiront et expérimenteront des programmes d'accompagnement et de prévention de la perte d'autonomie auprès de publics âgés et fragiles entre 2025 et 2027,

Considérant en l'espèce, que par courrier du 11 janvier 2024 susvisé, Madame la Préfète à l'égalité des chances a confirmé que la ville de Maubeuge compte quatre quartiers prioritaires de la Ville avec des évolutions de contour par rapport à la géographie initiale,

Et considérant qu'en application du dernier décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 susvisé, la ville de Maubeuge compte les quartiers prioritaires de la politique de la ville suivants :

- Pont de Pierre ;
- Provinces Françaises - La Joyeuse ;
- L'Épinette ;
- Quartier intercommunal Sous-le-Bois, Montplaisir, rue d'Hautmont,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Maubeuge, en partenariat avec la Ville et la SA d'HLM Avesnoise Promocil, a déposé sa candidature pour la création d'une Maison des Séniors au sein du quartier prioritaire dénommé « Provinces Françaises - La Joyeuse »,

Considérant que le projet porté par le CCAS consiste à créer et animer un espace dédié aux séniors, en pied d'immeuble au sein du quartier de la Joyeuse, s'inscrivant dans le cadre d'une opération plus globale visant notamment à la réhabilitation des espaces publics environnants,

Considérant qu'a été identifié au sein de ce quartier un local de 240 m² environ, sis au 3, rue du Commerce, situé en rez-de-chaussée de la résidence Joyeuse, propriété de la SA d'HLM Avesnoise Promocil, occupé jusqu'en 2012 par le restaurant « Le Shakespeare » et aujourd'hui abandonné de toute activité,

Considérant que dans le cadre de ce projet, la SA d'HLM Avesnoise Promocil s'est engagée à réaliser d'importants travaux de réhabilitation et de mise aux normes afin de pouvoir accueillir cette maison des séniors et permettre la réalisation des animations qui seront proposées aux personnes âgées,

Considérant par ailleurs qu'il a été convenu entre le CCAS, la Ville et la SA d'HLM Avesnoise Promocil que le local serait acquis par la Ville à l'issue de la réalisation des travaux par le bailleur,

Considérant que, au regard des premières études menées par la SA d'HLM Avesnoise Promocil, il est nécessaire que la ville s'engage auprès de ce dernier sur l'acquisition de l'ancien Shakespeare,

Considérant qu'à ce jour, au vu des éléments dont nous disposons, le prix de cession prévisionnel maximum avoisinerait un coût estimatif de 546 000 € maximum,

Qu'à ce titre il a été convenu entre les parties d'acter le principe de signer un compromis de vente sur ledit immeuble.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'acquisition de l'ancien restaurant « Le Shakespeare », situé rue du commerce à Maubeuge.
- D'autoriser le principe de signature par Monsieur le Maire ou son délégataire d'un compromis de vente avec la SA d'HLM Avesnoise Promocil pour l'acquisition dudit local.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Alors, Shakespeare, c'est l'autorisation de principe pour la signature d'un compromis de vente entre la SA d'HLM Avesnoise PROMOCIL et la ville de Maubeuge, dans le cadre de l'expérimentation 2025/2027.

Dans ce cadre-là de l'appel à manifestations d'intérêt par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, la Direction générale de la Cohésion sociale et l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour l'accompagnement au vieillissement dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), le CCAS de Maubeuge en partenariat avec la ville et la SA d'HLM PROMOCIL a déposé sa candidature pour la création d'une Maison des Séniors au sein du quartier prioritaire dénommé « Provinces Françaises - La Joyeuse », ce projet consistant à créer et animer un espace dédié aux séniors en pied d'immeuble au sein du quartier de La Joyeuse et s'inscrivant au sein d'une opération plus globale visant notamment à la réhabilitation des espaces publics environnants, le choix s'est porté sur un local d'environ 240 m² ; c'est anciennement Le Shakespeare, situé en rez-de-chaussée de la résidence Joyeuse, propriété de la SA HLM Avesnoise PROMOCIL.

L'Avesnoise PROMOCIL s'est engagée auprès de ses partenaires à réaliser des travaux de réhabilitation et de mise aux normes afin de pouvoir accueillir cette Maison des Séniors et ce avant sa cession à la ville, pour un coût estimatif de 546 000 € maximum.

Pour confirmer cet engagement, il est convenu d'acter le principe de signer un compromis de vente de cet immeuble.

Monsieur le Maire :

Merci, Madame LALY. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération? Madame ROPITAL et Monsieur ROMBEAUT, mais Monsieur ROMBEAUT a été plus rapide.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, merci, Monsieur le Maire. Évidemment, je suis favorable au projet qui est présenté, mais je m'interroge sur le coût d'achat des 240 m² de l'ancien restaurant Shakespeare.

Il est proposé à 546 000 €, pour 240 m² : c'est-à-dire qu'on est à 2 275 € le mètre carré.

Or, les commerces en centre-ville ont une valeur qui se situe entre 500 et 1 000 € le mètre carré, donc je ne comprends pas pourquoi ce prix d'achat est aussi élevé. Ça me semble effectivement disproportionné.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Non, alors, il comprend l'acquisition.

Monsieur le Maire :

Attendez.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Pardon, excusez-moi.

Monsieur le Maire :

Je vais vous répondre. D'abord, vous ne pouvez pas dire que les commerces aujourd'hui sont à 500, 1 000 € du mètre carré.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Ben, si.

Monsieur le Maire :

Je pense que c'est un peu plus élevé quand même.

Alors, peut-être qu'il y en a certains, mais cela veut dire aussi, il faut voir l'état du bâtiment. Tandis que là, on achète un bâtiment rénové. D'accord ?

Entièrement rénové, sur lequel on n'a pas à intervenir. C'est pour ça que c'est peut-être un peu plus cher, parce qu'il y a eu aussi une estimation des travaux ; finalement, notre but, c'est de l'acheter en état de fonctionnement.

C'est pour ça qu'il est peut-être un petit peu plus cher, pour répondre à votre question. J'ai devancé Madame LALY. Y a-t-il d'autres questions ? Madame ROPITAL, pardon. Vous avez la parole.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Merci, Monsieur le Maire. Ce projet, j'en avais entendu parler puisque je vais aux Commissions du CCAS, comme quoi, vous voyez, ça sert à quelque chose d'aller aux Commissions. Comme vous le disiez tout à l'heure, il y avait un doute.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas après moi que vous en avez.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Si, c'est après vous, après votre propos de tout à l'heure en disant que les Commissions ne servaient à rien.

Monsieur le Maire :

Ah non, je n'ai pas dit cela.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

J'ai déjà eu l'occasion d'en entendre, d'entendre...

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Ah si, si ! Vous l'avez dit.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

... de l'entendre lundi, donc le projet, je suis tout à fait pour.

Ma question, en fait, vous avez un peu déjà répondu, mais est-ce que ça avait été estimé par les Domaines et est-ce que la somme, c'est prêt à l'emploi, tout équipé pour le fonctionnement ?

Monsieur le Maire :

Pas le mobilier. Hors mobilier. Mais c'est équipé neuf ; enfin, c'est neuf.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Ça me paraît un peu cher, effectivement. Les Domaines avaient estimé, non ?

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Oui, on suit l'avis des Domaines qui est de l'ordre de 200 000 €.

Après, c'est vrai qu'il faut remettre, comment dirais-je, en état, il faut faire l'accessibilité, il y a quand même pas mal d'aménagements pour les séniors.

Monsieur le Maire :

Attendez, je me permets : il a été estimé par les Domaines dans l'état hors travaux.

Il y a des travaux qui vont être faits, donc il y aura une réestimation des Domaines par rapport aux travaux qui ont été réalisés, et je pense que le bailleur donnera l'ensemble des documents attestant des travaux qui ont été effectués. Là, on est sur une délibération qui nous engage, on n'achète pas encore, c'est l'autorisation du principe d'un compromis, pour la signature de cela.

Intervention de Monsieur Rémy PAUVROS :

J'interviens rarement, mais je vous demande vraiment d'être prudent sur l'estimation des Domaines, parce que vous avez le droit d'augmenter de 10 % et c'est l'état des Domaines, les Domaines procèdent à leur évaluation en l'état.

Donc, faites attention. Après, je vous fais confiance. Les services vont vérifier ça, ça ne me gêne pas, mais votre argumentation me paraît un petit peu...

Monsieur le Maire :

Alors, sur le principe, vous avez raison. On peut négocier avec les Domaines plus ou moins 10 %, jusqu'à 15 %. Par contre, ça, ce sont les estimations actuelles des Domaines. On l'achète avec des travaux, refait à neuf. Donc il y aura une réévaluation des Domaines. Pour l'instant, on s'engage ; c'était la volonté de PROMOCIL, il veut juste que la ville s'engage. Évidemment, s'il s'engage, s'il réalise les travaux, il va dire : « Vous êtes gentils, j'ai confiance », mais un écrit c'est toujours plus facile pour mettre les gens d'accord. C'est le principe de la délibération.

Après, sur l'accompagnement des séniors, c'est un vrai sujet.

C'est un vrai sujet parce que depuis le Covid, on sent évidemment un repli, pas qu'à Maubeuge, partout, de nos séniors et c'est un vrai sujet, et dans lequel, avec la Maison de la salle des Hêtres, on travaillera aussi sur la salle Monique Wasterlain, sur lequel le CCAS aura une action forte pour essayer d'accompagner nos aînés, pour les sortir de la solitude et essayer de travailler sur cela. C'est vraiment le sujet qui est important. Il y aura aussi un centre de restauration tel qu'il existait, feu le foyer Soleil, un petit peu au Pont Allant et qui aujourd'hui ne fonctionne plus, donc le but est de revenir avec cette politique et ce qu'on appellera la Maison des Séniors. Voilà. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Et nous avons noté vos remarques, Monsieur PAUVROS.

Vote : Unanimité

Objet n° 29 : Lutte contre l'habitat indigne encore dénommé insalubre - Travaux exécutés d'office par la collectivité en lieu et place du propriétaire ou de l'exploitant : Application d'un montant forfaitaire de 8 % sur le montant des dépenses en respect des termes de l'article L 543-2 du Code de la construction et de l'habitation

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles :

- L.1311-1 et L.1311-2 relatifs aux décrets en Conseil d'État complétés par des arrêtés du représentant de l'État dans le département ou du maire fixant les règles générales d'hygiène et toutes autres mesures propres à préserver la santé de l'homme.

- L.1311-4 qui précise que lorsque les mesures ordonnées ont pour objet d'assurer le respect des règles d'hygiène en matière d'habitat et faute d'exécution par la personne qui y est tenue, le maire y procède d'office aux frais de celle-ci.
- L.1331-22 relatif **à la notion d'insalubrité**
- L.1421-4 précisant que le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relève de la compétence du maire pour les règles générales d'hygiène fixées, en application du chapitre Ier du titre Ier du livre III, pour les habitations, leurs abords et dépendances ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la Police Municipale dont le maire est chargé.

Vu le Code de la construction **et de l'habitation et plus particulièrement les articles :**

- L.511-1 à L.551-1 et R.511-1 à R.511-13 **relatifs à la lutte contre l'habitat indigne.**
- L.521-1 à L.522-2 relatifs à la protection des occupants et aux conséquences **financières des situations d'insalubrité ou d'insécurité.**
- L.543-2, **lequel dispose qu'afin de prendre en compte les coûts de maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement social supportés par les services de l'État, des communes ou de leurs groupements à raison des travaux et mesures prescrits par les arrêtés, mises en demeure ou injonctions pris en application de l'article L.1311-4 du Code de la santé publique, de l'article L. 184-1 et du chapitre 1^{er} du titre Ier du livre V du présent Code, le recouvrement des dépenses engagées aux frais des propriétaires défailnants comporte, outre le montant des dépenses recouvrables prévues à ces mêmes articles, un montant forfaitaire de 8 % de ces dépenses.**
- L.184-1 **lequel prévoit que lorsqu'une situation d'insécurité est constatée par la commission de sécurité, concernant un établissement recevant du public qui est à usage total ou partiel d'hébergement, le maire peut prescrire, par arrêté et à l'égard de l'exploitant et du propriétaire, les mesures nécessaires pour faire cesser ladite situation. Le cas échéant, à défaut d'exécution volontaire, et après mise en demeure demeurée infructueuse, le maire peut procéder d'office aux travaux nécessaires pour mettre fin à la situation d'insécurité manifeste, afin que des aménagements et travaux soient réalisés dans un délai fixé. Lorsque la commune procède d'office aux travaux, elle agit en lieu et place des propriétaires, pour leur compte et à leurs frais. Sa créance est recouvrée comme en matière de contributions directes.**

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations

Vu le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations

Vu le règlement sanitaire départemental (RSD)

Vu l'examen de la commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 5 décembre 2024,

Considérant qu'avec la création de la procédure unique de traitement des situations relevant de l'insalubrité et de la mise en sécurité, l'ordonnance du 16 septembre 2020 susvisée a instauré un régime unique (en procédure urgente et en procédure ordinaire) concernant l'exécution d'office des prescriptions de l'arrêté.

Considérant la volonté municipale d'agir en faveur de la santé et de l'habitat,

Considérant que les communes ont l'obligation de lutter contre l'habitat indigne,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 2212-1 et L2212-2 le maire a un pouvoir de police générale lui permettant très largement de prendre toute mesure nécessaire pour prévenir les atteintes à la santé ou à la sécurité des personnes sur le territoire de sa commune.

Que ce pouvoir est le plus adapté en cas de risque grave, immédiat ou imminent.

Considérant qu'en vertu des articles L 511-1 et suivants susvisés, le maire et le préfet se partagent le pouvoir de la police administrative spéciale de lutte contre l'habitat indigne :

- le maire pour la mise en sécurité et les édifices menaçant ruine,
- le préfet pour l'insalubrité.

Que ces actions coercitives en matière d'habitat indigne sont ainsi rendues possibles par la mise en œuvre, non exclusive l'une de l'autre, des pouvoirs de polices générale et spéciale du maire.

Que le degré d'urgence et la nature des désordres sont des éléments pouvant aider le maire à choisir de mettre en œuvre l'un ou l'autre des pouvoirs de police.

Que selon les situations, ces pouvoirs peuvent également être mis en œuvre concomitamment.

Qu'une différence majeure entre l'une ou l'autre des polices va se manifester dans les effets des arrêtés.

Qu'en effet l'arrêté de police spéciale, en vertu de l'art. L. 511-2 du CCH susvisé, peut prescrire des obligations de travaux et/ou d'hébergement ou de relogement aux propriétaires ou responsables de situations d'habitat indigne.

Considérant que de telles injonctions sont assorties d'un délai d'exécution et de la faculté, en cas de non-exécution par les responsables, de prévoir une astreinte (sauf en procédure d'urgence) **et l'exécution d'office aux frais avancés par la collectivité qui les recouvrent** ensuite auprès des propriétaires ou des personnes concernées.

Qu'en effet, lorsque la personne tenue d'exécuter les mesures de l'arrêté dûment notifié et transmis en préfecture, ne les a pas réalisées dans le délai imparti par l'arrêté, le maire peut, par décision motivée, faire procéder d'office à leur réalisation, aux frais du propriétaire.

Que la créance de la collectivité, qui a exécuté d'office les mesures prescrites dans le cadre d'une procédure ordinaire et d'une procédure d'urgence, considérée comme étant une dépense recouvrable, comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, notamment :

- le coût des travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage ou celle des bâtiments mitoyens,
- les frais exposés par la commune ou l'État agissant en qualité de maître d'ouvrage public (assurance, frais de maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle ou autre) ;
- le cas échéant, les frais d'expertise, les frais d'hébergement des occupants en cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant ou l'indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel, les frais de la publicité foncière.

Que cette liste n'est pas exhaustive.

Que de surcroît, en vertu des termes de l'article L 543-2 susvisé, la collectivité qui a engagé ces frais liés aux travaux et mesures prescrits par les arrêtés, mises en demeure ou injonctions, en lieu et place du propriétaire ou de l'exploitant, applique, outre le montant des dépenses recouvrables ci-dessus, un montant forfaitaire de 8 % de ces dépenses. Ce, afin de prendre en compte les coûts de maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement social supporté par les services.

Considérant que ces créances publiques, faisant l'objet de l'émission d'un titre de perception immédiatement exécutoire, sont recouvrées comme en matière de contributions directes conformément aux termes de l'article L. 1617-5 du CGCT, le comptable public disposant de tous les moyens utiles, notamment d'exécution forcée (telle l'opposition à tiers détenteur pour les communes) pour les recouvrer.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte qu'en vertu des termes de l'article L.543-2 susvisé la commune qui a engagé des frais liés aux travaux et mesures prescrits par les arrêtés, mises en demeure ou injonctions, en lieu et place du propriétaire ou de l'exploitant, appliquera, sur le montant des dépenses recouvrables, un montant forfaitaire de 8 % de ces dépenses. Ce, afin de prendre en compte les coûts de maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement social supporté par les services.

- De prendre acte que ces frais liés aux travaux et ce montant forfaitaire de 8 % constituent des créances publiques, faisant l'objet de l'émission d'un titre de perception immédiatement exécutoire, qu'elles sont recouvrées comme en matière de contributions directes conformément aux termes de l'article L.1617-5 du CGCT.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Il s'agit donc de la lutte contre l'habitat indigne et insalubre. Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et insalubre, la ville de Maubeuge effectue des travaux de mise en sécurité et de salubrité à la place des propriétaires défaillants. La mise en place de ces mesures accapare en partie les équipes de la municipalité, outre le recouvrement des dépenses engagées auprès du propriétaire défaillant, le Code de la Construction et de l'Habitation autorise l'ajout d'un montant équivalent à 8 % de ces dépenses au titre de la rémunération de la maîtrise d'ouvrage publique. Il vous est demandé de prendre acte de ces mesures.

Monsieur le Maire :

Des questions? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre, non plus? Je vous remercie. Madame LALY.

Vote : Unanimité

Objet n° 30: Action Cœur de Ville - Reconversion de la friche La Violaine au sein du quartier Pont Allant : **Approbation d'engagement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme relatif aux actions ou opérations d'aménagement ayant notamment pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 390347 du 27 mars 2017 « *Procedim et Sinfimmo* », relatif au principe d'égalité entre les candidats,

Vu la délibération n° 113 du 18 octobre 2012 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais la convention opérationnelle « Maubeuge Pont Allant » ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés,

Vu la convention opérationnelle « Maubeuge Pont Allant » signée respectivement les 2 et 3 janvier 2013 par la Ville et l'EPF Nord - Pas-de-Calais,

Vu les avenants à la convention opérationnelle susvisée et notamment :

- l'avenant n° 1 portant sur l'application des modalités du PPI 2015-2019 signé le 30 août 2017 par la Ville et le 12 septembre 2017 par l'EPF Nord - Pas-de-Calais,
- l'avenant n° 2 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier, signé le 21 juin 2018 par la Ville et le 6 juillet 2018 par l'EPF Nord - Pas-de-Calais,
- l'avenant n° 3 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier et la cession au profit de la SA PROMOCIL de la parcelle BB n° 185 signé le 11 avril 2019 par la Ville et le 17 avril 2019 par l'EPF Nord - Pas-de-Calais,
- l'avenant n° 4 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier signé le 18 mars 2020 par la Ville et le 7 avril 2020 par l'EPF Nord - Pas-de-Calais,
- l'avenant n° 5 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier signé le 7 février 2023 par l'EPF Nord - Pas-de-Calais et le 23 février 2023 par la Ville,

Vu le projet de cahier des charges relatif à l'AMI, ci-annexé, dont la rédaction est en cours de finalisation,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Culture, patrimoine, urbanisme, Logement et rénovation urbaine » en date du 5 décembre 2024,

Considérant que dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et en parallèle des démolitions effectuées par l'EPF, la ville de Maubeuge travaille sur le projet de renouvellement urbain de l'ancienne friche de la Violaine située route d'Elesmes, qui représente environ 3,8 hectares,

Que ce projet d'intérêt communal a pour objectif d'accueillir des logements neufs et d'aménager une zone naturelle pour devenir un parc urbain récréatif,

Considérant que la recomposition de l'ensemble du site aura pour enjeu de valoriser le cadre de vie et de redynamiser le quartier Pont Allant se trouvant à proximité du centre-ville de Maubeuge,

Considérant que la ville de Maubeuge souhaite mettre en place un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'orienter l'aménagement et la programmation des futurs logements de la Violaine,

Que cet Appel à Manifestation d'Intérêt permettra de sélectionner l'acquéreur (ou groupement d'acquéreurs) du foncier et d'y réaliser un projet d'ensemble de constructions avec ses aménagements, puis de céder ou mettre à disposition une offre de logements, adaptée aux besoins du marché immobilier local et aux orientations générales du projet d'aménagement désirées par la ville de Maubeuge,

Considérant que le futur acquéreur sera sélectionné à partir d'une proposition d'acquisition liée à un projet en cohérence avec les orientations communales ressortant du projet de cahier des charges susvisé, et se verra attribuer la cession des parcelles, objet du présent appel à projet,

Qu'il assurera la maîtrise d'ouvrage, la définition et la réalisation de son projet,

Considérant que cet AMI comprendra une période de publicité et de préparation afin qu'à l'issue d'une série de négociation et d'évaluation des dossiers remis, la ville de Maubeuge puisse retenir le projet offrant le meilleur équilibre entre qualité de la programmation et réalisme économique, dans la perspective de l'optimisation du patrimoine foncier et immobilier de la collectivité,

Afin d'ouvrir le plus largement possible les opportunités de réponses tout en s'assurant de la qualité des candidatures proposées, cet Appel à Manifestation d'Intérêt se décompose comme suit :

- Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, après vote en Conseil Municipal, par le biais du site internet de la Ville, de notre base de données promoteurs, et d'un avis de presse spécialisée, sur la base du projet de cahier des charges ci-annexé,
- Proposition d'une visite commune sur inscription aux investisseurs intéressés dans les semaines qui suivent le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt,
- Après réception des candidatures, examen par la commission technique composée des services de la collectivité et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,
- Après examen des candidatures par la commission technique, examen des candidatures par un jury désigné, et sélection des 3 équipes les mieux classées,
- Remise d'offres et auditions des 3 équipes retenues, par le comité technique et le jury,
- Après examen et analyse des offres par le comité technique, examen et analyse des offres par le jury, le jury proposera au Conseil Municipal :
- Le choix d'un porteur de projet et poursuivra la démarche de cession avec le candidat retenu,
- Ou sélectionnera 2 porteurs de projets, qui au terme d'un délai supplémentaire pourront préciser leur projet dans le cadre de la remise de leur proposition finale,
- Choix du porteur de projet lauréat par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que, comme le prévoit la jurisprudence du Conseil d'État susvisée, si les collectivités territoriales choisissent de mettre en œuvre une procédure telle que l'appel à manifestation d'intérêt ou l'appel à projet, alors elles devront respecter les règles qu'elles ont posé, ainsi que le principe d'égalité entre les candidats,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, l'équipe d'opérateurs nommée comme lauréate se verra confier, par la cession, la réalisation d'un projet d'ensemble devant s'insérer harmonieusement au sein de ce secteur, avec une attention particulière à l'optimisation du foncier, à l'insertion urbaine et paysagère ainsi qu'à la qualité environnementale et architecturale, comme le prévoient les orientations définies au sein du projet de cahier des charges.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'aménagement de la Violaine située route d'Elesmes à Maubeuge.
- D'autoriser la ville de Maubeuge à organiser cet Appel à Manifestation d'intérêt dans les prochains mois.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en désignant les membres du jury d'examen pour l'analyse et le choix des candidatures, des offres, pour les auditions ainsi que pour la désignation d'un lauréat final.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Il s'agit de la reconversion de la friche de la Violaine au sein du quartier du Pont Allant, et d'une approbation d'engagement d'un appel à manifestation d'intérêt.

La friche de La Violaine au sein du quartier de Pont Allant se compose : d'une zone naturelle, d'une zone constructible et d'une zone commerciale. La zone naturelle est maintenue sans constructions et valorisée par un confortement de la végétation, intéressante et structurée en îlots, pouvant développer des milieux complémentaires et des zones clairement délimitées pouvant accueillir différents usages de loisirs et de plein air. Pour la zone constructible, ce projet s'inscrit dans une convention avec l'EPF ; ce serait 90 logements environ se répartissant en maisons individuelles, en logements intermédiaires et en petits logements. Le commerce est, avec l'enseigne Leclerc, clairement positionné dans la partie est du site ; un Drive en programme supplémentaire se déploie dans la même bande, sans imbrication avec les habitants. Nous vous demandons donc de valider le principe d'appel à manifestation d'intérêt pour l'aménagement de la Violaine, l'optimisation du foncier, l'insertion urbaine et paysagère à la qualité et environnementale et architecturale selon les orientations définies.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Des votes contre ? Non plus. Je vous remercie. Maintenant, c'est Madame GALLAND qui a la parole pour le centre de gestion, délibération que vous ne pourrez pas voter.

Vote : Unanimité

Ressources Humaines

Rapporteur : Mme Florence GALLAND, Conseillère déléguée

Objet n° 31 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Nord (CDG59) pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatifs au champ d'application du présent Code,
- L.452-40 à L.452-48 relatifs aux missions facultatives, exercées par le CDG, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public,

- L.631-1 à L.631-9 relatifs aux congés liés à **l'arrivée d'un enfant au foyer**,
- L.822-1 à L.822-30 relatifs aux congés pour raison de santé, accidents de services et maladies professionnelles dans la fonction publique territoriale,
- L.823-1 à L.823-6 relatifs au temps partiel pour raison thérapeutique,
- L.824-1 à L.824-2 relatifs à **l'allocation temporaire d'invalidité versée après un accident de service ou une maladie professionnelle**,
- L.825-1 à L.825-8 relatifs à **l'exercice de l'action directe et subrogatoire de la personne publique**,
- L.826-1 à L.826-11 relatifs aux dispositions communes de la prise en charge de **l'inaptitude de l'agent public à exercer ses fonctions**,
- L.828-1 à L.828-4 relatifs aux dispositions liées au décès,
- L.829-1 et L.829-2 relatifs aux dispositions propres aux agents contractuels,

Vu l'alinéa cinquième de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars **1986 pris pour l'application de l'article 26** de la loi n° 84-53 du 26 janvier **1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux**,

Vu le g) du 4° de l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, précisant que le cinquième alinéa de **l'article 26** de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la **fonction publique territoriale sera abrogé lorsqu'entreront en vigueur les dispositions réglementaires correspondantes du Code Général de la Fonction Publique** ; ledit alinéa, relatif aux **contrats d'assurance** souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, sera donc codifié ultérieurement,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Nord en date du 29 juin **2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance** statutaire,

Vu la délibération n° 100 du 12 juin 2024 par laquelle la commune de MAUBEUGE a mandaté **le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence** visant à conclure un contrat **groupe d'assurance statutaire**,

Vu le projet de convention de gestion relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2025-2028 du Centre De Gestion de la fonction publique du Nord (CDG 59), ci-annexé,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant **l'opportunité pour** la commune de Maubeuge de pouvoir souscrire un ou **plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur)**, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant **le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG59** en date du 30 septembre 2024,

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, **le CDG59** a retenu comme prestataire DIOT SIACI-GROUPAMA, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028,

Considérant que la commune de MAUBEUGE souhaite adhérer au contrat groupe **d'assurance statutaire proposé par le CDG59** pour les risques suivants :

- Décès
- Accident de service et maladie imputable au service avec une franchise de 15 jours consécutifs
- Longue maladie/longue durée avec une franchise de 90 jours consécutifs ;
- **Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation temporaire d'invalidité**
- **Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant**
- Au taux de cotisation de 5,78 %

Considérant que l'assiette de cotisation de base proposée est calculée sur le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire (NBI), la collectivité pouvant compléter par d'autres primes et indemnités,

Considérant que la collectivité souhaite que l'assiette de cotisation soit calculée sur le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire (NBI),

Considérant que l'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion, présentée en annexe, permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune de Maubeuge,

Considérant que ladite convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- **Le suivi de l'exécution du contrat,**
- **Un rôle d'information et de conseil,**

Considérant que la commune de MAUBEUGE participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances,

Considérant que cette participation est fixée à 4 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, dans les conditions mentionnées ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59 ainsi que tous avenants et documents afférents au contrat d'assurance statutaire.**
- **D'acter la participation de la commune de MAUBEUGE aux frais d'intervention du CDG59 à raison de 4 % de la prime acquittée, dans les conditions mentionnées ci-dessus.**
- De dire que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Oui, effectivement. Bonsoir à tous. Donc délibération n° 30, il s'agit de l'adhésion...

Monsieur le Maire :

Alors, juste du son, Madame... Allez-y. Parce qu'on n'entend pas très bien.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Il s'agit de l'adhésion au contrat du groupe d'assurance statutaire du CDG59.

Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et des établissements publics de leur ressort, à des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires en raison de l'absentéisme des agents.

Le contrat de groupe qui était actuellement en vigueur au sein du CDG59 est arrivé à échéance au 31 décembre 2024, donc dans les jours qui viennent, et ils ont procédé au renouvellement, suite à un appel d'offres, et à une mise en concurrence. Il a retenu comme prestataire la société DIOT SIACI-GROUPAMA, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 inclus.

La ville souhaite adhérer à ce contrat groupe pour les risques suivants : le risque de décès, le risque accident de service et maladie imputable au service avec une franchise de 15 jours consécutifs, longue maladie longue durée avec franchise de 90 jours consécutifs, temps partiel

thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie et infirmité de guerre à l'occasion temporaire d'invalidité, maternité, y compris congé pathologique, adoption, paternité, accueil de l'enfant, au taux de cotisation de 5,78 %.

Une convention de gestion permet de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la ville.

La ville participera aux frais d'intervention du CDG à raison de 4 % de la prime acquittée chaque année et calculée sur la base du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. Par ces motifs, je demande au Conseil Municipal de bien **vouloir autoriser l'adhésion à ce contrat de groupe** et autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les formalités adéquates.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre ? Non plus. Je vous remercie. Madame GALLAND.

Vote : Unanimité

Objet n° 32: Adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlements et d'Agissements Sexistes, du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) encore appelé dispositif « AVDHAS »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiées par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles :

- 6 bis relatif aux agissements sexistes,
- 6 ter relatif à la sanction disciplinaire en cas de harcèlement,
- 6 quater A relatif à la mise en place d'un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- 6 quinquies relatif à la définition du harcèlement moral dans la fonction publique,

Vu la loi :

- n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 80, relatif à l'égalité professionnelle et à la prévention des discriminations,
- n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles :

- L 121-11 relatif à l'obligation pour tout agent public de se conformer aux dispositions du second alinéa de l'article 40 pour tout crime ou délit dont ils acquièrent la connaissance dans l'exercice de leurs fonctions,
- L 133-1 à L 133-3 relatifs à la définition et à la protection contre le harcèlement,
- L 135-1, L 135-3 à L.135-5 relatifs aux lanceurs d'alerte,
- L 136-A à L135-6 relatifs au Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu le Code pénal et notamment les articles :

- 222-33 relatif à la définition du harcèlement sexuel,
- 222-33-2 à 222-33-2-3 relatifs à la définition du harcèlement moral,

Vu le Code de procédure pénale et principalement l'alinéa 2 de l'article 40 lequel dispose que toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs,

Vu le décret :

- n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu les délibérations **du Conseil d'administration du CDG 59** et notamment :

- n° D2021-30A du 29 juin 2021 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du CDG 59,
- n° D2021-52 du 18 octobre 2021 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,
- n° D2021-66 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n° G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein du CDG 59,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du CDG 59, ci-annexé,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mars 2024, favorable à l'adhésion de la Ville de MAUBEUGE au dispositif interne de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du CDG 59,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, travaux, ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation légale de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Que ce dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes prévu par l'article 6 quater A de la loi du 13 juillet 1983 susvisée comporte :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative,

Considérant que ce dispositif de signalement peut être, soit :

- mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,

- confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion,

Qu'en l'espèce un dispositif de signalement a été mis en place en interne au sein de la commune,

Mais considérant que la collectivité souhaite adhérer au dispositif de signalement et de traitement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement Sexuel ou Moral et d'Agissements Sexistes mis en place par le CDG 59, encore appelé dispositif « AVDHAS » par la signature d'une convention dont le projet est ici annexé,

Considérant que l'adhésion prendra effet à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2026 inclus,

Que le dispositif de signalement du CDG 59 prévoit une prestation socle comprenant :

- Le recueil des signalements par une cellule d'écoute,
- L'orientation du signalant vers les services, professionnels, ou autorités compétentes par une commission restreinte,
- En cas d'accord du signalant, les mesures préconisées à la collectivité pour le traitement de la situation,

Que pour ce dernier point, le CDG 59 propose un accompagnement de la collectivité par le biais de prestations complémentaires répondant à leurs préconisations :

- Le conseil en organisation,
- Les services de prévention de la Direction Santé Sécurité Qualité de Vie au Travail,
- La réalisation d'une enquête administrative,
- La médiation professionnelle,

Et ce, notamment lorsque les actions ne peuvent être menées avec les ressources en interne,

Considérant que la participation financière pour la prestation socle proposée par le CDG 59 est fixée à 5 € par an et par agent, comme indiqué à l'article 12 du projet de convention annexé,

Que les prestations complémentaires sont facturées au tarif en vigueur et peuvent évoluer en fonction des décisions du Conseil d'administration du CDG 59.

Considérant que ce dispositif sera présenté aux membres de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT), laquelle ne peut se réunir que le 19 décembre 2024,

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du CDG 59,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59,
- De demander à bénéficier, au besoin, des prestations complémentaires telles que mentionnées ci-dessus, répondant aux préconisations formulées par le CDG 59,
- D'autoriser Monsieur le Maire à s'acquitter des conditions de tarification mentionnées ci-dessus, à savoir :
 - ✓ 5 € par an et par agent pour l'adhésion à la prestation socle,
 - ✓ Au besoin, pour les prestations complémentaires, au tarif en vigueur fixé par le conseil d'administration du CDG 59,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De dire que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Il s'agit d'une autre adhésion, mais, cette fois-ci, c'est au dispositif de signalement des Actes de Violence, de Discrimination, des Harcèlements et Agissements Sexistes du Centre de Gestion de la fonction publique, dit CDG59.

Le dispositif est appelé « AVDHAS ».

Nous avons eu l'occasion d'en parler lors de précédents Conseils Municipaux, le décret de mars 2020 relatif au dispositif de signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlements et d'Agissements Sexistes dans la fonction publique impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de mettre en place un dispositif de signalement.

Pour répondre à ces obligations réglementaires, la ville s'est dotée d'un dispositif de signalement interne de ces actes en 2020, permettant le recueil et le traitement des signalements. De leur côté, les centres de gestion mettent également en place, pour le compte des collectivités de leur ressort, affiliées ou pas ou qui en font la demande, un dispositif de signalement.

La collectivité, Maubeuge, souhaite bénéficier de l'accompagnement renforcé que propose le dispositif de signalement du CDG59 par voie de convention.

Ce dispositif prévoit une prestation socle comprenant : le recueil des signalements par une cellule d'écoute ; l'orientation du signalement vers des services professionnels, des autorités compétentes, par une commission restreinte, cela inclut des prestations pluridisciplinaires, de psychologues, de juristes, de personnes qualifiées que nous n'avons pas forcément en interne ; et, en cas d'accord du signalant, pour révéler les faits à la collectivité, le CDG et les personnes spécialisées préconisent des mesures à la collectivité pour le traitement des signalements.

Pour ce dernier point, le CDG propose un accompagnement de la collectivité par le biais de prestations complémentaires également, à savoir le conseil en orientation, le service de prévention de sa direction santé, sécurité, qualité de vie au travail, la réalisation des enquêtes administratives quand il y a un signalement qui peut donner lieu à des suites, et la médiation professionnelle.

La participation financière pour la prestation socle proposée par le CDG est fixée à 5 €/an par agent.

Les prestations complémentaires sont facturées au tarif en vigueur et peuvent évoluer en fonction des décisions du CDG59. Je vous demande de bien vouloir donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'adhérer au dispositif de signalement du CDG59, d'autoriser Monsieur le Maire à signer également la convention et d'inscrire au budget tous les éléments nécessaires.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre ? Non plus. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 33 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent ;

- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L332-23 relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement **temporaire d'activité** ;
- **L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois,**

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets :

- n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités **déroatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,**
- n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'**arrêt du Conseil d'État** n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que « *la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du Conseil Municipal* » ,

Vu la délibération n° 191 du 5 novembre 2024 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu le dernier tableau des effectifs existant,

Vu l'**examen du projet de délibération en commission** « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant que le poste mentionné ci-dessous sera occupé par un fonctionnaire,

Que toutefois, il pourra être pourvu, compte tenu des besoins du service et de la nature spécialisée des fonctions, et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, par **un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,**

Que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder **6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,**

Que le candidat doit **justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,**

Filière sportive

* Les Maisons Sport Santé (MSS) font l'objet d'une labellisation par le ministère des Sports, à l'appui d'un cahier des charges national définissant leur champ de mission.

Le champ de mission des MSS est particulièrement large puisqu'elles ont pour objet d'être le guichet unique du sport santé sur leur territoire d'intervention : depuis le référencement et la mise en réseau des offres sport santé jusqu'à la dispensation d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA) en passant par l'accompagnement personnalisé des usagers orientés sur prescription médicale.

La ville de Maubeuge a bénéficié de cette labellisation et après le recrutement d'une coordinatrice, il est nécessaire de pouvoir créer un poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Éducateurs des activités physiques et sportives, à temps complet, pour assurer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre les objectifs fixés
- Élaborer, animer et évaluer des séances d'activités sportives en individuel et/ou groupe (en intérieur et extérieur) avec des publics enfants, adultes, seniors,
- Accueillir, conseiller et suivre les bénéficiaires,
- Vérifier, entretenir et inventorier le matériel nécessaire à la pratique des activités,
- Développer des projets à destination des enfants, adultes et seniors,
- Développer et mettre en œuvre un programme de promotion de la structure et des activités sportives,
- Développer des actions de sensibilisation et de prévention,
- Participer au projet d'accueil des personnes en situation de handicap,
- Collaborer avec l'agent en charge de l'accueil des bénéficiaires,

Considérant que l'agent nommé pourra être rendu bénéficiaire des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Considérant, d'autre part, que la modification d'une durée de service supérieure à 10 % d'un emploi à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi et à la création simultanée d'un autre emploi,

Considérant qu'il est proposé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, qui ne peut se réunir que le 19 décembre 2024, de modifier les postes suivants comme suit :

Filière technique

- Suppression d'un poste d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison de 28 heures de travail par semaine (28/35èmes) et création simultanée d'un poste d'Adjoint technique, à temps complet,
- Suppression de deux postes d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison de 25 heures 30 minutes de travail par semaine (25,5/35èmes) et création simultanée de deux postes d'Adjoint technique, à temps complet,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création, au sein du tableau des effectifs, des emplois permanents dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- D'acter que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Délibération suivante, il s'agit de la modification du tableau des effectifs et, pour une fois, ça va être très rapide. Il y a la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de deuxième classe à temps complet et par ailleurs, la suppression et la création **simultanément de deux postes, à savoir le poste d'adjoint technique à 28/35^{ème}** est supprimé pour la création du même poste, **mais à temps complet, et on a deux postes d'adjoints techniques à 25,5/35^{ème}** en deux postes à temps complet. Je vous demande de bien vouloir valider cette modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire :

Des questions ? **Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre ?** Non plus. Madame GALLAND, pour les deux dernières délibérations de cette année.

Vote : Unanimité

Objet n° 34 : **Autorisation de recrutement d'agents recenseurs pour le recensement annuel de la population et modalités de rémunération**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 10° relatif aux enquêtes de recensement exercées par le Maire au nom de la commune,
- R.2151-1 à R.2151-4 relatifs à la population de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- **L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code,**
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections,
- **L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois,**
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par **l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,**
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique,
- **L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois,**

Vu les lois :

- n° 46-854 du 27 avril **1946** portant création de l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Études Économiques) rattaché au ministère de l'Économie et des Finances,
- n° 51-711 du 7 juin **1951** modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, modifiée le 28 juin 2010 par la loi n° 2010-704,
- n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, intégrée dans le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles 6, 8-7° et 11 3° relatifs aux conditions de licéité des traitements des données à caractère personnel,
- n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 du titre V relatifs aux opérations de recensement,
- n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire,
- n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier **1978** relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

Vu les décrets :

- n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population, et notamment les articles 20 et suivants relatifs aux dispositions communes et aux modalités des enquêtes de recensement,

- n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu les arrêtés :

- du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur,
- du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,
- Du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2024,

Considérant que l'INSEE est chargé, notamment de l'organisation et de l'exploitation des recensements de la population,

Que l'opération de recensement de la population permet :

- De décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation,
- **De définir le nombre d'élus au Conseil Municipal,**
- **D'établir la contribution de l'État au budget des communes,**

Que cette opération a pour objectif précis **d'établir le nombre d'habitants légal de la commune** ayant un impact fort en termes de gestion communale et de finances locales et de fournir des données socio-économiques détaillées sur les individus de la commune,

Que le recensement de la population se déroulera **en 2025, du 16 janvier au 22 février** inclus, auprès de 8 % des logements de la commune, ce qui représentera 616 adresses pour 1 051 logements environ,

Que, compte tenu du nombre d'adresses à recenser, il est proposé de procéder au recrutement de 5 agents recenseurs et de fixer les conditions de rémunération,

Considérant que deux demi-journées de formation maximum seront dispensées par l'INSEE pour les nouveaux agents recenseurs, une demi-journée de formation pour les agents expérimentés,

Qu'une tournée de reconnaissance destinée au repérage des adresses devra être réalisée par chaque agent recenseur,

Considérant que la formation pourrait être rémunérée au taux horaire du SMIC au prorata **du nombre d'heures réalisées,**

Que pour la tournée de reconnaissance, il pourrait être alloué une rémunération forfaitaire brute de **50 € par agent recenseur,**

Considérant que pour la collecte, il est proposé d'allouer une rémunération forfaitaire brute de 1,85 € par bulletin individuel et 1,20 € par logement recensé,

Considérant que le montant de la dotation forfaitaire attribué à la commune sera de **5 250 €, versé avant** la fin du premier semestre 2025,

Que la Ville supporte le surcoût sur le budget communal, si la **dotation s'avère insuffisante,**

Considérant que la Ville s'est portée volontaire pour assurer l'enquête famille qui consiste à recenser les femmes majeures du foyer,

Que la dotation attribuée à la commune pour cette enquête sera d'un montant de **528 €,**

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 5 agents recenseurs dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents et avenants relatifs à ce dossier,
- De dire que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Délibération 33, on a eu l'occasion d'évoquer lors du dernier Conseil Municipal le fait qu'une opération de recensement allait se dérouler entre le 16 janvier et le 22 février 2025 auprès de 8 % des logements de la commune. Il s'agit, par la délibération que je vous propose ce soir, de procéder au recrutement d'agents recenseurs et de prévoir leur formation, donc à savoir deux demi-journées de formation par l'INSEE pour les nouveaux agents recenseurs et une demi-journée lorsqu'ils sont déjà expérimentés. Une tournée de reconnaissance sera prévue.

La formation est rémunérée au taux du SMIC, au prorata du nombre des heures réalisées ; et pour la tournée de reconnaissance, il est alloué une indemnité forfaitaire de 50 € bruts par agent recenseur. En ce qui concerne la collecte, il y a une rémunération forfaitaire brute de 1,85 € par bulletin individuel et 1,20 € par logement recensé qui sera allouée. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à embaucher ces cinq agents recenseurs dans les conditions de rémunération précitées.

Monsieur le Maire :

Merci, Madame GALLAND. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre ? Non plus. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 35 : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière Police Municipale

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles :

- L.4 relatif à la définition de fonctionnaire territorial
- L. 714-4 à L. 714-13 relatifs aux régimes indemnitaires au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret :

- n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,
- n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de Police Municipale,
- n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,
- n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° 45 du 12 mai 2011 relatif au personnel municipal - régime indemnitaire - modifications **des conditions d'attribution,**

Vu l'avis du Comité social territorial relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), qui ne peut se réunir que le 19 décembre 2024,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant que la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure, pour les fonctionnaires relevant de la filière Police Municipale, un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité), qui sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que ce nouveau régime repose sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe, et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le cadre général de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Considérant que la mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite :

- D'en définir les bénéficiaires,
- De déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...)
- De préciser la date d'effet

A) Les bénéficiaires

La collectivité souhaite instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'un part fixe et d'un part variable, pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

B) Taux, plafond et **périodicité de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

✓ Part fixe de l'ISFE :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant.

Il est proposé de retenir le taux maximum prévu par l'article 3 du décret n° 2024-614 susvisé comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL PROPOSE
Agents de Police Municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

✓ Part variable de l'ISFE :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Compétences techniques (conformément à la fiche de poste de l'agent)
- Compétences professionnelles (respect des procédures et de la réglementation, implication, motivation, efficacité du service rendu, autonomie,...)
- Contraintes et sujétions particulières
- Capacités d'encadrement

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien annuel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Il est proposé de retenir le montant maximum prévu par l'article 5 du décret n° 2024-614 susvisé comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Agents de Police Municipale	5 000 €

Le montant de la part variable sera versé mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant.

Ce montant pourra être complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

La part variable sera proratisée en fonction du temps de travail.

C) Règles de cumul et non-cumul de l'I.S.F.E.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

L'I.S.F.E. se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

D) Modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.F.E.

En ce qui concerne la part fixe et la part variable de l'I.S.F.E., il sera fait application des dispositions prévues par la délibération n° 45 du 12 mai 2011 relative aux conditions d'attribution du régime indemnitaire.

E) Clause de revalorisation

Les montants ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26 juin susvisé seront revalorisés.

F) Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

L'attribution individuelle de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale prévoyant pour chaque agent le régime qui lui sera spécifiquement appliqué.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière Police Municipale, au cadre d'emplois des agents de Police Municipale, selon les modalités prévues ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le régime qui sera spécifiquement appliqué à chaque agent,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget à cet effet.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

La dernière délibération de la soirée et elle est importante. Il s'agit de l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (dite ISFE) pour la filière Police Municipale.

Le décret du 26 juin 2024 instaure, pour les fonctionnaires relevant de la filière Police Municipale, un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel, qui est composé de deux éléments : une indemnité spéciale mensuelle de fonction et une indemnité d'administration et de technicité, dite IAT, lesquelles sont abrogées au 1^{er} janvier 2025.

Le nouveau régime repose sur une seule indemnité qui s'appelle l'indemnité spéciale de fonction (ISFE) et qui est composée de deux parts, une part fixe et une part variable.

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciée selon des critères précis.

Je dois vous préciser, puisqu'il y a un budget derrière : concernant la part fixe de l'ISFE, la part fixe sera versée mensuellement ; elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, c'est-à-dire par nous.

Il est proposé de retenir le taux maximum prévu par le décret, à savoir 30 %.

Pour la part variable, elle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, à partir de critères objectifs qui sont les compétences techniques, conformément à

la fiche de poste de l'agent, les compétences professionnelles, les contraintes et les suggestions particulières et les capacités d'encadrement.

Le montant de la part variable prévu par le décret est au maximum de 5 000 €, et nous vous proposons, là encore, de prendre ce montant maximum à notre charge au titre du budget.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant ; il peut être complété par un versement annuel sans que les sommes de versement ne dépassent ce plafond.

Vous trouverez dans la délibération le fait qu'il y a aussi des règles de cumul concernant cette indemnité et d'autres indemnités.

Deux petites précisions à vous rajouter : déjà, tout récemment, c'est-à-dire hier matin, nous avons présenté cette délibération au CST, qui a donné un avis favorable à l'unanimité de ses membres ; et deuxième précision, l'attribution individuelle de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Je vous demande de bien vouloir autoriser la mise en place de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement au sein de la filière Police Municipale.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Non plus. Des votes contre ? Non plus. Je vous remercie pour la Police Municipale.

Vote : Unanimité

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire :

J'ai reçu 7 questions orales. Je vous propose d'abord de démarrer par Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, Monsieur le Maire. Je vais d'abord poser la première question sur le stationnement dans les squares.

Cela fait désormais des années que je vous alerte sur le manque de places de stationnement dans notre centre-ville, dans nos quartiers, à l'image de la Cité Vanuxem, mais aussi aujourd'hui dans nos squares et nos rues.

Dans les cas où le manque de stationnement se fait sentir, et ils sont nombreux, la solution la plus efficace est de mettre en place des zones bleues avec carte de résident.

Cela permet aux résidents de se garer sans limites de durée, mais pas les visiteurs. Je sais que toute proposition qui vient de votre opposition, et en particulier de moi-même, n'est pas entendable.

C'est pourtant cela, la démocratie, et c'est aussi être une force d'opposition constructive.

Monsieur le Maire :

Monsieur ROMBEAUT, pour vous répondre encore une fois, vous parlez de la Cité Vanuxem : la Cité Vanuxem a subi maintenant le stationnement payant de la Polyclinique du Parc.

Et évidemment, le parking de la Polyclinique du Parc est plutôt vide et les gens viennent se garer sur les emplacements autour de la Cité.

Et d'ailleurs, même les gens qui fréquentent la Polyclinique vont se garer plutôt au parking intermédiaire avec l'hôpital.

L'hôpital a augmenté, de mémoire, de 147 places son stationnement ; il est encore un peu sauvage, mais globalement, cela répond et d'ailleurs, nous sommes sur l'acquisition d'une parcelle entre la Polyclinique et le Parc, qui avance bien d'ailleurs.

C'est une position aussi qui est soutenue par l'ARS. Alors, il n'y a pas qu'un parking, il y aura aussi un autre bâtiment en lien avec les formations médicales. Donc évidemment, c'est un problème qui est plutôt créé par la Polyclinique que par l'hôpital aujourd'hui.

Votre proposition, si le stationnement était payant et on mettrait des cartes de résident, on pourrait aller dans votre sens ; mais simplement, on n'a jamais voulu faire payer le stationnement. C'est un choix.

C'est un choix politique de cette municipalité.

Toutes les autres communes, d'ailleurs, du Nord, qui ont la taille de Maubeuge font payer le stationnement ; nous, c'est un choix de ne pas le faire et d'ailleurs, on m'avait même posé la question à l'origine, je me souviens, sur le parking silo et je m'étais refusé à l'époque, en 2015 ou... quand il a été inauguré.

Ça, c'est un choix. C'est une volonté.

Si on met une zone bleue et vous mettez des cartes de résident, cela veut dire qu'on veut une rotation rapide, notamment sur le centre-ville, des véhicules ; vous allez avoir des cartes de résident et les gens vont faire tampons, c'est-à-dire qu'ils vont rester là tout le temps, et donc au centre-ville on va se retrouver avec une zone bleue qui va être prise par les riverains, ce qui est très bien pour eux, attention, mais qui ne va pas améliorer le commerce parce que les autres seront pris.

Votre solution, je ne suis pas opposé à accueillir une solution de votre part, mais sincèrement, en toute bonne foi, je ne trouve pas que ce soit une bonne solution.

La solution sur laquelle nous sommes en train de travailler, j'aimerais bien y aboutir, c'est peut-être la privatisation de ce parking aux riverains, je parle de Vanuxem : c'est ce qu'on est en train de retravailler avec PROMOCIL pour dire que ce parking redevient une propriété de PROMOCIL et là, comme ce n'est plus un parking public, ils peuvent allouer les emplacements aux riverains.

Cela créera un autre désordre, parce que cela va en résoudre un, mais les personnes iront se stationner sur la voie publique - notamment, ce que j'ai peur, c'est la route d'Assevent - et donc cela va créer d'autres désordres.

Et c'est vraiment un sujet qui a été lié fortement avec la Polyclinique.

J'ai été informé trois jours auparavant par la Polyclinique qu'ils allaient rendre le stationnement payant ; je ne peux pas m'y opposer, je n'y ai pas le droit parce que c'est leur domaine privé, mais c'est cela qui cause de réels problèmes à ce lieu.

Voilà pour vous répondre sur Vanuxem.

Encore une fois, si j'accorde des cartes de résident, la solution que vous proposez, à un endroit, je devrai le faire aussi à d'autres endroits et là, le centre-ville, je n'aurai que des voitures tampons et ce n'est vraiment pas cela qu'il faut. OK? Sachant qu'il y a d'autres solutions de stationnement, dans le centre-ville par exemple.

Madame ROPITAL, vous avez une question sur la Halle gourmande.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

En septembre, à ce Conseil, vous deviez communiquer le nombre et les noms des commerçants, ou le type de commerces, s'installant à la Halle gourmande.

Qu'en est-il ? Avez-vous réceptionné la fin de chantier ? Si oui, quand, et si non, à quelle date les commerçants vont-ils rentrer dans les lieux ?

Monsieur le Maire :

Alors, pour vous répondre : je comprends votre impatience, je la partage.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Évidemment.

Monsieur le Maire :

C'est-à-dire que nous avons tous hâte d'ouvrir cette Halle gourmande. Il y a encore des travaux complémentaires qui vont avoir lieu dans la cellule des commerçants pour qu'ils puissent s'installer, donc c'est une question de quelques mois encore. Nous espérons qu'à l'arrivée du printemps, on puisse ouvrir cette Halle, mais encore une fois, il faut le faire dans de bonnes conditions plutôt que de bricoler. Mais ne vous inquiétez pas, cette Halle va ouvrir dans de très bonnes conditions et j'espère que nous serons tous réunis pour son inauguration. Rassurez-vous ! Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

C'est Monsieur DE KEPPER.

Monsieur le Maire :

Monsieur DE KEPPER.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

Tout à fait, merci, Monsieur le Maire.

Ma question concerne de nouveau la communication du bilan de vos rappels à l'ordre.

Si vous trouvez ce sujet redondant, il n'est que le résultat de votre défaillance à nous communiquer ces bilans maintes fois réclamés par votre opposition. En somme, un sujet devenu un vrai serpent de mer. Un peu de mémoire s'impose sur ces rappels à l'ordre, ceux-là mêmes que vous pouviez effectuer dans le cadre d'une convention avec le Procureur de la République. J'insiste, je parle bien d'une convention du Maire avec le Procureur de la République.

Durant le mandat précédent, 2014-2020, vous avez jugé ces rappels à l'ordre inutiles pour la commune, donc le bilan ne pouvait qu'être vierge. C'était en avril 2022. Par contre, en juin dernier, vous m'avez indiqué en séance du Conseil Municipal que vous aviez effectué de nombreux rappels à l'ordre, sans pouvoir en indiquer le bilan. En octobre, interrogé de nouveau sur ce bilan, vous m'avez répondu que l'on me ferait une réponse par écrit ; presque trois mois plus tard, j'attends encore votre courrier. Vous me mettez donc en situation de réitérer mes demandes de communication du ou des bilan(s) de vos rappels à l'ordre. Sans réponse, on pourrait raisonnablement penser qu'il n'y a pas eu d'actions de rappel à l'ordre, donc pas de bilan. Au début de mon propos, je qualifiais ce sujet de « serpent de mer » : de là à penser que vous vouliez nous faire avaler des couleuvres, il n'y a pas loin. Chers collègues, merci de votre attention.

Monsieur le Maire :

Monsieur DE KEPPER, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons signé, avec le Procureur de la République, le rappel à l'ordre. Je vous ai déjà dit que le rappel à l'ordre, j'étais dubitatif à un moment donné sur l'application du rappel parce que chaque fois qu'on voulait faire un rappel à l'ordre, évidemment, nous étions empêchés dans la mesure où les personnes faisaient état d'un signalement plus important, voire de poursuites judiciaires. Et là, le rappel à l'ordre s'arrêtait.

Pourquoi nous avons voulu le refaire ? Parce que le rappel à l'ordre est très intéressant notamment sur les personnes qui n'habitent pas notre commune, mais qui viennent faire des exactions sur notre territoire ; avec le rappel à l'ordre, je peux même convoquer des gens qui n'habitent pas la commune, avec l'accord du Procureur.

C'est pour ça qu'on a réitéré. Encore une fois, je ne fais pas la course aux stats ou je ne fais pas la course avec une volonté, comme vous semblez vouloir le faire, de rappeler les gens à l'ordre ; ça se fait aussi des fois de manière informelle, mais aussi de manière ponctuelle avec les habitants. Vous savez, sur la sécurité, les chiffres sont fragiles, mais en tout cas, ça baisse.

Mes petites oreilles me disent qu'en 2024, les chiffres vont encore baisser en termes de délinquance. D'ailleurs, je vais vous faire encore la même réponse, mais vous avez vu, il y avait un

article de *La Voix du Nord* qui avait montré les villes où l'insécurité était la plus importante et Maubeuge était à la dernière place des villes de même strate.

Cela veut dire que globalement, on a de meilleures stats. Alors, les stats, c'est une chose ; le sentiment d'insécurité en est aussi une autre. Mais enfin, ce ne sont pas mes stats, ce sont celles de la police. D'ailleurs, le Procureur de la République a dit très précisément, et c'est ce que je viens de vous dire : « Si, à Maubeuge, les chiffres de la délinquance sont en baisse, et Maubeuge est dans la moyenne des villes de plus de 20 000 habitants, on est dans la moyenne nationale, donc cela veut dire que ce n'est pas si mal, et ça a fortement baissé ces dix dernières années, fortement baissé, les citoyens revendiquent une certaine insécurité dont je ne suis pas sûr qu'elle soit légitime, c'est le Procureur qui parle, moi je l'écoute, glisse Laurent DUMAINE. On n'est pas à Chicago. »

Cela veut dire que les actions que nous menons améliorent la sécurité. Ce n'est pas que la Police Municipale : ce sont les actions des forces de l'ordre, ce sont toutes les actions que nous avons mises en place, qui sont les plus importantes. Et d'ailleurs, la force d'action républicaine qui a été mise en place – ah, je n'ai pas les dernières stats ! –, le nombre d'actions qui ont été réalisées a été assez important : ils ont contrôlé 6 800 personnes, 4 686 véhicules contrôlés. D'accord ?

Ça, ce sont les stats des contrôles, etc., qui ont été réalisés dans le cadre de la force d'action républicaine.

Mais j'ai d'autres stats, c'est dommage, dans le bilan. Mais ce n'est pas non plus à moi de toutes les communiquer, mais je vais vous donner les chiffres de façon générale. Donc globalement, ça s'améliore bien.

Maintenant, encore une fois, l'humilité est très forte, c'est toujours très fragile, il faut toujours être très vigilant ; il y a des endroits sur lesquels on n'a pas d'incivilités, des fois ça arrive ; on fait des actions, ça se déplace ; il y a des sujets sur le protoxyde d'azote, il y a d'autres sujets qui sont très préoccupants, d'abord pour la santé de ces personnes qui peuvent des fois faire des actes de délinquance, de violence ; nous savons tous aussi très bien que maintenant, les deals, les points de deal, ce sont des points de deal qui sont volants. Donc tout cela, je suis extrêmement vigilant là-dessus. Par contre, on fait notre possible et les chiffres que nous avons sont là pour le prouver, sur lesquels la sécurité s'améliore à Maubeuge.

Même si, encore une fois, ça fait trois fois que je le dis, mais je le répète, il faut toujours être d'une humilité constante et il faut toujours être très vigilant parce que ça peut s'inverser rapidement. On a connu un épisode national, ça a appelé des émeutes, ça pourrait encore arriver s'il se passait un truc au niveau national donc je suis d'une humilité constante. Mais en tout cas, on fait le maximum et la collaboration qui est faite avec la Police Nationale se déroule extrêmement bien, il y a beaucoup de choses qui sont réalisées et il faut le dire, et vous voyez d'ailleurs les patrouilles que nous avons, et les effectifs de la Police Nationale sont plutôt en hausse. Alors après, des fois, entre les postes pourvus et les postes réalisés, il y a des départs, etc.

Mais on a encore eu quatre personnes, il y a eu la BST qui a été mise en place, la Brigade des Transports, et qui joue un rôle. Donc globalement, il y a plus d'agents sur la voie publique et c'est le plus important, en soutien aux vidéosurveillances dans lesquelles nous sommes aujourd'hui à 160 caméras en cours d'installation ; je pense qu'à la fin de l'année, début de l'année prochaine, on aura rempli notre objectif d'ensemble de caméras. Nous allons encore investir un peu plus, mais nous le faisons et nous avons encore des investissements à faire sur le centre de supervision urbain pour des questions d'augmentation des capacités numériques, etc.

L'important, ce sont les résultats, plus que les dispositifs qu'on peut mettre en place ou ne pas mettre en place.

Madame ROPITAL ou Madame VILLETTE pour Coubertin.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, alors, on est vraiment ravi d'accueillir le sol des Jeux olympiques à Maubeuge ; je suis tout à fait ravie pour les joueurs et les passionnés de hand.

Une question : quel est le coût d'acquisition, de transport et d'installation de ce revêtement de la salle ? Et quelles ont été pour le faire les sociétés retenues ? Il me semble qu'il y avait 40 salles à vendre des JO.

Monsieur le Maire :

40 salles ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, il y avait 40...

Monsieur le Maire :

Ah, sols !

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Sols. Salles, sols, à vendre, on a eu la chance d'en avoir un et c'est très bien comme ça.

Monsieur le Maire :

Non, alors, je... écoutez, je...

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Si, si, si.

Intervention d'Emmanuel LOCOCCIOLO :

Tous sports confondus, 40 sols.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, ah ben oui, évidemment. On est fans de hand, mais pas avoir 40. Non, c'est la société GERFLOR qui les avait d'ailleurs installés.

Monsieur le Maire :

Alors, Emmanuel, tu compléteras mon propos si tu veux. Sur les acquisitions-transport de revêtement, c'est la société SOLS SPORTIFS ET SOLS INDUSTRIELS pour GERFLOR, pour un coût de 29 859 € HT. L'installation, la société a retenu des finitions pour 29 937 € HT.

Pour le reste des travaux, allons-y. CEGELEC pour 94 854 € pour l'ensemble des réseaux électriques et de l'éclairage ; le lot fourniture et pose d'affichages et modules de bords de terrain, c'est BODET TIME & SPORT pour 129 994 € ; La sonorisation, JOUANNOT ELEC pour 78 602 €.

Ce qui fait un total de 302 000 € et une subvention de 80 %. Voilà, pour être très précis, mais je pense que vous devez les avoir dans les arrêtés, en y réfléchissant. Normalement, dans les arrêtés, vous devez les avoir.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Je n'ai pas accès aux arrêtés.

Monsieur le Maire :

Peut-être les prochains alors, oui, peut-être.

Bon, voilà, je vous ai répondu. Mais alors on a eu celui de hand de Pierre Mauroy, d'accord ?

Évidemment, quand on fait un terrain de hand, on a pris celui de hand. Il y en avait trois, et donc voilà. Donc c'est bien. On a joué 20 heures dessus, 10 heures dessus ? Vingt heures dessus, donc il est quasi neuf. Et on l'a payé trois fois moins cher qu'un terrain normal.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

De même que certaines villes en France qui ont aussi racheté des terrains, et pas à ce prix-là. Beaucoup plus cher que nous.

Monsieur le Maire :

Que nous ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui.

Monsieur le Maire :

Donc on a bien travaillé.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Exactement. Vous voyez ? Pas en Commission.

Monsieur le Maire :

Vous voyez, il faut le souligner. Il faut quand même que je vous tire les vers du nez en le disant. (Rires) Et en plus, on est subventionnés, c'est encore mieux.

Monsieur ROMBEAUT, la question suivante, c'est le crématorium.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Absolument, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, il est indéniable que depuis de nombreuses années, vous n'avez jamais défendu ni promu le Service Public de crémation de notre ville. C'est d'autant plus manifeste à cette heure où il est en redressement judiciaire. Vous ne considérez pas les conséquences d'une liquidation de la société d'exploitation. Pourquoi ? Est-ce ici la démonstration que vos intérêts sont ailleurs ou du non-engagement au service des intérêts de vos administrés ?

À ce jour, notre crématorium fonctionne et le soutenir permettra de le mettre à l'équilibre et ainsi d'éviter les conséquences pour la ville, nos concitoyens et nos comptes municipaux.

À l'inverse, ne pas le soutenir, c'est ainsi à mener à une liquidation, à une fermeture administrative et donc à exposer notre ville à la reprise de la totalité des charges, et ce durant une période très longue, le temps de relancer un nouvel appel d'offres et de purger le recours.

La dette de 1,8 million d'euros sera ainsi la nôtre. Pendant ce temps prévisiblement long et préjudiciable, notre ville en supportera les coûts et nos concitoyens ne pourront plus bénéficier d'un service funéraire d'excellence. Pour toutes celles et ceux, y compris à Hautmont, qui ont trouvé un service digne et qualitatif à Maubeuge, quelles sont les solutions pendant cette période de fermeture ? Aller à Beuvrages ? Aller à Fourmies ? Vous devez défendre les intérêts de notre ville et non ceux de Hautmont, Fourmies ou Beuvrages.

Finalement, au-delà de la question de notre crématorium, cette question est valable pour tous nos sujets municipaux. Monsieur le Maire, je vous invite à soutenir notre crématorium et tous les Services Publics maubeugeois, car s'il est bien un exemple à suivre, c'est l'engagement et l'implication forte et énergique des autres Maires pour leur commune et leurs intérêts, qu'il convient de suivre.

Là est finalement la démonstration de votre bilan et de vos capacités, pas uniquement pour le crématorium de Maubeuge, mais votre implication pour les Maubeugeois.

Monsieur le Maire :

Alors, Monsieur ROMBEAUT : comment voulez-vous soutenir le crématorium ? Dites-moi.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

C'est vous le Maire, sinon je prends votre place, si vous voulez. Et là, il n'y a pas de souci. Je vous ai déjà proposé de renégocier la longueur de la DSP, c'est une solution. Une autre solution...

Monsieur le Maire :

Donc je la coupe ? Non, attendez. Alors, allez-y, je vous laisse finir.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Une autre solution serait aussi de faire la publicité du crématorium. Vous voyez, il y a un certain nombre de solutions. C'est un Service Public.

Monsieur le Maire :

Monsieur LOCOCCILO dit de le mettre sur vos calendriers. Avec vos chocolats, vous savez, vous pouvez mettre... Bon. Monsieur ROMBEAUT, vous dites : « Est-ce ici la démonstration que vos intérêts sont ailleurs ou du non-engagement au service de l'intérêt de vos administrés ? »

Vous dites aussi : « Vous devez défendre les intérêts de notre ville et non ceux d'Hautmont, Fourmies ou Beuvrages. Finalement, au-delà de la question de notre crématorium, cette question est valable pour tous nos sujets municipaux. » Donc vous sous-entendez que j'ai des intérêts, donc personnels, concernant ce qui se passe au crématorium. Vous pouvez développer un peu, s'il vous plaît, ce que vous entendez par-là ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je sous-entends qu'il n'y a pas de défense de notre crémation.

Monsieur le Maire :

Non, vous dites que j'ai des intérêts personnels concernant la situation du crématorium actuelle, c'est ce que vous sous-entendez. Qu'est-ce que vous sous-entendez par-là ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je n'ai pas parlé d'intérêts personnels.

Monsieur le Maire :

Ben si.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je me demande pourquoi...

Monsieur le Maire :

« Vos intérêts sont ailleurs. » Donc j'ai des intérêts. Vous parlez de moi.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Si je reformule la question, si vous voulez bien, c'est que je me demande pourquoi il n'y a pas d'actions fortes de votre part pour éviter qu'on récupère 1,8 million.

Monsieur le Maire :

Ça, c'est ce que vous donnez, « défendre les intérêts », c'est ce que vous dites, « ailleurs ». Mais vous dites : « Ici est la démonstration que vos intérêts sont ailleurs ».

C'est ce que vous dites, dans votre écrit. C'est assez grave, ce que vous dites, c'est pour ça que je vous fais bien préciser les choses. Que mes intérêts sont ailleurs, ça veut dire... vous sous-entendez...

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Ça ne vous intéresse pas.

Monsieur le Maire :

Ça ne m'intéresse pas ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Le sujet du crématorium de Maubeuge ne vous intéresse pas.

Monsieur le Maire :

Non, vous sous-entendez que je ne le défends pas parce que j'ai des intérêts par ailleurs. C'est ce que vous sous-entendez dans votre question. Est-ce que vous confirmez que : « Arnaud DECAGNY a des intérêts par ailleurs » par rapport à d'autres activités de crématorium ou que sais-je ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Pas du tout.

Monsieur le Maire :

C'est ce que vous sous-entendez.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Ça n'est pas ce que j'ai écrit.

Monsieur le Maire :

Ah si, ben si, c'est ce que vous avez dit.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Non, ce que j'ai écrit, tout simplement, c'est que vous avez des intérêts effectivement dans d'autres domaines que celui du crématorium, voilà.

Monsieur le Maire :

Maintenant, vous donnez le chiffre, mais je note bien, je vais vous répondre sur la fin. Vous dites le chiffre de 1,8 million d'euros. C'est le chiffre que vous indiquez. Ça veut dire que rien n'a été remboursé, alors.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

C'est la seule information que j'ai sur la dette actuelle.

Monsieur le Maire :

Il faut être précis quand on pose des questions.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Justement, je le suis. C'est la dette actuelle, me semble-t-il.

Monsieur le Maire :

Monsieur ROMBEAUT, vous posez la situation du crématorium. Rendre à César ce qui est à César, c'est Monsieur PAUVROS qui a lancé la Délégation de Service Public et, de par la continuité de l'action publique, nous avons mis... le choix a été fait par l'équipe municipale précédente et nous, nous avons mis en place les conditions du crématorium. C'est comme ça que ça a été fait. Ça a été très compliqué parce qu'il y a eu des recours administratifs, etc., par des riverains, etc., et puis évidemment le crématorium a gagné donc après, nous avons

appliqué et voilà. La ville de Maubeuge a fait appliquer une nouvelle tarification à la demande du concessionnaire, ce que nous avons fait de bonne foi.

Voilà ce que nous avons fait.

Maintenant, vous comprenez bien, Monsieur ROMBEAUT, et de vous à moi, si vous aviez un peu le sens de cette collectivité ou un peu d'expérience, il y a des questions qu'on ne pose pas.

Parce que la position dans laquelle je suis aujourd'hui m'empêche de répondre précisément au nom de la ville pour la situation actuelle, dans la mesure où, vous devez le comprendre, j'ai les avocats de la ville de Maubeuge qui défendent les intérêts de la ville et qui nous accompagnent et qui m'invitent à toute prudence en termes de communication.

Je pense que vous auriez dû le comprendre avant de poser cette question, mais vous ne le faites pas et vous le faites de manière volontariste.

Et vous prenez des éléments, vous répétez des éléments.

Vous savez, je vais vous expliquer ce qu'est un ventriloque.

Un ventriloque, il y avait Tatayet dans le passé, maintenant il y a Jeff PANACLOC, vous savez, c'est un monsieur, c'étaient des messieurs à l'époque, ils parlent, on ne voit vraiment pas leurs lèvres quand ils parlent, mais il y a une marionnette au bout, vous savez, qui fait des trucs, qui dit des choses un peu salaces, un peu tata, pour amuser la galerie.

C'est très comique. Je pense que sincèrement, aujourd'hui, vous jouez le rôle de la marionnette, sincèrement.

Monsieur ROMBEAUT, vous avez d'autres questions.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Monsieur DE KEPPEL.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPEL :

Je vais faire un retour sur une question posée au Conseil Municipal du 1^{er} octobre dernier.

Elle concerne ma demande de communication de trois documents en relation avec l'abattage des trois arbres en alignement à l'entrée du Mail de la Sambre, côté avenue Mabuse, le 1^{er} août de cette année.

Vous en avez communiqué 2 : l'arrêté municipal et en guise de rapport d'un expert de l'ONF, vous avez communiqué ce qui ressemble à un court message électronique dépouillé de sa date d'émission, de son auteur et des contacts mails et téléphoniques.

Par contre, comme vous l'impose le nouvel article L530-3 du Code de l'Environnement, modifié par la loi du 21 février 2022, vous ne m'avez pas communiqué la déclaration préalable ou l'information au Préfet pour être autorisé à cet abattage.

Si vous l'avez fait, je vous en demande la communication.

Dans le cas contraire, je m'étonne que l'autorité administrative ne vous ait pas rappelé à l'ordre, mais je pense que vous allez nous répondre aujourd'hui et nous en apprendre un peu plus sur ce sujet, ou alors vous allez m'écrire. Merci.

Monsieur le Maire :

Monsieur DE KEPPEL, je vais vous refaire à peu près la même réponse. Dans le plan d'aménagement de l'espace Mabuse, les arbres étaient gardés et conservés.

C'était l'orientation de la ville de Maubeuge.

Je ne vais pas faire une demande d'abattage d'arbres dans la mesure où on voulait garder les arbres. L'entreprise qui a réalisé les travaux a sectionné des racines, ce qui posait aux Services de la ville, pas à Arnaud DECAGNY, aux agents de la ville de Maubeuge, un problème de stabilité.

Et ce problème de stabilité, il a été évidemment en lien avec l'ONF, et l'ONF... alors, je n'ai pas donné le nom de la personne, je ne sais pas ce qu'on vous a donné, mais on ne vous a pas donné le nom de la personne, etc., mais nous avons les éléments ; en fonction des racines qui ont été coupées, il y avait

un problème de stabilité de l'arbre et donc pour des questions de sécurité, nous avons procédé à l'abattage.

Donc vous me demandez un document d'abattage préalable dans lequel je ne voulais pas les abattre. Alors, oui, j'ai suivi l'épopée de cet été, en nous accusant encore la ville de Maubeuge de tous les maux ; comme j'ai vu aussi, l'étonnement d'autres personnes où la ville de Maubeuge a demandé, parce que des gens avaient marché sur le béton désactivé, on a demandé des réparations à la charge de l'entreprise, qui devait sécuriser le chantier, nous avons demandé des réparations où j'ai vu encore des étonnements en nous disant que la ville de Maubeuge, cela allait encore coûter cher aux contribuables. Ce qui était faux parce que nous, on n'a pas réceptionné ce qui a été fait et d'ailleurs, il y a encore des retouches à faire.

L'entreprise a sécurisé du mieux qu'elle a pu, pas suffisamment, je pense, parce qu'elle était très étonnée de ce qui s'est passé.

Mais ce n'est pas grave.

Concernant les arbres : on ne voulait pas les abattre. Je vais encore vous le dire 20 fois. On ne voulait pas, donc je ne vais pas vous donner de documents.

Après, nous avons fait un arrêté, évidemment, et l'arrêté nous l'avons communiqué à la Sous-Préfecture, donc la Sous-Préfecture a les éléments et une communication par rapport à cet arrêté d'abattage d'arbres pour des questions de sécurité.

Voilà, il n'y a pas d'autre sujet concernant ces arbres.

Alors, oui, nous avons aussi demandé à l'entreprise, à ses frais, de remettre des arbres à cet endroit-là, c'est pour cela qu'elle a fait un bac, etc., puisque tout le système de câblage des réseaux était fait, elle n'a pas pu passer, donc elle a rehaussé ce bac pour faire des travaux à ses frais. Parce que c'était dans les plans de ce que nous voulions, dans les plans d'aménagement.

Et d'ailleurs, vous regardez aujourd'hui l'avenue Mabuse, on en a coupé un, on en a replanté... 19 ? Dix-neuf.

Vous faites une photo avant et après, ça n'a plus rien à voir dans l'avenue Mabuse, toute la végétation que nous avons mise dans cette zone.

Voilà l'intention de la ville de Maubeuge.

Donc le procès qui a été fait cet été à la ville de Maubeuge, on n'a peut-être pas réagi, on aurait pu le faire, on n'a pas réagi, mais le procès qui a été fait était un procès d'intention qui était totalement faux par rapport à ce qui a été communiqué dans les réseaux sociaux, et j'espère que la presse va reprendre ma réponse.

Donc encore une fois, je ne peux pas vous donner ce qui n'a pas été fait.

Monsieur ROMBEAUT, tout à l'heure, pour votre question, je laisse les Services juridiques de la ville et s'il y a une diffamation, je l'attaquerai au tribunal. Concernant le marché, Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Au niveau de la localisation du marché, en novembre, j'avais relayé auprès de vous la demande des commerçants riverains, des riverains du Mail de la Sambre, mais aussi des chalands de voir le marché être relocalisé avenue de Verdun, rue des Arts et place des Arts.

Vous m'aviez dit alors que cela allait se faire, mais vous avez refusé de me donner la moindre date, que vous deviez communiquer aux commerçants forains.

Les forains n'ont toujours pas reçu de communication de votre part.

Je réitère donc la même question.

Monsieur le Maire :

Alors, évidemment, il y a un transfert qui a été fait, on a vu les forains à deux reprises, une fois dans ces locaux ici et une fois sur place, sur les 10 ou 12 qui étaient concernés, plus embêtés par le déménagement.

Nous n'avons pas voulu le faire l'hiver, pour la bonne raison que, vous savez, l'hiver, les marchés sont un peu moins fréquentés et nous allions avoir des trous dans le marché, pour les nouveaux qui s'installent.

C'est pour ça qu'on n'a pas voulu procéder cet hiver et on a voulu laisser sur place.
Mais évidemment, au printemps ou au moment de l'ouverture du marché couvert, il y aura un remplacement du marché du samedi matin autour de l'axe de la place de Wattignies.

Voilà ce que je peux vous dire.

Les questions orales sont terminées.

Alors, Maubeuge ville du Père Noël du 1^{er} au 31 décembre.

Il y a encore le Village du Père Noël, le Père Noël jusqu'au 24 décembre bien évidemment et le Manège sapin qui est jusqu'à la fin de l'année, gratuit, un beau sapin. Je suis aussi très étonné, des personnes me disent : « À Maubeuge, il n'y a pas de sapins. »

Ben oui, je n'ai jamais voulu mettre des sapins parce que je n'aime pas en couper, vous voyez ?

Le cirque de Nouvel An 2025, donc vous avez le 11 et le 12 janvier sur la place Roosevelt, et le 15 janvier à Sous-le-Bois sur la place de l'Industrie, c'est aussi une volonté de faire des manifestations parce que pour des habitants qui sont à Montplaisir, Douzies ou encore Sous-le-Bois, qui n'ont pas beaucoup de moyens de transport, eh bien, là ils pourront aller au cirque comme les autres habitants du quartier.

N'oubliez pas l'exposition à l'Espace Boëz, l'exposition temporaire de Raymond et Michel DEBIÈVE, je vous en ai parlé dans mon propos introductif et je les remercie encore.

L'entrée est libre et encore une fois, gratuite.

Ensuite, vous avez Éternel Mucha, donc ça, c'est le musée immersif, qui est toujours d'actualité.

Attention parce que ça a une date de fin pour avoir une nouvelle exposition immersive.

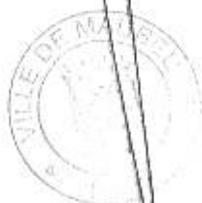
Celle-là est vraiment réussie.

Ensuite, vous avez les vœux de la ville de Maubeuge le samedi 18 janvier à La Luna, Monsieur ROMBEAUT, à 18 heures, pour les vœux à la population. Après, il y aura les vœux dans les quartiers.

Permettez-moi de clore ce Conseil Municipal, de vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année, ce qu'on appelle la « trêve des confiseurs », et de revenir frais et dispos à la rentrée.

Merci à vous, au revoir.

Le 26 MARS 2025
Monsieur le Maire de Maubeuge



Le 26 MARS 2025
Le Secrétaire de séance